



**DP**

- Déclaration de projet Espace Nature -

Communauté de  
Communes de la

Commune de

**RÉGION DE VILLÉ**

**BREITENBACH**

## **NOTE DE PRESENTATION**

### **DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE BREITENBACH**

#### **DÉCLARATION DE PROJET**

##### **APPROBATION**

Vu pour être annexé à la délibération du conseil  
communautaire du 28 octobre 2016,



A Bassemberg,  
le 07 novembre 2016

Le Président,  
Jean-Marc RIEBEL

**ATIP**

Agence Territoriale d'Ingénierie Publique  
TERRITOIRE SUD 53 rue de Sélestat

67210 OBERNAI



# SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>Mise en compatibilité du SCoT de Sélestat et sa Région</b>	<b>3</b>
1.1.	Respect des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables :	3
1.2.	Evolution du Document d'Orientations et d'Objectifs :	4
1.3.	Evolution du rapport de présentation :	6
<b>2.</b>	<b>Mise en compatibilité du PLU de Breitenbach</b>	<b>7</b>
2.1.	Respect des objectifs environnementaux du Rapport de Présentation	7
2.2.	Respect des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable :	7
2.3.	Evolution du règlement applicable aux zones naturelles :	8
2.4.	Evolution du plan de règlement :	10
2.5.	Evolution du rapport de présentation :	12
2.6.	Evolution des Orientations d'Aménagement (OA) :	12
<b>3.</b>	<b>Articulation de la mise en compatibilité avec les plans et programmes</b>	<b>15</b>
3.1.	Compatibilité avec la Loi Montagne	16
3.2.	Servitudes d'utilité publique	16
3.3.	Compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse	17
3.4.	Compatibilité avec les Programmes d'intérêt général (PIG) :	19
3.5.	Compatibilité avec la Charte de Parc naturel régional	19
3.6.	Prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)	20
3.7.	PCET (Plan Climat Energie Territorial)	20
3.8.	Charte de Pays d'Alsace Centrale	21
<b>4.</b>	<b>Etat initial de l'environnement</b>	<b>25</b>
4.1.	Le milieu physique	25
4.2.	Milieus naturels, biodiversité et fonctionnement écologique	28
4.3.	Paysage, patrimoine, cadre de vie	65
4.4.	Energies	86
4.5.	Risques et nuisances	87
4.6.	Analyse de scénario tendanciel	92
<b>5.</b>	<b>Analyse des incidences de la déclaration de projet sur l'environnement</b>	<b>93</b>
5.1.	Préambule	93
5.2.	Incidences sur les milieux naturels, la biodiversité et le fonctionnement écologique	94
5.3.	Incidences sur la gestion des ressources naturelles	101
5.4.	Incidences sur la consommation d'énergie et la pollution atmosphérique	103
5.5.	Risques et nuisances	104
5.6.	Incidences sur le cadre de vie, le paysage et le patrimoine culturel	106
<b>6.</b>	<b>Etude des incidences Natura 2000</b>	<b>109</b>
6.1.	Rappel du cadre réglementaire	109

6.2.	<i>Présentation des sites alternatifs</i>	109
6.3.	<i>Présentation du secteur concerné par la Déclaration de Projet</i>	110
6.4.	<i>Site Natura 2000 concerné</i>	110
6.5.	<i>Enjeux Natura 2000 inventoriés dans la zone d'étude</i>	115
6.6.	<i>Analyse des incidences du projet sur Natura 2000</i>	124
6.7.	<i>Proposition de mesures d'Evitement-Réduction-Compensation (ERC) sur le site Natura 2000 concerné par le projet</i>	129
6.8.	<i>Conclusions générales</i>	133
<b>7.</b>	<b>Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser (ERC) les effets de la déclaration de projet</b>	<b>135</b>
7.1.	<i>Milieux naturels, biodiversité et fonctionnement écologique</i>	135
7.2.	<i>Gestion des ressources naturelles</i>	137
7.3.	<i>Energie et pollutions atmosphériques</i>	138
7.4.	<i>Risques et nuisances</i>	139
7.5.	<i>Cadre de vie, paysage et patrimoine culturel</i>	139
7.6.	<i>Synthèse des mesures</i>	141
<b>8.</b>	<b>Analyse des résultats de l'application du projet</b>	<b>142</b>
<b>9.</b>	<b>Résumé non technique</b>	<b>143</b>
9.1.	<i>Etat initial, incidences de la déclaration de projet sur l'environnement, mesures et indicateurs</i>	143
<b>10.</b>	<b>Méthode d'évaluation</b>	<b>150</b>
10.1.	<i>Cadre réglementaire</i>	150
10.2.	<i>Cadre méthodologique</i>	151



# 1. Mise en compatibilité du SCoT de Sélestat et sa Région

Le Schéma de Cohérence Territoriale de Sélestat et sa Région, approuvé en décembre 2013, dispose d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui contient une série de choix stratégiques, déclinés au Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Dans le cadre de la présente procédure, la commune décide de permettre la réalisation du projet Espace-Nature, décomposé comme suit :

- ☞ création d'un projet d'hôtellerie insolite, de type « hyttes scandinaves » ;
- ☞ création d'un restaurant ;
- ☞ mise en culture d'espaces agricoles : production de fruits et légumes et produits du terroir.

## 1.1. RESPECT DES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES :

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le PADD du SCoT de Sélestat et sa Région présente les grands choix stratégiques retenus par le territoire. D'une manière générale, la première partie du PADD prévoit de « *préparer 2030 dans le contexte économique actuel difficile* » en veillant « *à la bonne articulation entre le local et le régional, le court et le moyen terme, et la prise en compte réciproque de l'économique, du social et de l'environnement* ».

Afin d'atteindre cet objectif général, le PADD du SCoT retient, entre autres, les choix stratégiques suivants (extraits) :

- ☞ Partie 3 « *Valoriser les atouts du territoire pour dynamiser son économie* » :
- ☞ Page 13 : « *Au regard du scénario retenu, l'objectif est de pouvoir accueillir plus de 9700 emplois dans le territoire d'ici 2013. Ce volet économique s'appuie sur les qualités environnementales et paysagères remarquables du territoire (...)* ».
- ☞ Page 14 : « *Cibler des secteurs économiques émergents à haute valeur ajoutée comme ceux du développement durable* ».
- ☞ Page 15 : « *Renforcer l'ingénierie économique par la création de nouvelles entreprises et l'accueil d'entreprises extérieures (...)* ».
- ☞ Page 17 : « *Développer des emplois touristiques de base économique* ».
- ☞ Page 24 : « *Pour accompagner cette offre, l'accueil et les capacités d'hébergement doivent être développées, améliorées et diversifiées (à destination des touristes, répondre aux besoins des entreprises,...)* ».
- ☞ Page 27 : « *Poursuivre l'application des dispositions de la Loi Montagne et du Site Inscrit du Massif des Vosges (secteur n°1 du Massif des Vosges) puisqu'elles participent à la préservation de la qualité des paysages* ».

Concernant le PADD, il apparaît que le projet Espace-Nature, opération touristique innovante, créatrice d'emplois et respectueuse de l'environnement et des paysages, est en très bonne adéquation avec les principaux choix stratégiques du SCoT et participe à leur réalisation.

## 1.2. EVOLUTION DU DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS :

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) vise la réalisation des choix exprimés au PADD. Entre autres orientations et objectifs, le DOO exprime les orientations et objectifs suivants :

➤ Chapitre 4 « Offrir une dynamique économique à un territoire attractif »

✓ Partie 4.4 : « En développant des emplois touristiques »

• Sous-partie 4.4.1 « Développer la capacité d'hébergement »

☞ Orientations (extrait) :

*« Favoriser les conditions pour permettre de développer la capacité d'hébergement : la réalisation de nouveaux hôtels, de gîtes et de chambres d'hôtes, ainsi que de campings.*

*Ces nouveaux équipements d'hébergement devront trouver prioritairement leur place dans les espaces urbanisés ou urbanisables, voire dans des zones économiques ou d'équipement dédiés si cela s'avère nécessaire (exemple : proximité-complémentarité avec les entreprises, nécessité d'une zone dédiée en fonction de l'envergure du projet) ».*

Analyse au regard du projet : le projet Espace-Nature contribue pleinement au développement de la capacité d'hébergement du territoire puisqu'il est composé d'un projet d'hôtellerie insolite (hyttes scandinaves). Néanmoins, ses caractéristiques spécifiques empêchent son intégration au cœur d'un espace déjà urbanisé, puisque le propre de ce projet est de proposer un accueil des visiteurs au cœur d'un espace naturel préservé et valorisé. C'est d'ailleurs à ce titre qu'il a fait l'objet d'une autorisation de M. le Préfet de Département au titre des Unités Touristiques Nouvelles (UTN), parce qu'il ne se situe pas en continuité de l'enveloppe urbaine existante.

• Sous-partie 4.4.2 « Diversifier l'offre touristique en valorisant le patrimoine naturel et architectural »

☞ Orientations (extrait) : « A ce jour le SCoT de Sélestat ne comprend pas d'UTN (Unité Touristique Nouvelle). Tout projet nouveau dans ce domaine nécessitera une procédure pour adapter le document de SCoT ».

Analyse au regard du projet : selon la Loi Montagne, le projet Espace-Nature constitue bien une UTN. Il n'y a néanmoins pas eu lieu de prévoir cette UTN au SCoT de Sélestat et sa Région pour permettre sa réalisation, puisque cette UTN a déjà été autorisée par M. le Préfet de Département en date du 12 décembre 2013.

➤ Chapitre 5 : « Viser l'excellence paysagère et environnementale »

✓ Partie 5.1 « En pérennisant la qualité paysagère »

• Sous-partie 5.1.2 « Pérenniser la qualité et l'identité paysagère de chaque unité paysagère »

☞ Orientations (extrait spécifique au Val de Villé) : « Développer de nouveaux vergers, reconquérir des espaces agricoles et paysagers ».

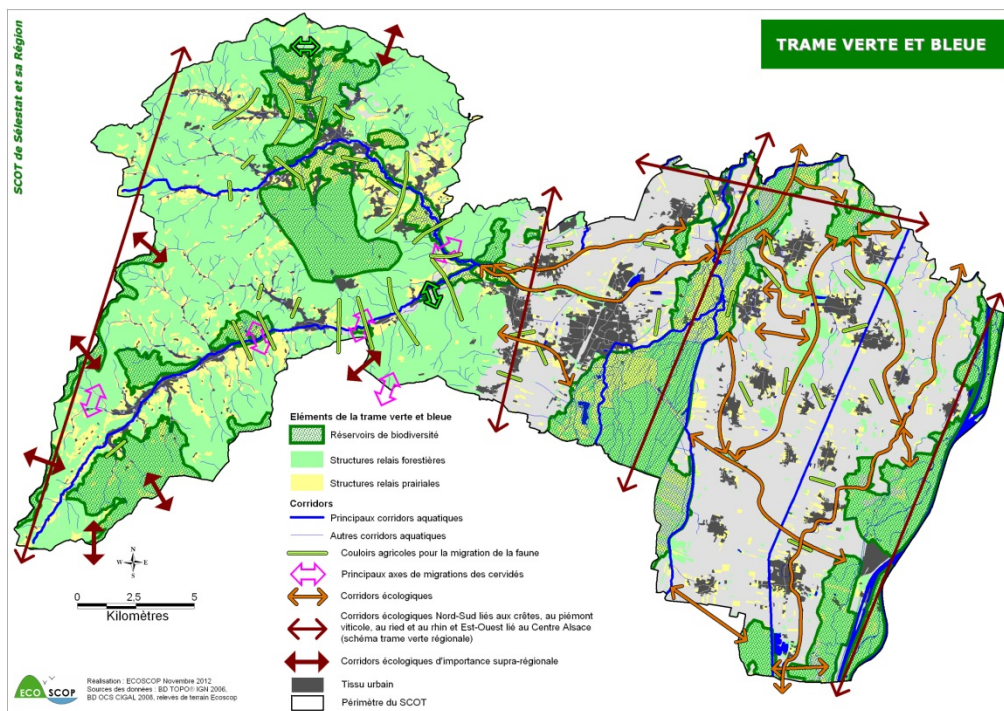
Analyse au regard du projet : le site Espace Nature connaît depuis plusieurs années une lente déprise agricole qui entraîne peu à peu la fermeture de ses paysages et la banalisation de ses richesses écologiques. En réinvestissant ce site sobrement, le projet Espace-Nature permet d'inverser cette tendance grâce à son volet agricole, et à l'entretien des prairies et des vergers qui sera réalisé régulièrement.

✓ Partie 5.2 « En préservant la biodiversité et la trame verte et bleue »

☞ Orientations (extrait) :

« Protéger de toute urbanisation les réservoirs de biodiversité repérés sur la figure n°4 annexée au DOO en les délimitant de façon plus précise au niveau communal lors de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux. Ces derniers prendront également en compte le Schéma Régional des Continuités Ecologiques dès qu'il sera applicable

Dans ces réservoirs de biodiversité à protéger, seules les extensions des fermes-auberges et lieux d'hébergements collectifs existants à la date d'arrêt du SCoT sont autorisés ».



Analyse au regard du projet : le site Espace Nature est intégré à un réservoir de biodiversité, sans qu'il soit expressément autorisé par les orientations ci-dessus. La rédaction actuelle du

DOO ne permet pas la réalisation du projet Espace-Nature sous sa forme définitive. On recense des constructions existantes in situ, pour une emprise au sol approximative de 200 m<sup>2</sup>, néanmoins, la nouvelle mouture du projet Espace-Nature ne consiste pas à étendre une ferme-auberge ou un lieu d'hébergement collectif, existant à la date d'arrêt du SCoT.

**Au final, il apparaît que le projet Espace-Nature répond pleinement aux objectifs et orientations fixés par le DOO du SCoT de Sélestat et sa Région. Néanmoins, la rédaction actuelle du DOO ne prévoit pas expressément la réalisation du projet Espace-Nature au droit du réservoir de biodiversité.**

**Pour permettre la réalisation du projet du point de vue réglementaire, il aurait été possible de redélimiter le réservoir de biodiversité au niveau communal dans le cadre de la révision en cours du PLU de Breitenbach, comme le permet le DOO. Néanmoins, conscients de la valeur écologique et paysagère du site Espace Nature, les décideurs locaux ont préféré maintenir au PLU le réservoir de biodiversité tel qu'il apparaît au SCoT de Sélestat et sa Région, le projet Espace-Nature œuvrant justement en faveur de cette richesse écologique et paysagère.**

**La bonne compatibilité entre les fondements du projet Espace-Nature et la valeur environnementale du site impose néanmoins de préciser au DOO du SCoT de Sélestat et sa Région qu'à Breitenbach, le projet Espace-Nature est également autorisé dans le réservoir de biodiversité.**

Modification : au DOO, la partie 5.2 « *En préservant la biodiversité et la trame verte et bleue* » est complétée comme suit (éléments ajoutés en gras) :

☞ Orientations (extrait) :

*« Protéger de toute urbanisation les réservoirs de biodiversité repérés sur la figure n°4 annexée au DOO en les délimitant de façon plus précise au niveau communal lors de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux. Ces derniers prendront également en compte le Schéma Régional des Continuités Ecologiques dès qu'il sera applicable*

*Dans ces réservoirs de biodiversité à protéger, seules les extensions des fermes-auberges et lieux d'hébergements collectifs existants à la date d'arrêt du SCoT sont autorisés, **ainsi que la réalisation du projet Espace-Nature à Breitenbach** ».*

### **1.3. EVOLUTION DU RAPPORT DE PRESENTATION :**

Le rapport de présentation du SCoT évolue en intégrant les compléments apportés à l'évaluation environnementale.

## 2. Mise en compatibilité du PLU de Breitenbach

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Breitenbach, approuvé en 2006, dispose d'un règlement spécifique aux zones naturelles, dont la zone Nen, correspondant à l'Espace-Nature, situé en contre-haut du bourg de Breitenbach.

Dans le cadre de la présente procédure, la commune décide de permettre la réalisation du projet Espace-Nature, décomposé comme suit :

- ☞ création d'un projet d'hôtellerie insolite, de type « hyttes scandinaves » ;
- ☞ création d'un restaurant ;
- ☞ mise en culture d'espaces agricoles : production de fruits et légumes et produits du terroir.

### 2.1. RESPECT DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DU RAPPORT DE PRESENTATION

Le projet «Espace Nature» respecte la sensibilité paysagère définie dans le rapport de présentation (page 31). La structure paysagère est maintenue.

La compatibilité du projet au regard des objectifs définis par la commune dans le domaine du tourisme est également respectée.

Page 44 : « *le tourisme de la commune vise un tourisme vert et familial basé sur les découvertes, le patrimoine, la proximité des habitants de la région et les produits du terroir* » extrait du rapport de présentation.

Parmi les objectifs de développement économique de la commune, le rapport de présentation mentionne à la page 48 le projet « Espace Nature », avec la mise en place d'une réserve foncière, une volonté de promotion du terroir et de sensibilisation du public aux enjeux de développement durable.

### 2.2. RESPECT DES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE :

Le PADD du PLU de Breitenbach prévoit une série d'orientations permettant d'atteindre le projet urbain communal, tel qu'il a été déterminé lors de la dernière révision du POS et sa transformation en PLU, approuvée en 2006.

Ainsi l'objectif n°5 du PADD prévoit de « *préserver la biodiversité et les richesses écologiques remarquables du ban communal* ». Evoquant les secteurs concernés par la ZNIEFF et Natura 2000, il y est précisé qu'il faut « *protéger strictement les milieux les plus sensibles* », sachant que le projet Espace Nature se situe sur le périmètre du site Natura 2000 « *Val de Villé et Ried de la Schernetz* », la commune de Breitenbach étant elle-même très largement impactée par ce niveau de protection environnemental.

Néanmoins les auteurs du PLU avaient déjà prévu la réalisation d'un projet valorisant le site Espace-Nature, nuancant l'orientation ci-dessus. En effet, l'objectif n°12 « *poursuivre et promouvoir les actions de développement touristique entreprises et intégrer le village et les habitants aux projets* » prévoit l'orientation suivante : « *poursuivre l'aménagement du Kreuzweg et de l'Espace*

**Mise en compatibilité du PLU de Breitenbach**

---

*Nature en proposant un règlement d'urbanisme préservant la qualité des sites* ». Il est vrai que deux sites ont depuis longtemps été ciblés pour l'accueil de projets innovants et valorisants.

Il est également à noter que le projet Espace-Nature poursuit pleinement d'autres objectifs et orientations du PADD :

- **Objectif n°7** : « *Poursuivre l'effort de requalification paysagère réalisé dans le cadre de l'aménagement foncier en valorisant d'avantage le village* ». :
  - ☞ **Orientation (extrait)** : « *Promouvoir la haute qualité environnementale en montrant l'exemple dans les réalisations communales (utilisation de matériaux locaux renouvelables, économies d'énergie, utilisation des énergies renouvelables)* ».
  
- **Objectif n°8** « *Assurer le renouvellement de la population* » :
  - ☞ **Orientation (extrait)** : « *Développer l'attractivité de la commune en termes d'activités économiques* ».
  
- **Objectif n°10** « *Développer l'offre de services et maintenir les commerces existants* » :
  - ☞ **Orientation (extrait)** : « *Promouvoir des activités commerciales nouvelles liées à la valorisation du patrimoine et au tourisme* ».
  
- **Objectif n°11** « *Pérenniser une agriculture de montagne ouverte sur le tourisme* ».
  - ☞ **Orientations (extraits)** :
    - « *Soutenir le développement de l'agriculture* » ;
    - « *Favoriser les débouchés des productions artisanales et agricoles* » ;
    - « *Promouvoir le développement d'activités liées au tourisme (gîtes, camping à la ferme, visites de la ferme, classes nature,...)* ».

**Au final, il apparait que le projet Espace-Nature est en bonne, voire très bonne adéquation avec les objectifs et orientations du PADD de Breitenbach. De fait, il n'apparait pas nécessaire de faire évoluer les dispositions du PADD de Breitenbach pour permettre la réalisation du projet Espace-Nature.**

## **2.3. EVOLUTION DU REGLEMENT APPLICABLE AUX ZONES NATURELLES :**

A la lecture fine du règlement applicable aux zones naturelles et plus spécifiquement à la zone Nen, il apparait qu'il est nécessaire d'en faire évoluer les dispositions réglementaires, notamment afin d'être en mesure d'y autoriser les constructions nécessaires aux projets d'hôtellerie insolite et de restaurant.

La zone Nen est déjà une zone naturelle partiellement constructible. Y sont ainsi autorisées, entre autres :

- ☞ « *les constructions et installations liées à la mise en valeur du site, des paysages d'Espace Nature, ayant pour vocation la valorisation du territoire et de l'économie locale* » ;
  
- ☞ « *les aménagements et les extensions des constructions existantes dans le secteur, à usage agricole, d'hôtellerie restauration, d'équipements collectifs ou de commerces de détail, liés et nécessaires à la valorisation des productions agricoles ou de l'environnement* ».

Ces dispositions réglementaires sont explicitées, au rapport de présentation du PLU en vigueur, comme suit :

- ☞ Page 48, « *Perspectives d'évolution* », il est bien précisé que la commune entend assurer « *le développement du projet Espace-Nature* ».
- ☞ Page 52, « *Composition du zonage* », il est précisé que la zone Nen « *correspond à un projet communal important voué à la valorisation du paysage et des produits locaux par la création d'une plate-forme de découverte des produits naturels, de la végétation locale et des espaces de transformation artisanale de produits locaux* ».

Le site Espace Nature comprend déjà des constructions sommaires, implantées à l'origine dans le cadre de manifestations festives, notamment lors des fêtes de la cerise et du Kirsch.

La réalisation des projets d'hôtellerie insolite et de restaurant va au-delà de l'aménagement et de l'extension de ces bâtiments, puisque ces deux projets nécessitent d'autoriser in situ de nouvelles constructions, dédiées à l'hébergement hôtelier (hébergement insolite) et au commerce (restaurant), conformément au code de l'urbanisme (article R.123-9), sachant que le règlement en vigueur applicable à la zone Nen n'autorise de nouvelles constructions qu'à la condition qu'elles soient dédiées à la mise en valeur du site, comme détaillé ci-dessus. Les constructions nouvelles prévues au projet Espace Nature vont naturellement contribuer à cette mise en valeur. En revanche, elles ne correspondent pas et vont au-delà de la « *plate-forme de découverte des produits naturels, de la végétation locale et des espaces de transformation artisanale de produits locaux* » prévue au rapport de présentation.

**Les éléments ci-dessus permettent de conclure que lors de l'élaboration du PLU, il a bien été prévu de permettre la réalisation d'un projet au site Espace Nature, intégrant l'évolution des constructions existantes ainsi que l'implantation de nouvelles constructions.**

**Néanmoins, depuis 2006, les projets envisagés au PLU n'ont pu voir le jour pour des raisons diverses et variées. En 2006, les auteurs du PLU n'étaient bien évidemment pas en mesure de prendre en compte la nouvelle mouture du projet Espace-Nature, avec ses composantes hôtellerie insolite et restauration, puisque ce projet a émergé au cours de l'année 2013.**

**Aussi, il apparait nécessaire de faire évoluer les dispositions réglementaires applicables à la zone naturelle afin d'être en mesure d'y autoriser ce nouveau projet, largement décrit dans la notice de présentation contenue dans le présent dossier.**

Cette évolution passe par la création d'un secteur de zone NT, en lieu et place du secteur de zone Nen, composé de deux sous-secteurs NT1 et NT2, le premier étant spécifiquement dédié au projet de restaurant, tandis que le secteur NT2 est consacré au projet d'hôtellerie insolite.

Conformément au code de l'urbanisme (article L.123-1-5), ces deux sous-secteurs correspondent à des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, autorisées en zones naturelles, agricoles ou forestières, sous réserve de « *préciser les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone (...)* ».

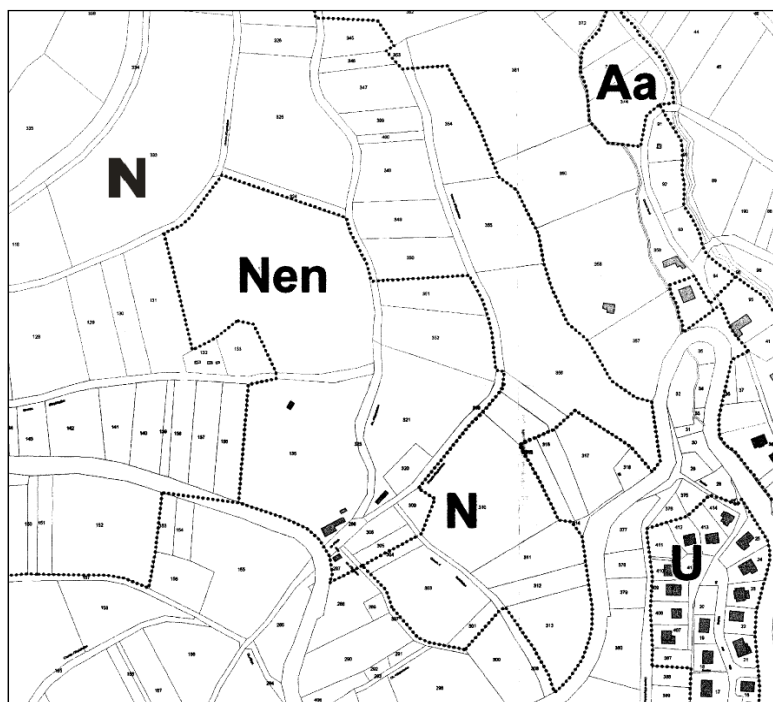
Afin de satisfaire aux exigences du code de l'urbanisme, la présente procédure prévoit de faire évoluer le règlement applicable à la zone N comme suit :

- ☞ Suppression du secteur de zone Nen ;
- ☞ Création d'un secteur de zone Nt, décomposé en sous-secteurs Nt1 (restauration) et Nt2 (hébergement hôtelier) ;
- ☞ Dispositions spécifiques au secteur de zone Nt :
  - ✓ Articles 1 et 2 de la zone N :
    - Surface de plancher inférieure ou égale à 100 m<sup>2</sup> pour l'ensemble du sous-secteur Nt1
    - Surface de plancher inférieure ou égale à 650 m<sup>2</sup> pour l'ensemble du sous-secteur Nt2

- ✓ Article 7 de la zone N :
  - Recul minimal des constructions de dix mètres des limites forestières dans le secteur NT.
  
- ✓ Article 9 de la zone N :
  - Emprise au sol résulte des articles 2 – N et 10 –N du présent règlement.
  
- ✓ Article 10 de la zone N :
  - En secteur Nt
    - Hauteur des constructions mesurée à l'aplomb de tout point de la construction
    - Hauteur maximale fixée à 9 mètres
  
- ✓ Article 11 de la zone N :
  - En secteur de zone Nt, les toitures des constructions pourront être végétalisées

## 2.4. EVOLUTION DU PLAN DE REGLEMENT :

Le plan de règlement du PLU en vigueur de Breitenbach prévoit les dispositions ci-dessous dans le secteur Espace-Nature :



Extrait du plan de règlement au 1/2000 (sans échelle)

Les contours de la zone Nén ont été délimités de manière à permettre « *un projet communal important voué à la valorisation du paysage et des produits locaux par la création d'une plateforme de découverte des produits naturels, de la végétation locale et des espaces de transformation artisanale de produits locaux* ».

Ce projet n'étant pas clairement déterminé lors de l'élaboration du PLU, les contours de la zone Nén ont été déterminés en y intégrant l'ensemble des propriétés communales dans le secteur Espace-Nature, ce qui explique l'étendue de ce secteur de zone au PLU en vigueur.

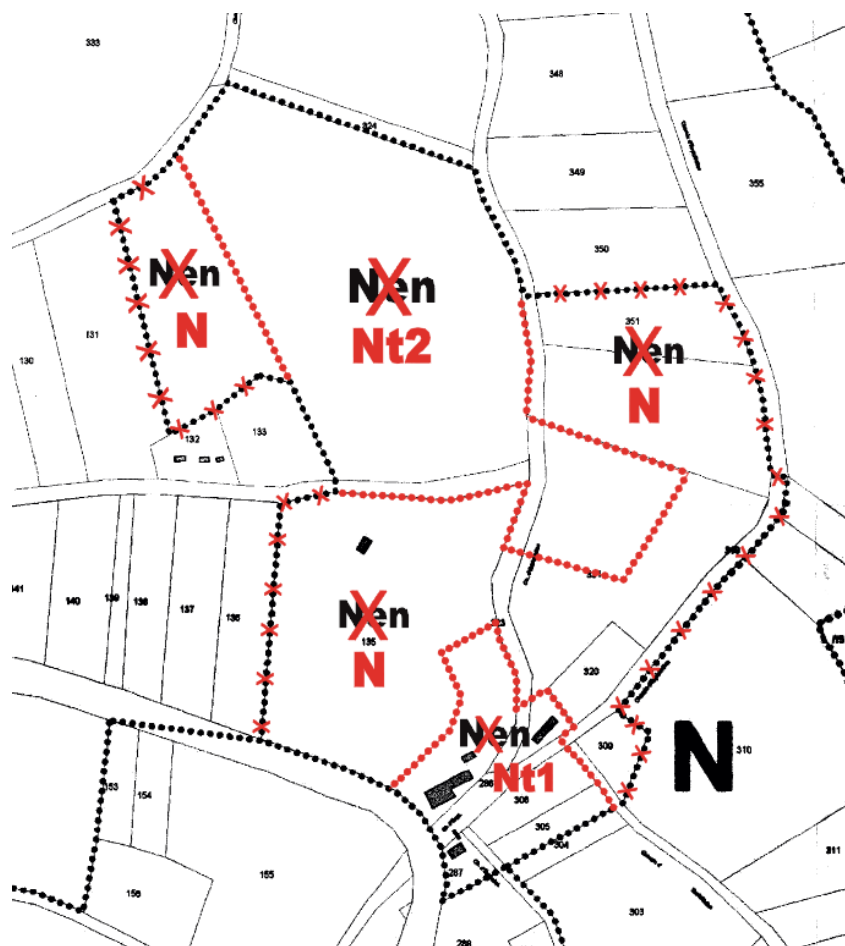


Aujourd'hui, pour permettre la réalisation du nouveau projet Espace-Nature, il y a lieu de faire évoluer ce plan en supprimant la zone Nen, comme cela est prévu au règlement.

Le périmètre du projet est bien déterminé aujourd'hui, puisqu'il a déjà été soumis à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, ce qui lui a permis d'être autorisé par M. le Préfet de Département en date du 12 décembre 2013. Ce bon niveau d'avancement du projet permet de disposer avec précision au plan de règlement deux sous-secteurs de zone NT (NT1 et NT2), de tailles plus réduites que l'ancien secteur de zone Nen, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme (article L.123-1-5). En effet, de la même manière qu'il est nécessaire de prévoir des capacités d'accueil limitées au sein de ces secteurs, il est également nécessaire d'en limiter la taille.

Le reliquat des surfaces du secteur de zone Nen, non-intégrées au secteur de zone NT est reclassé en zone naturelle, ce qui rend ces surfaces quasiment inconstructibles.

Le plan de règlement du PLU en vigueur de Breitenbach est modifié comme suit dans le secteur Espace-Nature :



Extrait du plan de règlement (sans échelle)

## 2.5. EVOLUTION DU RAPPORT DE PRESENTATION :

Le rapport de présentation du PLU évolue en intégrant la présente note de présentation.

En outre, page 50 du PLU, le tableau le récapitulatif des surfaces est mis à jour afin de préciser les éléments suivants :

- ☞ la zone N (inconstructible) gagne 2,08 hectares, ce qui la porte désormais à 806,40 hectares ;
- ☞ la zone Nen (4,64 hectares) est supprimée, tout comme cela est le cas au règlement et au plan de règlement ;
- ☞ la nouvelle zone NT (2,56 hectares) est ajoutée, en y précisant la surface de ses deux sous-secteurs NT1 (0,52hectare) et NT2 (2,04 hectares).

Au final, il apparaît que le secteur de zone NT représente une surface deux fois moindre que la surface prévue en ex-Nen.

## 2.6. EVOLUTION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT (OA) :

Les OA sont modifiées afin de prendre en compte la nouvelle mouture du projet Espace-Nature, comme suit :

### ➤ Orientations littérales :

#### ✓ Implantation et aspect des constructions :

- ☞ Les hyttes seront implantées sur pilotis afin de limiter leur impact au sol. Cette orientation ne s'applique ni au bâtiment d'accueil, trop lourd pour supporter ce mode de construction, ni aux hyttes implantées en milieu prairial qui doivent à l'inverse être intégrées au sol afin de réduire leur impact paysager.
- ☞ Les constructions disposeront en priorité de toitures végétalisées, sauf contraintes techniques (pente de toitures trop fortes et/ou hauteur de la toiture trop élevée).

#### ✓ Espaces naturels et fonctionnement écologique :

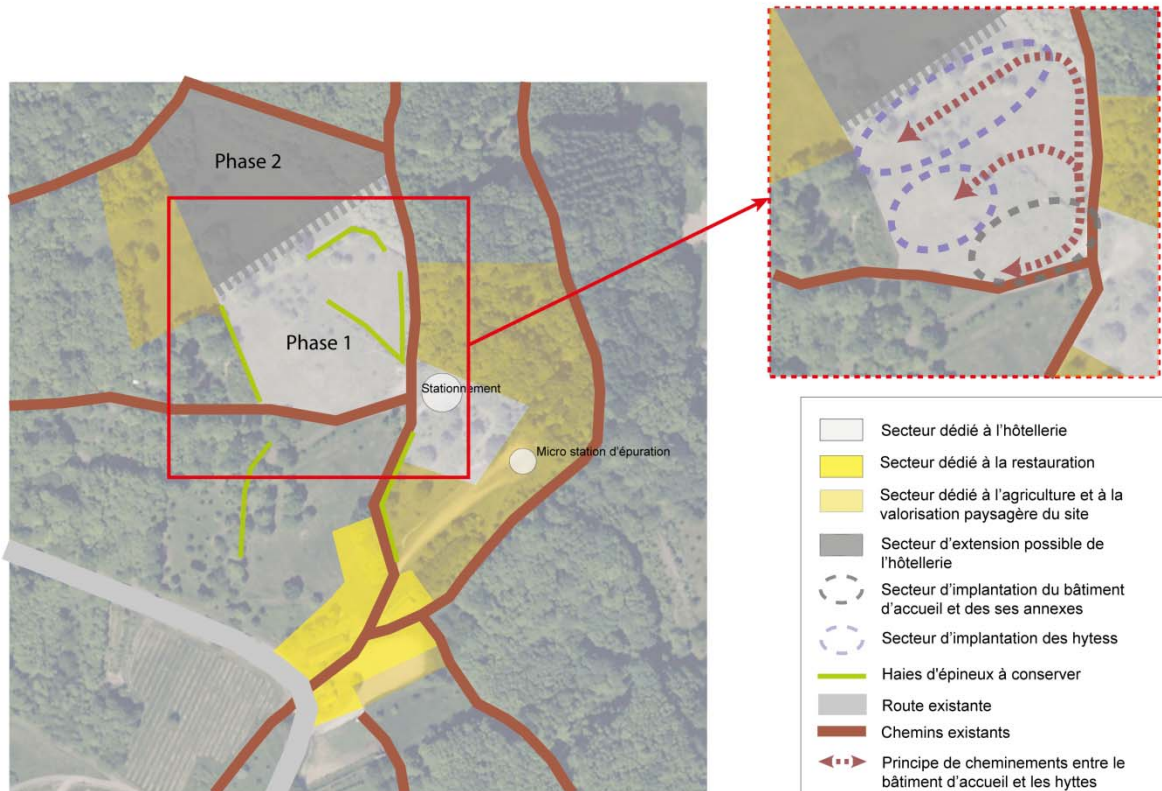
- ☞ La coupe éventuelle des arbres fruitiers présents dans le périmètre de l'OAP sera compensée à 1 :1 (un arbre replanté pour un arbre abattu) au sein de cette zone.
- ☞ Le long de la route départementale, les arbres existants seront maintenus. Ils seront complétés par des plantations d'arbres fruitiers.
- ☞ Sauf aménagement des hyttes, de leurs abords et de leurs accès, les espaces de prairie seront maintenus, voire reconquis pour un bon fonctionnement écologique du site.
- ☞ Les haies existantes et leurs massifs sauvages proches, notamment lorsqu'ils sont épineux, seront préservés pour l'essentiel, sinon déplacés, afin de maintenir des refuges aux espèces présentes in situ. Des haies, du même type pourront être recrées.

#### ✓ Cheminements et stationnement :

- ☞ Le stationnement des véhicules se fera en priorité sur des espaces déjà aménagés (plateformes existantes).

☞ Sauf contraintes techniques particulières ou respect de la réglementation, l'aménagement des cheminements évitera le recours à du béton ou à de l'enrobé. Des matériaux favorables à l'infiltration des eaux de pluie leur seront préférés.

➤ **Orientations graphiques :**



**COMMUNE DE BREITENBACH**

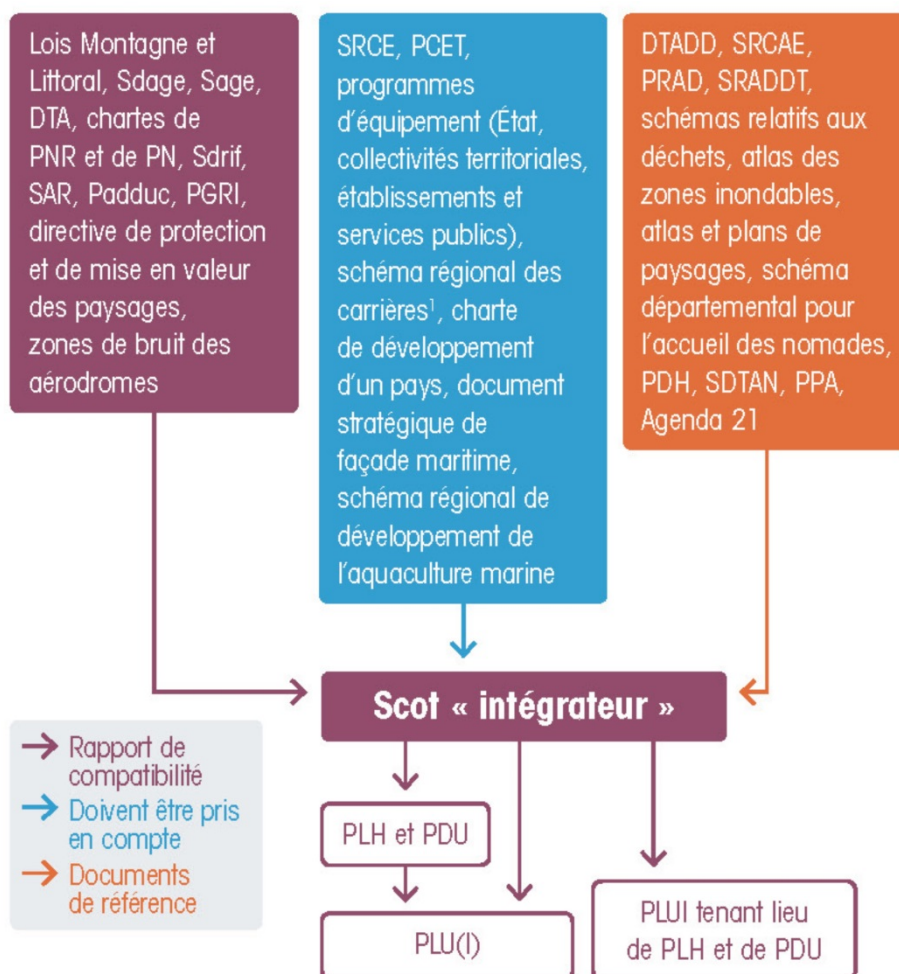
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et du SCOT

Mise en compatibilité du PLU de Breitenbach

---

### 3. Articulation de la mise en compatibilité avec les plans et programmes

L'article L111-1-1 code de l'urbanisme introduit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes, et un rapport de compatibilité entre certains d'entre eux.



La déclaration de projet doit emporter une mise en compatibilité du PLU de Breitenbach d'une part et du SCoT de Sélestat d'autre part. Ce qui suppose de vérifier que l'articulation juridique de ces documents, SCoT et PLU, soient toujours cohérentes en dépit de la mise en compatibilité.

Le SCoT étant approuvé, il est d'ores et déjà compatible avec les documents qui lui sont juridiquement supérieurs. Ainsi, les dispositions de la déclaration de projet ne

doivent pas aller à l'encontre des documents juridiquement supérieurs au SCoT afin de ne pas rendre ce dernier incompatible.

Le PLU de Breitenbach doit être compatible avec le SCoT.

En l'espèce, vu que la déclaration de projet emporte mise en compatibilité de ces deux documents d'urbanisme, la justification de la compatibilité du PLU par rapport au SCoT devient sans objet.

### 3.1. COMPATIBILITE AVEC LA LOI MONTAGNE

Le SCoT de Sélestat est soumis à la Loi Montagne de 1985 par le biais de ces communes dont celle de Breitenbach.

Le projet « Espace Nature » a reçu un avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites et a également été autorisé au titre des Unités Touristiques Nouvelles (UTN) par M. le Préfet du Département du Bas-Rhin, en date du 12 décembre 2013.

**On peut donc en conclure que la déclaration de projet ne va pas à l'encontre des dispositions de la Loi montagne et que par conséquent le SCoT de Sélestat demeure toujours compatible avec cette dernière.**

### 3.2. CONFORMITE AVEC LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Deux servitudes se situent au lieu du projet :

- Site inscrit secteur n°1 du Massif des Vosges  
Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles
- Liaison hertzienne Champ du Feu-Crête des Myrtilles / Colmar-Meyenheim





La déclaration de projet ne modifie pas le SCoT au sujet de ces servitudes, le SCoT demeure donc toujours conforme à ces dernières.

### 3.3. COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) RHIN-MEUSE

Le SCoT doit être compatible avec les orientations et les objectifs du (SDAGE) Rhin-Meuse ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

Le SCOT approuvé le 17 décembre 2013 est compatible avec:

- SDAGE Rhin-Meuse approuvé le 27 novembre 2009, actuellement en cours de révision.
- SAGE III Nappe Rhin approuvé le 17 janvier 2005, actuellement en cours de révision
- Le SAGE Giessen Liepvrette est en cours d'élaboration pour l'instant.

Les modifications apportées au SCoT par la déclaration de projet ne concernent pas les dispositions relatives aux orientations du SDAGE et des SAGE.

De plus, la déclaration de projet a pris soin de respecter les orientations et objectifs du SDAGE.

**Ainsi, le SCoT de Sélestat demeure compatible avec le SDAGE. et les SAGE.**

ARTICULATION DE LA MISE EN COMPATIBILITE AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

Pour plus d'explications, le tableau suivant reprend les éléments concernant la déclaration de projet par rapport aux orientations et aux objectifs du SDAGE.

ORIENTATIONS / SOUS-ORIENTATIONS / DISPOSITIONS DU SDAGE		ENJEUX (Objectif/ Moyen)	SCOT			TRADUCTION DANS LE SCOT
			RP	PADD	DOO	
T5B-O2	Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel	Fort (O)	X		X	le projet s'inscrit l'Unité Touristique Nouvelle "Espace Nature" autorisée par arrêté préfectoral du 12 décembre 2014, seule opération nouvelle autorisée dans le réservoir de biodiversité
T5C-O1	L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si la collecte et le traitement des eaux usées ne peuvent pas être effectués dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de collecte et de traitement.	Fort (O)	X		X	L'assainissement des eaux usées au niveau du site Espace Nature sera de type autonome.  Une micro-station d'épuration sera créée au niveau du site pour répondre aux besoins de l'hôtel, du restaurant et des différentes activités pouvant prendre place au niveau site. Cette station de traitement sera commune pour l'ensemble des projets et prendra la forme d'un filtre à sable vertical planté de roseaux.
T5C-O2	L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si l'alimentation en eau potable ne peut pas être effectuée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de distribution et de traitement.	Fort (O)	X			L'alimentation en eau potable sera assurée par le branchement au réseau d'eau potable de la commune, soit au niveau du réservoir, soit en amont. Un réservoir de faible capacité (environ 10 m3) devra être mis en place au niveau du site ainsi qu'une station de traitement des eaux (station UV).  Pour limiter l'utilisation de la ressource, différentes mesures d'économies seront mises en place au niveau des différentes constructions (recyclage des eaux pluviales, robinets « économes », double chasse d'eau,...). La réserve incendie sera complétée si nécessaire par la réalisation de bassin de stockage en surface

Le tableau suivant reprend les éléments qui concernent la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Breitenbach :

ORIENTATIONS / SOUS-ORIENTATIONS / DISPOSITIONS DU SDAGE		ENJEUX (Objectif/ Moyen)	PLU					TRADUCTION DANS LE SCOT
			RP	PADD	Zonage	Règle- ment	OAP	
T5A-O3.2	Sur l'ensemble du territoire, l'infiltration, le stockage et la réutilisation des eaux pluviales et résiduaires ne nécessitant pas ou plus d'épuration et/ou la limitation des débits de rejet dans les cours d'eau sont vivement recommandés auprès de toutes les collectivités et de tous les porteurs de projet, dès lors que cela n'apparaît pas impossible ou inopportun d'un point de vue technique ou économique	Moyen (M)	X					le projet à mettre en place tiendra compte des préconisations des services techniques en matière de gestion des eaux pluviales.
T5A-O3.2-D1	L'organisation des systèmes de collecte des eaux pluviales doit être planifiée à l'échelle urbaine la plus adaptée, notamment au travers des zonages d'assainissement.	Moyen (O)	X				X	Le secteur concerné sera de type autonome, Une micro-station d'épuration sera créée au niveau du site pour répondre aux besoins de l'hôtel, du restaurant et des différentes activités pouvant prendre place au niveau site. Cette station de traitement sera commune pour l'ensemble des projets et prendra la forme d'un filtre à sable vertical planté de roseaux.  L'ensemble tiendra compte des préconisations des services techniques en matière de gestions des eaux pluviales.
	Il s'agit de définir les modes de rejet, de connaître leurs caractéristiques en termes quantitatif et qualitatif sur les eaux du milieu récepteur et de maîtriser leurs effets.	Faible (M)	X					le projet à mettre en place tiendra compte des préconisations des services techniques en matière de gestion des eaux pluviales.
T5B-O2	Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel.	Fort (O)	X			X		Le projet s'inscrit en zone NT1 et NT2 du PLU autorisant le projet qui s'inscrit dans l'Unité Touristique Nouvelle approuvée par le Préfet.
T5C-O1	L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si la collecte et le traitement des eaux usées ne peuvent pas être effectués dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de collecte et de traitement.	Fort (O)	X			X		L'assainissement des eaux usées au niveau du site Espace Nature sera de type autonome, comme le permet l'article 4N.  Une micro-station d'épuration sera créée au niveau du site pour répondre aux besoins de l'hôtel, du restaurant et des différentes activités pouvant prendre place au niveau site. Cette station de traitement sera commune pour l'ensemble des projets et prendra la forme d'un filtre à sable vertical planté de roseaux.  L'alimentation en eau potable sera assurée par le branchement au réseau d'eau potable de la commune, comme le prévoit l'article 4N, soit au niveau du réservoir, soit en amont. Un réservoir de faible capacité (environ 10 m3) devra être mis en place au niveau du site ainsi qu'une station de traitement des eaux (station UV).  De plus, pour limiter l'utilisation de la ressource, différentes mesures d'économies seront mises en place au niveau des différentes constructions (recyclage des eaux pluviales, robinets « économes », double chasse d'eau,...). La réserve incendie sera complétée si nécessaire par la réalisation de bassin de stockage en surface.



### 3.4. COMPATIBILITE AVEC LES PROGRAMMES D'INTERET GENERAL (PIG) :

#### **RN59 – Déviation de Châtenois**

[\(Article DREAL\)](#)

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique s'est déroulée du 13 février au 31 mars 2012. Les travaux nécessaires à la réalisation de la déviation de la RN59 à Châtenois, dans le département du Bas-Rhin, ont été déclarés d'utilité publique (par arrêté du 10 octobre 2012 paru au Journal officiel de la République française n°0243 du 18 octobre 2012 en page 16238).

- ➔ **Le projet espace nature se situe à plus de 10km de l'emplacement des aménagements prévus et ne modifie donc pas le SCoT de manière à rendre ce dernier incompatible avec le PIG.**

#### **Itinéraire A35 - RN 83 Liaison Colmar – Sélestat : les mesures de protection acoustiques**

[\(Article DREAL\)](#)

Le contexte :

La RN83 supporte un trafic supérieur à 50 000 véhicules par jour, avec un taux de poids lourds très important. Cette charge de trafic est à l'origine d'expositions d'habitations à des niveaux sonores dépassant 70 dB(A), induisant une gêne importante. Ces habitations sont définies comme des « Points Noirs Bruit » et ont fait l'objet d'un recensement le long de la RN83 entre Colmar et Sélestat.

Les mesures de protection :

- ➔ Les aménagements ont fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique en 2010. Les études de conception détaillée ont eu lieu en 2011 et 2012. Les travaux se déroulent en deux temps : à Ostheim les protections ont été réalisées au deuxième semestre 2013, tandis que le chantier de Guémar aura lieu entre mars et décembre 2014. Travaux terminés à la fin de l'année 2014
- ➔ **Le projet espace nature se situe à plus de 20 km de l'emplacement des aménagements prévus et ne modifie donc pas le SCoT de manière à rendre ce dernier incompatible avec le PIG.**

### 3.5. COMPATIBILITE AVEC LA CHARTE DE PARC NATUREL REGIONAL

Le SCoT est en parti dans le périmètre du Parc naturel régional des Ballons des Vosges adoptée par décret du Premier ministre le 2 mai 2012.

La commune de Breitenbach n'est pas dans le périmètre du PNR, ainsi la déclaration de projet « Espace Nature » n'est pas concernée par la charte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges (PNRBV).

**La déclaration de projet de modifie donc pas le SCoT de manière à rendre ce dernier incompatible avec la charte du PNRBV.**

### 3.6. PRISE EN COMPTE DU SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE)

Le programme de trame verte et bleue, initié en 2003 et finalisé en 2009, constitue le plan régional en faveur de la biodiversité. Il touche tant la nature ordinaire que la nature remarquable, aussi bien en ville qu'à la campagne. Il vise à satisfaire des fonctions écologiques, paysagères et socio-récréatives.

Ce programme consiste à relier les milieux naturels entre eux par des corridors écologiques (haies, bandes enherbées, ensembles de vergers, etc.), afin de lutter contre les effets néfastes de leur morcellement. Le but est de créer un maillage régulier sur l'ensemble de la région et d'obtenir, ainsi, une "infrastructure naturelle" qui permette une circulation sans entrave des espèces animales et végétales. Ces conditions garantissent leur maintien à long terme.

Au niveau national, les engagements du Grenelle de l'Environnement prévoient la constitution d'une trame verte et bleue nationale, déclinée dans chacune des régions françaises. L'État (DREAL) et la Région sont ainsi chargés d'élaborer le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de la Région Alsace.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) constitue l'outil régional de mise en œuvre de la trame verte et bleue. Il comporte une cartographie au 1/100000<sup>ème</sup> des continuités écologiques à enjeu régional, opposable aux documents d'urbanisme et un plan d'action. Co-piloté par le préfet de région et le président du conseil régional, il a été approuvé par délibération du Conseil Régional d'Alsace du 21 novembre 2014 et adopté par arrêté du Préfet de la Région Alsace n° 2014/92 du 22 décembre 2014.

Le projet est concerné la préservation des réservoirs de biodiversité.

**Toutefois, le projet « Espace Nature » ne remet pas en cause les enjeux du SRCE, et plus particulièrement la préservation des réservoirs de biodiversité.**

**En effet, l'ampleur très limitée du projet et les modes constructifs retenus s'inscrivent totalement dans l'Unité Touristique Nouvelle autorisée par arrêté préfectoral du 12 décembre 2013.**

**Ainsi, la déclaration de projet ne modifie pas le SCoT de manière à le rendre contraire aux principes édictés par le SRCE.**

### 3.7. PCET (PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL)

Parmi les 10 Plans Climat-Energie Territorial (PCET) engagés en Alsace, la totalité des communes du SCoT de Sélestat et sa région est située dans le périmètre du PCET porté par l'association du Pays Alsace Centrale. Il est actuellement dans sa phase de rédaction du livre blanc. Le SCoT de Sélestat a bien pris en compte les objectifs de réduction des émissions des PCET.

Le projet « Espace Nature » prend également en compte ces objectifs:

Des consommations d'énergie très faibles et utilisant des énergies renouvelables et locales :

La consommation d'énergie totale du projet sera faible grâce à l'intégration des bâtiments à la pente, par l'isolation des bâtiments et par l'intégration d'une architecture bioclimatique très en amont. L'objectif étant d'avoir des bâtiments centraux passifs (15 kW/h/m<sup>2</sup>). Les hyttes devront également être fortement isolées. D'autres démarches comme l'utilisation de LED, la mise en place de détecteur de mouvement limiteront la

consommation d'énergie. L'exposition Sud du terrain (et des constructions) permettra de profiter des apports solaires.

Concernant le chauffage et la production d'eau chaude, le projet se veut novateur et exemplaire. Les bâtiments centraux utiliseront le bois comme ressource de chauffage, et des panneaux photovoltaïques assureront production d'énergie électrique en auto-consommation. Le confort d'été sera assuré par l'isolation et la ventilation (PAC air air) et non par des climatiseurs.

#### Préservation de la ressource en eau

Le traitement des eaux usées se fera sur site avec un filtre à sable planté de roseaux et une fosse toutes eaux.

**Ainsi, la déclaration de projet ne modifie pas le SCoT de manière à le rendre contraire aux principes édictés par le PCET.**

## 3.8. CHARTE DE PAYS D'ALSACE CENTRALE

### Prise en compte des orientations stratégiques et des objectifs opérationnels de la Charte de développement du Pays de l'Alsace Centrale :

La charte de développement du Pays de l'Alsace centrale une phase de diagnostic et d'une phase de prospective territoriale à l'horizon 2015. La stratégie générale étant d'aboutir à un « juste équilibre entre développement économique, urbanisation et préservation de l'environnement » Cette phase de prospective résulte d'une analyse des enjeux et débouche sur une série d'orientations stratégiques suivantes (extraits) : Afin de mettre en oeuvre ces orientations, le projet décline entre autres les objectifs stratégiques.

☞ *Orientation 6 « Préserver l'environnement et améliorer la qualité des paysages et du cadre de vie »*

- *Objectif 3 : « Préserver et restaurer les espaces naturels »*
- *Objectif 4 : « Informer et éduquer les habitants à l'environnement »*
- *Objectif 5 : « Inciter aux économies d'énergie et à l'utilisation des énergies renouvelables »*

Concernant la sixième orientation, il apparaît que le projet « Espace nature », par sa dimension écologique prend en compte l'environnement dans lequel il s'inscrit et le valorise. En effet, ce il est question d'éducation à et de sensibilisation tout autant que de maintien de l'écosystème environnant dont dépend de fait le projet qui se veut écologique de la conception au fonctionnement.

☞ *Orientation 7 « Valoriser le potentiel touristique et enrichir l'offre »*

- *Objectif 1 : « Valoriser le patrimoine historique et naturel du pays »*
- *Objectif 2 : « Améliorer et diversifier l'offre en hébergements »*

Le projet « Espace nature » s'inscrit pleinement dans les objectifs déclinés de la septième orientation stratégique de la charte du Pays de l'Alsace centrale. En effet, le projet vise à valoriser le patrimoine naturel local et la nature du projet unique complète

l'offre existante d'hébergements touristiques dans le Pays de l'Alsace centrale et dans la région Alsace en général.

**Ainsi, la déclaration de projet ne modifie pas le SCoT de manière à le rendre contraire aux principes édictés par la charte du Pays d'Alsace centrale.**

ARTICULATION DE LA MISE EN COMPATIBILITE AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

---



## 4. Etat initial de l'environnement

### 4.1. LE MILIEU PHYSIQUE

#### 4.1.1. TOPOGRAPHIE

La commune de Breitenbach se situe en Alsace Centrale et s'inscrit dans la retombée méridionale du massif du Champ du Feu (Hochfeld), point culminant des Vosges Moyennes et du département du Bas-Rhin.

Le ban communal est situé à une altitude comprise entre 304 m et 1073 m.

La zone d'étude se situe au nord du village de Breitenbach, sur les premières hauteurs, le long de la RD 425. Le site d'une surface totale d'environ 5 ha présente un dénivelé Nord Sud d'environ 65 mètres entre le point le plus bas (Altitude 456 mètres) et le point le plus haut (altitude 521 mètres environ). Cela équivaut à une pente moyenne d'environ 18%.





## Situation locale du projet sur la commune de Breitenbach

### 4.1.2. GEOLOGIE

Du point de vue de la structure géologique, les sols de la commune de Breitenbach se divisent en quatre grands types :

- Breitenbach est concernée dans son enveloppe urbaine par un cône de déjection, qui correspond à une accumulation fluviale forcée à la confluence des cours d'eaux locaux avec une instabilité des chenaux et l'accumulation de matériel sédimentaire,
- le secteur sud du ban communal correspond à des terrains cristallophylliens de la série métamorphique de Villé composés de schistes et phyllades de Villé,
- le secteur central du ban correspond à des terrains sédimentaires primaires siluriens représentés par les schistes de Steige (schiste de faciès monotone et métamorphisé au contact de la granodiorite du Hohwald). Au contact de ce terrain silurien, on retrouve du granite du Kreuzweg dans des compartiments d'étendues cependant insignifiantes,
- enfin, le secteur nord qui inclut le bois communal de Breitenbach, correspond à du granite du Champ du Feu et à du granite du Hohwald sud.

La zone de projet est située sur les terrains sédimentaires primaires.

### 4.1.3. HYDROGRAPHIE ET MASSE D'EAU

#### a. COURS D'EAU

Quatre cours d'eau principaux irriguent le ban communal : le Breitenbach, le Wintzenbach, le Rottbach et le Zeischbach. Ces cours d'eau prennent leur source sur les versants du ban communal et drainent une partie des eaux du Champ du Feu. Ces cours d'eau sont éloignés de la zone d'étude.

#### b. MASSE D'EAU

La zone de projet est incluse dans masse d'eau GIESSEN 1 (code FRCR112), intégrant le bassin versant du Giessen, de sa source jusqu'au ruisseau de Charbes.

#### c. CAPTAGES D'EAU POTABLE

Le ban communal de Breitenbach dispose de 5 installations de captage d'eau potable (captage AEP). Ces dernières sont situées au Nord (sources Kreuzweg et Fluss) et à l'Est du ban (source Roffling) et disposent d'un périmètre de protection rapproché à l'intérieur duquel sont interdites ou réglementées toutes activités ou installations portant atteinte directement ou non à la qualité des eaux.

Le projet est localisé en dehors des périmètres de protection des captages d'eau de la commune de Breitenbach et des communes adjacentes



#### 4.1.4. CONTEXTE CLIMATIQUE

Les caractéristiques climatiques sur la commune de Breitenbach correspondent à celles de la plaine d'Alsace qui présente un climat de transition, elle est en effet soumise à une combinaison double, d'influences océaniques et continentales.

Dans la région de Villé, la valeur moyenne annuelle des hauteurs de précipitation se situe à 901 mm. La valeur moyenne annuelle des températures est de 8,8°C, avec une moyenne mensuelle maximale de 17,2°C en juillet et une valeur moyenne mensuelle minimale de 0,2°C en janvier.

## 4.2. MILIEUX NATURELS, BIODIVERSITE ET FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE

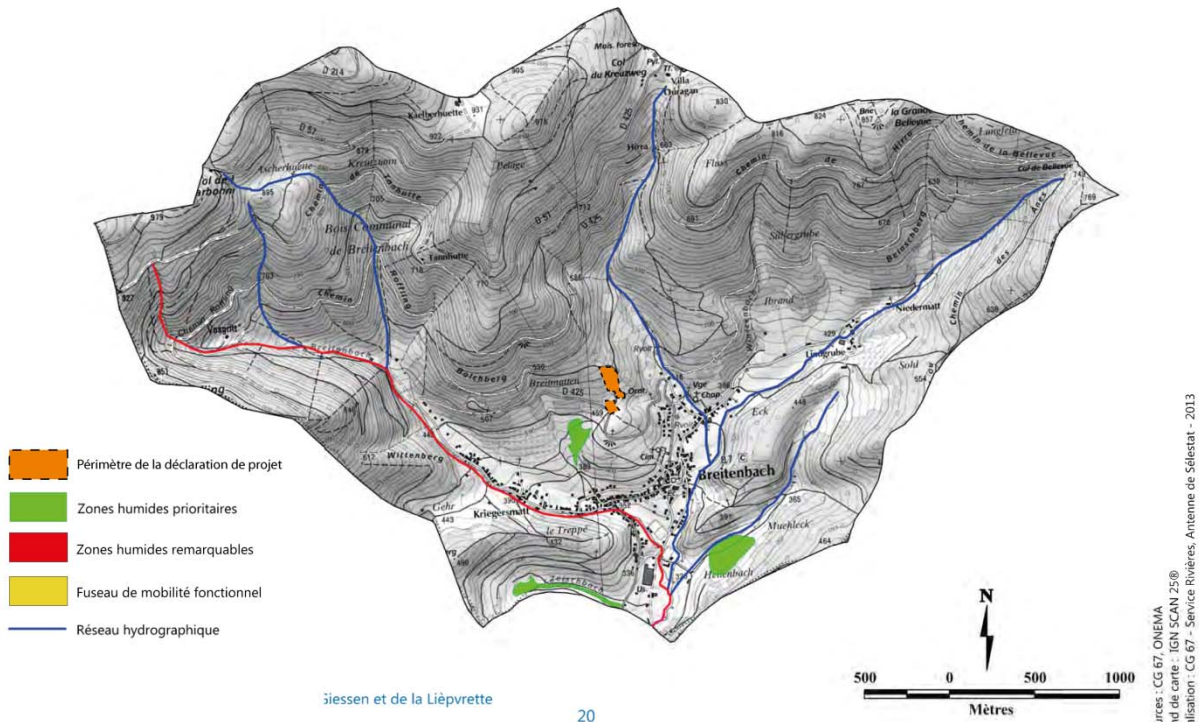
### 4.2.1. LES MILIEUX NATURELS REMARQUABLES

#### a. ZONES HUMIDES REMARQUABLES

L'analyse de la cartographie des Zones Humides Remarquables et des Zones humides Prioritaires a permis de mettre en évidence que le site ne se situe pas dans ce zonage..

#### Zones humides prioritaires, zones humides remarquables et fuseau de mobilité fonctionnel

*Commune de Breitenbach*



## b. SITE NATURA 2000

Le projet est concerné par un seul site Natura 2000 : il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation du Val de Villé et Ried de la Schernetz (FR 4201803), intégrée au réseau Natura 2000 au titre de la Directive européenne Faune-Flore-Habitats.

Site	Superficie	Objet
Val de Villé et Ried de la Schernetz	2 002 ha	Habitats et espèces (hors oiseaux)



### SITE NATURA 2000

 Directive Habitat (Zone Spéciale de Conservation (ZSC))

SOURCE : INPN, BD ORTHO, IGN, PARIS.

MARS 2015



### *Localisation du site Natura 2000*

La description du site Natura 2000 est détaillée au chapitre relatif à l'étude des incidences Natura 2000.

### c. LES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), initié en 1982, a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les zones de type I, de superficie généralement limitée, elles sont caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou des milieux, rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional,
- les zones de type II, sont de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaires,...) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

L'inventaire ZNIEFF est avant tout un outil de connaissance. Il n'a donc pas, en lui-même, de valeur juridique. Il convient cependant de veiller à la présence hautement probable d'espèces protégées pour lesquelles existe une réglementation stricte.

Le zonage et le règlement des documents d'urbanisme doivent s'efforcer de prendre en compte les ZNIEFF. En particulier, si des espèces protégées sont présentes sur la zone, il conviendra de veiller à appliquer la réglementation adéquate.

Le ban communal de Breitenbach est concerné en partie par trois ZNIEFF :

- la ZNIEFF de type 1 du « Massif du Champ du feu », située au Nord-Ouest du ban communal de Breitenbach, à 2 km au Nord-Ouest de la zone d'étude ;
- la ZNIEFF de type 1 de la « Lande à Lycopodes du Hochfeld au Hohwald » située aussi au Nord-Ouest du ban communal de Breitenbach, à 2 km au Nord-Ouest de la zone d'étude
- La ZNIEFF de type 2 des « Prairies du Val de Villé », située au Sud-Est du ban communal de Breitenbach, comprenant la zone d'étude

Les principales caractéristiques de ces ZNIEFF sont décrites dans le tableau ci-après. Les informations présentées sont issues du site internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN).

	Massif du Champ du feu	Lande à Lycopodes du Hochfeld au Hohwald	Prairies du Val de Villé
Identifiant	420007217	420030413	420030407
Type de zone	1	1	2
Localisation	2 km NO	2 km N-O	dans la zone
Superficie	371 ha	11 ha	3 642 ha
Principaux enjeux	Habitats, Faune, Flore	Habitats, Faune, Flore	Habitats, avifaune

Habitats déterminants	Landes hercyniennes à Vaccinium Mégaphorbiaies des montagnes hercyniennes, du Jura et des Alpes Prairies de fauche de montagne Hêtraies acidiphiles médio-européennes à Luzule blanchâtre du Luzulo-Fagenion Tourbières hautes à peu près naturelles	Landes sèches	Lits des rivières, lisières humides à grandes herbes, prairies de fauche de montagne, bois d'Aulne marécageux méso-eutrophes
Espèces déterminantes	45 espèces dont 3 insectes, 1 mammifère, 3 oiseaux, 38 plantes	13 espèces dont 1 oiseau (pipit farlouse), 1 reptile (lézard vivipare et 11 plantes	73 espèces dont 2 Amphibiens, 33 Insectes, 3 Mammifères, 7 Oiseaux, 3 Reptiles, 25 Plantes

Source : INPN, 2016 - <http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/>


*Principales caractéristiques des ZNIEFF*

Ces ZNIEFF sont localisées sur l'illustration suivante.






ZONE NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE (ZNIEFF)

 ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique

 ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes

 Périmètre de la déclaration de projet



*Localisation des ZNIEFF proches de la zone d'étude*

## 4.2.2. ECOLOGIE DE LA ZONE D'ETUDE

### a. LA FAUNE LOCALE

Les paragraphes suivants s'attachent essentiellement à présenter les espèces animales remarquables présentes sur le territoire relatif à la déclaration de projet.  
Les méthodes d'investigation sont détaillées au chapitre « Méthode d'évaluation ».

#### Oiseaux

Les investigations de terrain réalisées en 2013 ont permis de mettre en évidence **un total de 18 espèces d'oiseaux**.

Ces inventaires ont permis de recenser un maximum d'oiseaux nicheurs. Cette pression d'inventaire (3 passages entre mai et juillet) est suffisante pour le recensement des oiseaux reproducteurs. En effet, d'après BIBBY *et al.* (2000), deux passages sont, *a minima*, nécessaires afin de prétendre à l'exhaustivité dans le recensement des oiseaux nicheurs diurnes. Les conditions météorologiques étaient favorables (journée ensoleillée, vent faible et sans pluie), optimisant ainsi la détectabilité des individus. Les espèces inventoriées sont listées dans le tableau ci-après.

#### *Statut des oiseaux recensés dans la zone d'étude*

Nom commun	Nom scientifique	DO	Lg. F	LRF	LRA
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	-	Article 3	LC	Préoccupation mineure
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	I	Article 3	LC	<b>Vulnérable</b>
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	-	Article 3	LC	Préoccupation mineure
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	II/2	Nuisible	LC	Préoccupation mineure
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	-	Article 3	LC	Préoccupation mineure
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	-	Article 3	LC	Préoccupation mineure
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	II/2	Nuisible	LC	Préoccupation mineure
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	-	Article 3	LC	Préoccupation mineure
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	II/2	Chassable	LC	Préoccupation mineure
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	-	Article 3	LC	Préoccupation mineure
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	-	Article 3	LC	Préoccupation mineure
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	-	Article 3	LC	Préoccupation mineure
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	-	Article 3	LC	Préoccupation mineure

Etat initial de l'environnement

Nom commun	Nom scientifique	DO	Lg. F	LRF	LRA
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	-	Article 3	LC	Préoccupation mineure
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	I	Article 3	LC	Vulnérable
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	II/1 – III/1	Chassable Nuisible	LC	Préoccupation mineure
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	-	Article 3	LC	Préoccupation mineure
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	-	Article 3	LC	Préoccupation mineure

DO : Directive Oiseaux : Union européenne, directive 2009/147/CE, 2009

Lg. F : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des Oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national – Arrêté du 26 juin 1987 (modifié) fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (Chassable) – Arrêté du 2 août 2012 fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles (Nuisible)

LRF : Liste Rouge Française (IUCN, décembre 2011) ; LC = Préoccupation mineure

LRA : LPO Alsace, 2014. La Liste rouge des Oiseaux nicheurs menacés en Alsace. LPO Alsace, ODONAT. Document numérique.

Deux oiseaux d'intérêt communautaire ont été identifiés lors des inventaires, ces derniers sont rappelés dans le tableau ci-après.

Statut des oiseaux d'intérêt communautaire (Annexe I) potentiels dans la zone d'étude

Nom commun	Nom scientifique	Statut dans la zone d'étude		
		Nidification	Alimentation	Transit
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	-	Faiblement potentielle	Avéré
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Avérée	Avérée	-

Concernant la Pie-grièche écorcheur, l'habitat de l'espèce se caractérise toujours par la présence de buissons bas, notamment d'épineux comme l'Aubépine, le Prunellier et les ronces nécessaires à la construction de son nid. Les terrains de chasse sont avant tout des zones de friches ou des prairies, des pâtures et des clairières forestières.

**Les massifs de ronces présents dans le secteur sont fortement propices à la nidification de cette espèce. De plus, les terrains semi-ouverts (présence de prairies, de massifs buissonneux, de vignes et d'arbres fruitiers) constituent des terrains riches et intéressants pour la recherche de nourriture pour la Pie-grièche écorcheur.**

La Bondrée apivore semble, quant à elle, uniquement présente en transit, voire en quête alimentaire. Sa probabilité de nidification dans le périmètre d'étude est jugée nulle.

La carte suivante permet de localiser les observations qui ont été faites de ces deux espèces dans le secteur étudié.





*Oiseaux d'intérêt communautaire recensés dans la zone d'étude*

Mammifères

Les investigations de terrain ont permis de mettre en évidence **3 espèces de mammifères qui semblent régulièrement présents dans le périmètre d'étude.**

Le tableau suivant présente le statut des mammifères recensés dans le secteur étudié.

*Statut des Mammifères recensés dans le secteur*

Nom commun	Nom scientifique	DH	Lg. F	LRF	LRA/LOA
Chevreuil européen	<i>Capreolus capreolus</i>	-	Chassable	LC	Préoccupation mineure
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	-	Chassable Nuisible	LC	Préoccupation mineure
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	-	Chassable	LC	Préoccupation

**Etat initial de l'environnement**

Nom commun	Nom scientifique	DH	Lg. F	LRF	LRA/LOA
			Nuisible		mineure

DH : Directive Habitats, Union européenne (1992)

Lg. F : Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des Mammifères protégés sur l'ensemble du territoire national – Arrêté du 26 juin 1987 (modifié) fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (Chassable) – Arrêté du 2 août 2012 fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles (Nuisible)

LRF : Liste Rouge Française (UICN, Février 2009) ; LC = Préoccupation mineure

LRA : GEPMA, 2014. La Liste rouge des Mammifères menacés en Alsace. GEPMA, ODONAT. Document numérique.

Ces espèces ne présentent aucun enjeu particulier. En effet, il s'agit d'espèces communes qui, en plus, sont chassables et/ou nuisibles.

**Amphibiens**

Aucun amphibien n'a été observé sur le site lors des investigations de terrain réalisées en 2013. Les habitats semblent globalement trop secs pour être des supports du développement des amphibiens.

**Reptiles**

Les inventaires de terrain réalisés en 2013 ont révélé la présence d'une seule espèce sur le site de la déclaration de projet. Il s'agit du Lézard des souches.

*Statut du Lézard des souches*

Nom commun	Nom scientifique	DH	Lg. F	LRF	LRA/LOA
Lézard des souches	<i>Lacerta agilis</i>	IV	Article 2	LC	Préoccupation mineure

DH : Directive Habitats : Union européenne (1992)

Lg. F : Arrêté du 23 février 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire national

LRF : Liste Rouge France (UICN, 2012) ; LC = Préoccupation mineure

LRA : BUFO, 2014. La Liste rouge des Reptiles menacés en Alsace. BUFO, ODONAT. Document numérique



© L. MEYER, OTE Ingénierie, *Lacerta agilis* juvénile, photo prise sur site (2013)

*Photographie d'un juvénile de Lézard des souches*

Le Lézard des souches fréquente surtout les espaces semi-ouverts : les prairies et les landes, les lisières des bois, les chemins de fer, les jardins, les vignes et les rocailles. Il affectionne également les pelouses calcaires, les broussailles ensoleillées et les talus.

Présent dans la moitié Est de la France (sauf dans le midi et les Alpes), l'espèce est bien répandue en Alsace, où elle ne semble aujourd'hui pas menacée.

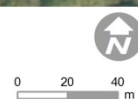
Sur le site de la déclaration de projet, deux juvéniles ont été observés sur un muret en pierres, à côté des bâtiments. La carte suivante permet de visualiser les deux individus observés.



● Lézard des souches

SOURCE : BD ORTHO, IGN, PARIS.

MARS 2015



*Localisation des individus de Lézard des souches dans la zone d'étude (observations de 2013)*



## Etat initial de l'environnement

InvertébrésRhopalocères

Les investigations de terrain réalisées en 2013 ont permis de mettre en évidence la présence de 16 espèces de papillons.

Le tableau suivant présente le statut des Rhopalocères recensés dans le secteur étudié.

*Statut des Rhopalocères recensés dans le secteur*

Nom commun	Nom scientifique	DH	Lg. F	LRF	LRA/LOA
Amaryllis	<i>Pyronia tithonus</i>	-	-	LC	Préoccupation mineure
Azuré de la bugrane	<i>Polyommatus icarus</i>	-	-	LC	Préoccupation mineure
Azuré du trèfle	<i>Cupido argiades</i>	-	-	LC	Préoccupation mineure
Cuivré commun	<i>Lycaena phlaeas</i>	-	-	LC	Préoccupation mineure
Mégère	<i>Lasiommata megera</i>	-	-	LC	Préoccupation mineure
Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>	-	-	LC	Préoccupation mineure
Paon du jour	<i>Aglais io</i>	-	-	LC	Préoccupation mineure
Petite Tortue	<i>Aglais urticae</i>	-	-	LC	Préoccupation mineure
Piéride de la moutarde	<i>Leptidea sinapis</i>	-	-	LC	Préoccupation mineure
Piéride du chou	<i>Pieris brassicae</i>	-	-	LC	Préoccupation mineure
Procris	<i>Coenonympha pamphilus</i>	-	-	LC	Préoccupation mineure
<b>Silène</b>	<b><i>Brintesia circe</i></b>	-	-	<b>NT</b>	<b>Quasi-menacée</b>
Soucis	<i>Colias crocea</i>	-	-	LC	Préoccupation mineure
Sylvaine	<i>Ochlodes sylvanus</i>	-	-	LC	Préoccupation mineure
Thècle du bouleau	<i>Thecla betulae</i>	-	-	LC	Préoccupation mineure
Tircis	<i>Pararge aegeria</i>	-	-	LC	Préoccupation mineure

DH : Directive Habitats : Union européenne (1992)

Lg. F : Arrêté du 23 février 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire national

LRF : Liste Rouge France (UICN, 2012) ; **LC** = Préoccupation mineure ; **NT** = Quasi-menacée

LRA/LOA : IMAGO, 2014. La Liste rouge des Rhopalocères et Zygènes menacées en Alsace. IMAGO, ODONAT, Document numérique.

**En gras** : Espèces patrimoniales

Les espèces recensées sur le site sont des espèces communes ne présentant aucun enjeu réglementaire. On retiendra tout de même la présence du Silène, papillon inscrit sur les listes rouges nationale et régionale, en tant qu'espèce quasi-menacée.

Ce papillon fréquente les bois clairs, les broussailles et les lisières jusqu'à 1 800 m, surtout dans les stations sèches et ensoleillées. Parfois, il occupe les pelouses sèches et les prairies mésophiles.

Les investigations de terrain ont permis de mettre en évidence la présence d'un seul individu. Ce dernier a été observé en dehors de la zone d'étude.

### **Odonates**

Les investigations de terrain réalisées en 2013 ont permis de mettre en évidence la présence de 2 espèces de libellules et demoiselles.

Le tableau suivant présente le statut des Odonates recensés dans le secteur étudié.

#### *Statut des Odonates recensés dans le secteur*

Nom commun	Nom scientifique	DH	Lg. F	LRF <sup>1</sup>	LRA/LOA
Aesche bleue	<i>Aeshna cyanea</i>	-	-	LC	Préoccupation mineure
Sympétrum strié	<i>Sympetrum striolatum</i>	-	-	LC	Préoccupation mineure

DH : Directive Habitats : Union européenne (1992)

Lg. F : Arrêté du 23 février 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire national

LRF : Liste Rouge Française (non officielle, cf. note de bas de page) ; LC = Préoccupation mineure

LRA : MORATIN, 2014. La Liste rouge des Odonates menacés en Alsace. IMAGO, ODONAT. Document numérique.

Ces espèces sont présentes en phase de maturation sur les terrains de la DP. Ces terrains ne présentent donc aucun enjeu en terme de reproduction pour ces espèces.

### **Orthoptères**

Les investigations de terrain réalisées en 2013 ont permis de mettre en évidence la présence de 12 Sauterelles, criquets et grillons.

Le tableau ci-dessous présente le statut des Orthoptères recensés dans le secteur.

#### *Statut des Orthoptères recensés sur le site*

Nom commun	Nom scientifique	DH	Lg. F	LRF	LRA/LOA
Criquet des clairières	<i>Chrysochraon dispar</i>	-	-	4	Préoccupation mineure
Criquet des pâtures	<i>Chorthippus parallelus</i>	-	-	4	Préoccupation mineure
Criquet duettiste	<i>Chorthippus brunneus</i>	-	-	4	Préoccupation mineure
Criquet mélodieux	<i>Chorthippus biguttulus</i>	-	-	4	Préoccupation mineure

<sup>1</sup> DOMMANGET J.L., PRIOUL B., GAJDOS A., BOUDOT J.-P., 2008. Document préparatoire à une Liste Rouge des Odonates de France métropolitaine complétée par la liste des espèces à suivi prioritaire. Société française d'odonatologie (Sfonat). Rapport non publié, 47 pp.

**Etat initial de l'environnement**

Nom commun	Nom scientifique	DH	Lg. F	LRF	LRA/LOA
Decticelle bariolée	<i>Roeseliana roeselii</i>	-	-	4	Préoccupation mineure
Decticelle cendrée	<i>Pholidoptera griseoptera</i>	-	-	4	Préoccupation mineure
Grande Sauterelle verte	<i>Tettigonia viridissima</i>	-	-	4	Préoccupation mineure
Grillon des bois	<i>Nemobius sylvestris</i>	-	-	4	Préoccupation mineure
Leptophye ponctuée	<i>Leptophyes punctatissima</i>	-	-	4	Préoccupation mineure
Mante religieuse	<i>Mantis religiosa</i>	-	-	-	-
Oedipode turquoise	<i>Oedipoda caerulescens</i>	-	-	4	Préoccupation mineure
Phanéoptère commun	<i>Phaneroptera falcata</i>	-	-	4	Préoccupation mineure

DH : Directive Habitats : Union européenne (1992)

Lg. F : Arrêté du 23 février 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire national

LRF : Liste Rouge France (SARDET E. & B DEFAUT (coordinateurs), 2004) ; 4 = Espèce non menacée

LRA : IMAGO, 2014. La Liste rouge des Orthoptères menacés en Alsace. IMAGO, ODONAT. Document numérique.

Il s'agit uniquement d'espèces communes aptes à coloniser une grande variété de milieux. Elles ne présentent aucun enjeu réglementaire.

b. HABITATS NATURELS CONCERNES SUR LA ZONE D'ETUDE

Les placettes qui ont été inventoriées sont localisées sur l'illustration suivante.



● secteurs inventoriés



SOURCE : BD ORTHO, IGN, PARIS.

MARS 2015

0 20 40  
m

*Placettes de végétation inventoriées*

### Placettes 1-8-15-17-18 : Prairies ombragées par des arbres

**Code EUNIS : X06 Prairies ombragées par des arbres fruitiers** : Cultures, prairies ou pâturages ombragés par des vergers ou d'autres plantations arborées



Les prairies de la zone d'étude sont parsemées de nombreux arbres fruitiers (Pommiers, Noyers, Cerisiers, Châtaigniers), ainsi que par d'autres ligneux tels que le Frêne. Ce type d'habitat présente un intérêt, notamment pour la faune sauvage. La flore herbacée inventoriée dans les différentes prairies est assez peu diversifiée, et très similaire d'une prairie à l'autre bien que le recouvrement de certaines espèces puisse localement différer.

La plus grande attention a été portée sur la présence éventuelle de la Sanguisorbe officinale (*Sanguisorba officinalis*). **Cette espèce n'a été aperçue dans aucune des prairies dont les sols sont globalement trop secs pour l'héberger.**

Les espèces les plus représentées comprennent le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), la Renoncule âcre (*Ranunculus acris*), la Centaurée jacée (*Centaurea jacea*), le Pissenlit officinal (*Taraxacum officinale*), le Trèfle des prés et le Trèfle blanc (*Trifolium pratense* et *T. repens*). Les graminées occupent également une part importante de la végétation au sol (*Festuca sp.*, *Poa annua*, *Poa sp.*, *Lolium perenne*). Quelques espèces moins fréquentes telles que le Boucage saxifrage (*Pimpinella saxifraga*), la Knautie à feuilles de Cardère (*Knautia dipsacifolia*), la Gesse des montagnes (*Lathyrus linifolius*) et la Germandrée des bois (*Teucrium scorodonia*) ont également été retrouvées dans chacune des prairies du site.

Notons que deux espèces d'orchidées citées dans la liste rouge de la flore menacée en Alsace (coord. ODONAT, 2014) comme espèces à Préoccupation mineure, ont été observées :

- Orchis mâle (*Orchis mascula*) ;
- Cephalanthère à feuilles étroites (*Cephalanthera longifolia*).

Les prairies inventoriées sont dans un bon état écologique.



**Les prairies de fauche sont considérées comme des habitats d'intérêt communautaire au titre de la Directive Habitats, et visé dans la ZSC du Val de Villé et Ried de la Schernetz :**

- **Code Natura 2000** : 6510 Prairies de fauche maigres de basse altitude.

**Cet habitat est également cité dans la liste rouge des habitats menacés en Alsace (ODONAT, 2003) :**

- **LR 38.22** : Prairies de fauche extensives mésophiles médioeuropéennes collinéennes à submontagnardes.

*Espèces de plantes recensées dans les prairies ombragées*

Espèce recensée		Recou- vrement	Protection réglementaire				
Nom scientifique	Nom commun		C. Berne	DH	Prot. Fr	Prot. Al	LR Al
<b>Strate herbacée</b>							
<i>Ballota nigra</i>	Ballote noire	r	-	-	-	-	-
<i>Centaurea jacea</i>	Centaurée jacée	1	-	-	-	-	-
<i>Cephalanthera longifolia</i>	Céphalanthère à feuilles étroites	-	-	-	-	--	-
<i>Daucus carota</i>	Carotte sauvage	1	-	-	-	-	-
<i>Festuca sp.</i>	Fétuque sp.		-	-	-	-	-
<i>Galium album</i>	Gaillet blanc	r	-	-	-	-	-
<i>Heracleum sphondylium</i>	Berce des prés	r	-	-	-	-	-
<i>Knautia dipsacifolia</i>	Knautie à feuilles de Cardère	1	-	-	-	-	-
<i>Lathyrus linifolius</i>	Gesse des montagnes	r	-	-	-	-	-
<i>Lolium perenne</i>	Ray-grass anglais	2	-	-	-	-	-
<i>Malva moschata</i>	Mauve musquée	r	-	-	-	-	-
<i>Orchis mascula</i>	Orchis mâle	-	-	-	-	-	-
<i>Pimpinella saxifraga</i>	Boucage saxifrage	1	-	-	-	-	-
<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé	2	-	-	-	-	-
<i>Plantago major</i>	Grand plantain	1	-	-	-	-	-
<i>Poa annua</i>	Pâturin annuel	2	-	-	-	-	-
<i>Poa sp.</i>	Pâturin sp.	1	-	-	-	-	-
<i>Ranunculus acris</i>	Renoncule âcre	2	-	-	-	-	-
<i>Rubus bifrons</i>	Ronce changeante	r	-	-	-	-	-
<i>Rubus fruticosus</i>	Ronce commune	+	-	-	-	-	-
<i>Solidago virgaurea</i>	Solidage verge-d'or	r	-	-	-	-	-
<i>Taraxacum officinalis</i>	Pissenlit	2	-	-	-	-	-
<i>Teucrium</i>	Germandrée des bois	1	-	-	-	-	-

Etat initial de l'environnement

Espèce recensée		Recou-	Protection réglementaire				
<i>scorodonia</i>							
<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés	2	-	-	-	-	-
<i>Trifolium repens</i>	Trèfle blanc	2	-	-	-	-	-
<b>Strate arborée</b>							
<i>Malus sylvestris</i>	Pommier sauvage	1	-	-	-	-	-
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne élevé	1	-	-	-	-	-
<i>Juglans regia</i>	Noyer commun	1	-	-	-	-	-
<i>Prunus cerasus</i>	Grillotier acide	1	-	-	-	-	-
<i>Castanea sativa</i>	Châtaignier commun	1	-	-	-	-	-

C. Berne : Convention de Berne du 19 septembre 1979 - Annexe I : Espèces végétales strictement protégées

DH : Directive Habitats-Faune-Flore du 21 mai 1992 : Annexes II, IV et V

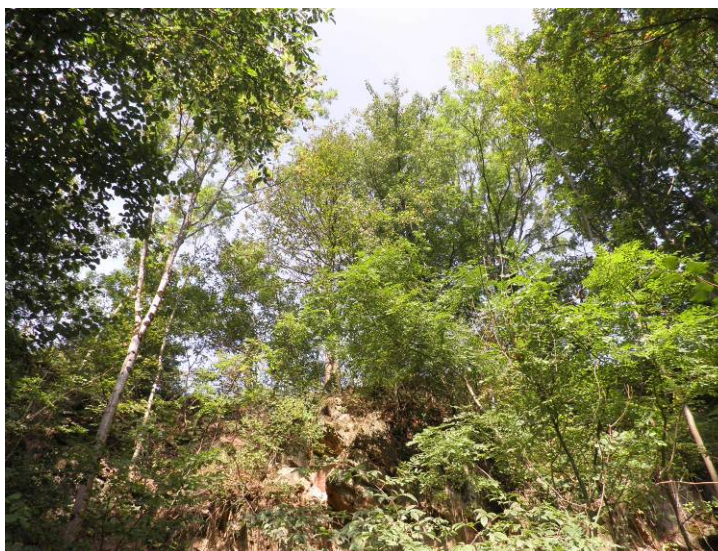
Pr. F : Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire : Arrêté du 20 janvier 1982

Pr. Al : Liste des espèces végétales protégées en Alsace complétant la liste nationale : Arrêté du 21 juin 1993

LR Al : ODONAT, 2014 : VANGENDT J., BERCHTOLD J.P., JACOB J.C., HOLVECK P., HOFF M., PIERNE A., REDURON J.P., BOEUF R., COMBROUX I., HEITZLER P., TREIBER R., 2014. La Liste rouge de la Flore vasculaire menacée en Alsace. CBA, SBA, ODONAT, 96 p. Document numérique.

**Placettes 7-9-20 : Milieux forestiers**

**Code EUNIS : G1.A Boisements mésotrophes à eutrophes à *Quercus*, *Carpinus*, *Fraxinus* et *Acer* :** Bois avec une canopée typiquement mélangée, sur sol riche ou modérément riche. Cette unité comprend les bois dominés par *Acer*, *Carpinus*, *Fraxinus*, *Quercus* (surtout *Quercus petraea* et *Quercus robur*), *Tilia* et *Ulmus*.



Le milieu forestier dominant aux abords de la zone d'étude est constitué d'une canopée de feuillus typiquement mélangée. La hauteur des ligneux est diversifiée, avec des arbres dépassant 20 m de haut et d'autres qui ne dépassent pour l'instant pas 3 à 6 m de haut, donnant à cette forêt une impression de grande diversité.

Toutefois, des espèces peuvent être considérées comme dominantes, comme le Chêne pédonculé et le Chêne sessile (*Quercus robur* et *Q.petraea*), ainsi que le Charme (*Carpinus betulus*).

Cette chênaie-charmaie comprend un nombre important d'espèces ligneuses annexes, liées à ce type d'habitat où le Hêtre est absent. Le Frêne (*Fraxinus excelsior*), le Sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*), le Peuplier tremble (*Populus tremula*) et quelques arbres fruitiers probablement plantés (Noyer, Cerisier, Châtaignier) sont disséminés de façon homogène dans le secteur. Localement, des plantations d'arbres exotiques apparaissent sous la canopée.

La strate arbustive comprend le Prunellier (*Prunus spinosa*), le Sureau noir (*Sambucus nigra*), le Houx (*Ilex aquifolium*), le Genêt à balais (*Cytisus scoparius*) et l'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*), qui restent toutefois dispersés.

La strate herbacée est, quant à elle, extrêmement dense par endroits, notamment par la présence de la Ronce commune (*Rubus fruticosus*) qui forme des barrières difficilement franchissables au sein de la forêt. Cette ronce domine nettement la strate herbacée.

La Campanule gantelée (*Campanula trachelium*), l'Epiaire des forêts (*Stachys sylvatica*) et la Germandrée des bois (*Teucrium scorodonia*) sont également présentes.

**La chênaie-charmaie est considérée comme un habitat communautaire au titre de la Directive Habitats, et visé dans la ZSC du Val de Villé et Ried de la Schernetz :**

- **Code Natura 2000 :** 9160 Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli*.

**Cet habitat est également cité dans la liste rouge des habitats menacés en Alsace (ODONAT, 2003) :**

- **LR 41.2 :** Chênaies-charmaies

**Aucune plante patrimoniale n'a été inventoriée dans ce secteur.**

*Espèces de plantes recensées dans la chênaie-charmaie*

Espèce recensée		Recouvrement	Protection réglementaire				
Nom scientifique	Nom commun		C. Berne	DH	Prot. Fr	Prot. Al	LR Al
<b>Strate herbacée</b>							
<i>Ballota nigra</i>	Ballote noire	r	-	-	-	-	-
<i>Centaurea jacea</i>	Centaurée jacée	1	-	-	-	-	-
<i>Cephalanthera longifolia</i>	Céphalanthère à feuilles étroites	-	-	-	-	--	-
<i>Daucus carota</i>	Carotte sauvage	1	-	-	-	-	-
<i>Festuca sp.</i>	Fétuque sp.		-	-	-	-	-
<i>Galium album</i>	Gaillet blanc	r	-	-	-	-	-
<i>Heracleum sphondylium</i>	Berce des prés	r	-	-	-	-	-
<i>Knautia dipsacifolia</i>	Knautie à feuilles de Cardère	1	-	-	-	-	-

Etat initial de l'environnement

Espèce recensée		Recouvrement	Protection réglementaire				
Nom scientifique	Nom commun		C. Berne	DH	Prot. Fr	Prot. AI	LR AI
<i>Lathyrus linifolius</i>	Gesse des montagnes	r	-	-	-	-	-
<i>Lolium perenne</i>	Ray-grass anglais	2	-	-	-	-	-
<i>Malva moschata</i>	Mauve musquée	r	-	-	-	-	-
<i>Orchis mascula</i>	Orchis mâle	-	-	-	-	-	-
<i>Pimpinella saxifraga</i>	Boucage saxifrage	1	-	-	-	-	-
<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé	2	-	-	-	-	-
<i>Plantago major</i>	Grand plantain	1	-	-	-	-	-
<i>Poa annua</i>	Pâturin annuel	2	-	-	-	-	-
<i>Poa sp.</i>	Pâturin sp.	1	-	-	-	-	-
<i>Ranunculus acris</i>	Renoncule âcre	2	-	-	-	-	-
<i>Rubus bifrons</i>	Ronce changeante	r	-	-	-	-	-
<i>Rubus fruticosus</i>	Ronce commune	+	-	-	-	-	-
<i>Solidago virgaurea</i>	Solidage verge-d'or	r	-	-	-	-	-
<i>Taraxacum officinalis</i>	Pissenlit	2	-	-	-	-	-
<i>Teucrium scorodonia</i>	Germandrée des bois	1	-	-	-	-	-
<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés	2	-	-	-	-	-
<i>Trifolium repens</i>	Trèfle blanc	2	-	-	-	-	-
<b>Strate arborée</b>							
<i>Malus sylvestris</i>	Pommier sauvage	1	-	-	-	-	-
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne élevé	1	-	-	-	-	-
<i>Juglans regia</i>	Noyer commun	1	-	-	-	-	-
<i>Prunus cerasus</i>	Grillotier acide	1	-	-	-	-	-
<i>Castanea sativa</i>	Châtaignier commun	1	-	-	-	-	-

C. Berne : Convention de Berne du 19 septembre 1979 - Annexe I : Espèces végétales strictement protégées

DH : Directive Habitats-Faune-Flore du 21 mai 1992 : Annexes II, IV et V

Pr. F : Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire : Arrêté du 20 janvier 1982

Pr. AI : Liste des espèces végétales protégées en Alsace complétant la liste nationale : Arrêté du 21 juin 1993

LR AI : ODNAT, 2014 : VANGENDT J., BERCHTOLD J.P., JACOB J.C., HOLVECK P., HOFF M., PIERNE A., REDURON J.P., BOEUF R., COMBROUX I., HEITZLER P., TREIBER R., 2014. La Liste rouge de la Flore vasculaire menacée en Alsace. CBA, SBA, ODNAT, 96 p. Document numérique.

**Placette 10 : Vignoble en déprise**

**Code EUNIS : I1.53 Vignoble en déprise :** *Communautés rudérales, pionnières, introduites ou nitrophiles colonisant les friches, les cultures abandonnées, les vignobles, les parterres floraux négligés et les jardins abandonnés.*



Ce secteur abrite un ancien vignoble de faible superficie qui semble à l'abandon depuis quelques années. Les rangs ainsi que les inter-rangs de ce vignoble regorgent d'espèces rudérales, messicoles, ou d'espèces à affinité forestière qui ont profité de l'absence de végétation dans ce secteur.

La Ronce commune (*Rubus fruticosus*), la Germandrée des bois (*Teucrium scorodonia*) ainsi que la Carotte sauvage (*Daucus carota*) sont les espèces qui ont le plus profité de l'absence de gestion de la parcelle.

La Campanule étalée (*Campanula patula* – LRA : vulnérable) ainsi que le Muflier des champs (*Misopates orontium* – LRA : en danger), toutes deux citées dans la liste rouge de la flore menacée en Alsace (LRA - ODNAT coord., 2014) sont présentes dans ce vignoble. Contrairement à la Campanule étalée dont la présence peut être considérée comme accidentelle, le Muflier des champs est une plante messicole parfaitement adaptée à ce type de biotope agricole dont le sol est pauvre en végétation.

*Espèces de plantes recensées dans le vignoble en déprise*

Espèce recensée		Recouvrement	Protection réglementaire				
Nom scientifique	Nom commun		C. Bernese	DH	Prot. Fr	Prot. AI	LR AI
<b>Strate herbacée</b>							
<i>Teucrium scorodonia</i>	Germandrée des bois	2	-	-	-	-	-
<i>Rubus fruticosus</i>	Ronce commune	3	-	-	-	-	-
<i>Solidago virgaurea</i>	Solidage verge-d'or	+	-	-	-	-	-
<i>Galeopsis ladanum</i>	Galeopsis intermédiaire	1	-	-	-	-	-



Etat initial de l'environnement

Espèce recensée		Recouvrement	Protection réglementaire				
Nom scientifique	Nom commun		C. Bernese	DH	Prot. Fr	Prot. AI	LR AI
<b>Strate herbacée</b>							
<i>Campanula patula</i>	Campanulé étalée	r	-	-	-	-	VU
<i>Eupatorium cannabinum</i>	Eupatoire chanvrine	r	-	-	-	-	-
<i>Daucus carota</i>	Carotte sauvage	3	-	-	-	-	-
<i>Misopates orontium</i>	Muflier des champs	1	-	-	-	-	EN
<b>Strate arborée</b>							
<i>Vitis vinifera</i>	Vigne	3	-	-	-	-	-

C. Berne : Convention de Berne du 19 septembre 1979 - Annexe I : Espèces végétales strictement protégées

DH : Directive Habitats-Faune-Flore du 21 mai 1992 : Annexes II, IV et V

Pr. F : Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire : Arrêté du 20 janvier 1982

Pr. AI : Liste des espèces végétales protégées en Alsace complétant la liste nationale : Arrêté du 21 juin 1993

LR AI : ODONAT, 2014 : VANGENDT J., BERCHTOLD J.P., JACOB J.C., HOLVECK P., HOFF M., PIERNE A., REDURON J.P., BOEUF R., COMBROUX I., HEITZLER P., TREIBER R., 2014. La Liste rouge de la Flore vasculaire menacée en Alsace. CBA, SBA, ODONAT, 96 p. Document numérique. VU = vulnérable ; EN = en danger

**Placettes 6-16-19 : Vergers en déprise**

**Code EUNIS : G1.D Vergers d'arbres fruitiers et d'arbres à noix : Peuplements d'arbres cultivés pour la production de fruits ou de fleurs, fournissant une couverture arborée permanente une fois arrivés à maturité. Les vergers anciens à culture extensive sont des habitats qui hébergent une faune et une flore riches.**



Trois anciens vergers sont présents dans le secteur d'étude. Les arbres qui les composent sont divers : Pommiers, Noyers, Châtaigniers, Cerisiers.

Deux de ces vergers ont été laissés à l'abandon, et sont actuellement sur une dynamique d'enrichissement avec une dominance de Ronces (*Rubus caesius*, *Rubus montanus*) et de Genêts à balais (*Cytisus scoparius*). Les arbres de l'un de ces vergers, situé sur les hauteurs de la zone d'étude sont dans un état de dépérissement avancé. Les Aubépines (*Crataegus monogyna*) sont également bien représentées dans ces deux vergers.

Le dernier verger scinde la prairie la plus au Nord de la zone d'étude en deux. Plusieurs Cerisiers et Noyers y sont présents. On notera également la présence d'essences

forestières comme le Frêne, situées à l'intérieur même du verger. La strate herbacée et arbustive de ce dernier verger est dominée par le Genêt à balais (*Cytisus scoparius*).

Tous ces vergers abritent des arbres fruitiers âgés. Certains de ces arbres (notamment dans le verger le plus au Sud) ont atteint des tailles importantes et peuvent avoir un intérêt pour la faune locale. Nous précisons que les vergers sont cités dans la liste rouge des habitats menacés en Alsace (ODONAT, 2003) :

- **LR 83.1** Vergers traditionnels de hautes tiges à variétés locales.

*Espèces de plantes recensées dans les trois vergers*

Espèce recensée		Recou- vre- ment	Protection réglementaire				
Nom scientifique	Nom commun		C. Bern e	D H	Prot . Fr	Prot. Al	L R Al
<b>Strate herbacée</b>							
<i>Cytisus scoparius</i>	Genêt à balais	3	-	-	-	-	-
<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle aggloméré	2	-	-	-	-	-
<i>Daucus carota</i>	Carotte sauvage	2	-	-	-	-	-
<i>Galium mollugo</i>	Gaillet mou	1	-	-	-	-	-
<i>Hedera helix</i>	Lierre		-	-	-	-	-
<i>Knautia dipsacifolia</i>	Knautie à feuilles de Cardère	+	-	-	-	-	-
<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé	1	-	-	-	-	-
<i>Rosa canina</i>	Eglantier	1	-	-	-	-	-
<i>Rubus fruticosus</i>	Ronce commune	3	-	-	-	-	-
<i>Rubus montanus</i>	Ronce des montagnes	2	-	-	-	-	-
<i>Senecio hercynius</i>	Seneçon hercynien	+	-	-	-	-	-
<i>Solidago virgaurea</i>	Solidage verge-d'or		-	-	-	-	-
<i>Teucrium scorodonia</i>	Germandrée des bois	1	-	-	-	-	-
<i>Thymus pulegioides</i>	Thym pouliot		-	-	-	-	-
<i>Vicia sepium</i>	Vesce des haies	1	-	-	-	-	-
<b>Strate arborée</b>							
<i>Acer pseudoplatanus</i>	Erbable sycomore	+	-	-	-	-	-
<i>Carpinus betulus</i>	Charme	1	-	-	-	-	-
<i>Castanea sativa</i>	Châtaignier commun	+	-	-	-	-	-
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine à un style	2	-	-	-	-	-



Etat initial de l'environnement

Espèce recensée		Recouvrement	Protection réglementaire				
Nom scientifique	Nom commun		C. Berne	DH	Prot. Fr	Prot. Al	LR Al
Strate herbacée							
<i>Ilex aquifolium</i>	Houx	R	-	-	-	-	-
<i>Juglans regia</i>	Noyer commun	2	-	-	-	-	-
<i>Prunus cerasus</i>	Grillotier acide	2	-	-	-	-	-
<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé	+	-	-	-	-	-
<i>Tilia platyphyllos</i>	Tilleul à grandes feuilles	+	-	-	-	-	-

C. Berne : Convention de Berne du 19 septembre 1979 - Annexe I : Espèces végétales strictement protégées

DH : Directive Habitats-Faune-Flore du 21 mai 1992 : Annexes II, IV et V

Pr. F : Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire : Arrêté du 20 janvier 1982

Pr. Al : Liste des espèces végétales protégées en Alsace complétant la liste nationale : Arrêté du 21 juin 1993

LR Al : ODONAT, 2014 : VANGENDT J., BERCHTOLD J.P., JACOB J.C., HOLVECK P., HOFF M., PIERNE A., REDURON J.P., BOEUF R., COMBROUX I., HEITZLER P., TREIBER R., 2014. La Liste rouge de la Flore vasculaire menacée en Alsace. CBA, SBA, ODONAT, 96 p. Document numérique. Liste Rouge des plantes à graines et des fougères Alsace : ODONAT, 2003

**Placettes 11-13 : Formations à Genêts à balais**

**Code EUNIS : F3.141 Formations de Genêts à balais planitaires et collinéennes :**  
*Formations à Cytisus scoparius des plaines, des collines et des basses montagnes d'Europe septentrionale, occidentale et centrale.*



Le Genêt à balais (*Cytisus scoparius*) est l'une des espèces les plus fréquemment rencontrées dans la zone d'étude. Elle colonise à la fois les milieux forestiers, les friches et les vergers. Ces formations à Genêts sont quasiment monospécifiques à certains endroits (notamment en bordure du chemin rural au Nord de la zone d'étude), et parfois mêlées à des essences forestières dont elles préfigurent la recolonisation.

Outre le Genêt qui est dominant, les végétaux présents dans ces formations sont principalement de deux types : la flore rudérale représentée par les Ronces communes et le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), et la flore préforestière qui comprend les Charmes (*Carpinus betulus*), Chênes (*Quercus robur*) et Bouleaux (*Betula pendula*).

*Espèces de plantes recensées dans les formations à Genêts*

Espèce recensée		Recou- vre- ment	Protection réglementaire				
Nom scientifique	Nom commun		C. Bern e	D H	Prot . Fr	Prot. Al	LR Al
<b>Strate herbacée</b>							
<i>Thymus pulegioides</i>	Thym pouliot	r	-	-	-	-	-
<i>Rubus fruticosus</i>	Ronce commune	2	-	-	-	-	-
<i>Daucus carota</i>	Carotte sauvage	+	-	-	-	-	-
<i>Sonchus asper</i>	Laiteron rude	R	-	-	-	-	-
<i>Cytisus scoparius</i>	Genêt à balais	3	-	-	-	-	-
<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle aggloméré	2	-	-	-	-	-
<i>Pimpinella saxifraga</i>	Boucage saxifrage	+	-	-	-	-	-
<i>Rosa canina</i>	Eglantier	2	-	-	-	-	-
<b>Strate arborée</b>							
<i>Betula pendula</i>	Bouleau verruqueux	2	-	-	-	-	-
<i>Carpinus betulus</i>	Charme	2	-	-	-	-	-
<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé	+	-	-	-	-	-

C. Berne : Convention de Berne du 19 septembre 1979 - Annexe I : Espèces végétales strictement protégées

DH : Directive Habitats-Faune-Flore du 21 mai 1992 : Annexes II, IV et V

Pr. F : Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire : Arrêté du 20 janvier 1982

Pr. Al : Liste des espèces végétales protégées en Alsace complétant la liste nationale : Arrêté du 21 juin 1993

LR Al : ODONAT, 2014 : VANGENDT J., BERCHTOLD J.P., JACOB J.C., HOLVECK P., HOFF M., PIERRE A., REDURON J.P., BOEUF R., COMBROUX I., HEITZLER P., TREIBER R., 2014. La Liste rouge de la Flore vasculaire menacée en Alsace. CBA, SBA, ODONAT, 96 p. Document numérique. Liste Rouge des plantes à graines et des fougères Alsace : ODONAT, 2003

**Placette 14 : Haie tempérée à Charmes**

**Code EUNIS : F3.111 Fourrés à Prunelliers et à Ronces** : *Communautés arbustives mésophiles, souvent luxuriantes, d'Europe occidentale, caractéristiques des lisières forestières et des formations de substitution du Carpinion, constituées notamment de Prunus spinosa, Carpinus betulus, Crataegus spp., Sambucus nigra, Rosa spp., Viburnum opulus, Rubus spp.*

Etat initial de l'environnement

---



Le chemin qui monte vers le Nord de la zone d'étude longe un muret au niveau duquel une haie est présente. Cette haie, d'une largeur inférieure à 2 m en moyenne, est composée d'espèces de fourrés mésophiles typiques.

Si le Charme (*Carpinus betulus*) est nettement dominant (et probablement planté) il n'est toutefois pas la seule espèce présente. La Vigne domestique (*Vitis vinifera*), la Viorne obier (*Viburnum opulus*), le Prunellier (*Prunus spinosa*), le Peuplier tremble (*Populus tremula*) et la Ronce commune y sont également représentés.

**Cet habitat est toutefois assez pauvre en espèces. Aucun végétal d'intérêt patrimonial n'a été recensé dans cette haie.**

Placettes 4-12 : Friches herbacées

**Code EUNIS : E5.15 Champs d'herbacées non graminoides des terrains en friche :**  
*Terrains occupés par des colonies d'herbacées non graminoides, notamment des espèces légumineuses, plantées à des fins de protection, de stabilisation, de fertilisation ou de mise en valeur des sols*

Deux secteurs à l'Est de la zone d'étude sont concernés par la nomenclature de friche herbacée :

- une ancienne plateforme stabilisée ;
- une bordure de chemin gravillonneuse.

Ces deux secteurs sont recolonisés par des espèces rudérales typiques des terrains en friche. Les communautés végétales des friches sont un stade transitoire qui subsiste uniquement quelques années avant d'être colonisé par des espèces comme le Genêt ou la Ronce, très présents dans le secteur. Les espèces ligneuses sont le stade de succession suivant de ce type d'habitats.

La plateforme et la bordure de chemin comprennent des espèces telles que le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), le Solidage Verge d'or (*Solidago virgaurea*), le Thym pouliot (*Thymus pulegioides*) ou la Carotte sauvage (*Daucus carota*).

**Ces habitats sont transitoires, pauvres en espèces et peu intéressants d'un point de vue écologique. Aucune espèce végétale patrimoniale n'a été inventoriée dans ces deux secteurs.**

#### Placette 2 : Alignement d'arbres

##### **Code EUNIS : G5.1 Alignement d'arbres**

Quelques Erables sycomores (*Acer pseudoplatanus*) sont alignés le long du chemin, en bordure Sud de la zone d'étude. Ces érables ont probablement été plantés dans un but de stabilisation du sol, à cet endroit où le sol est en pente.

Cet habitat représente une très faible superficie et présente peu d'intérêt d'un point de vue écologique.

#### Placette 5 : Prébois caducifolié

**Code EUNIS : G5.61 Prébois caducifoliés :** *Stades initiaux de régénération ou de recolonisation des forêts de grands caducifoliés, composés principalement de jeunes individus d'espèces forestières hautes.*

L'Est de la zone d'étude est occupé par une petite surface que recolonisent actuellement les ligneux. Ce secteur a vocation à s'intégrer à la forêt adjacente après une étape de croissance d'encore plusieurs années.

Ce secteur est pour l'instant occupé par des Charmes (*Carpinus betulus*), des Erables (*Acer pseudoplatanus*), des Chênes (*Quercus robur*) et des Bouleaux (*Betula pendula*) qui n'ont pas encore atteint leur hauteur définitive.

La strate herbacée est composée de végétaux qui s'apparentent à des espèces colonisant les zones de friche, ou avec une affinité forestière. Ces espèces sont notamment : le Dactyle aggloméré, la Ronce commune, le Genêt à balais, le Solidage Verge d'or et la Germandrée des bois.

**Aucune espèce végétale patrimoniale n'a été recensée dans cet habitat.**

#### Placette 3 : Chemins et routes stabilisés

##### **Code EUNIS : J4.2 Chemins et bordures perturbées**

Les chemins et leurs accotements directs présentent très peu d'intérêt d'un point de vue écologique. La végétation a des affinités prairiales, mais ce sont les graminées (*Festuca sp.*, *Poa sp.*, *Poa annua*, *Lolium perenne*) qui y dominent. Ces bordures sont fauchées et perturbées par le passage de véhicules ou le piétinement, et sont donc moins intéressantes que les prairies et les autres habitats qui les bordent.

**Cet habitat ne présente pas d'intérêt particulier d'un point de vue écologique. Aucune espèce patrimoniale n'y a été recensée.**

### c. SYNTHÈSE DES RELEVÉS FLORISTIQUES

**Deux espèces citées dans la liste rouge de la flore menacée en Alsace (ODONAT, 2014) ont été recensées dans le vignoble :**

- La Campanule étalée (*Campanula patula*) – LRA (vulnérable)
- Le Muflier des champs (*Misopates orontium*) – LRA (en danger)


*A gauche* : Campanule étalée (Photographie ©Wikipedia) et *à droite* : Muflier des champs (Photographie © OTE, 2013)



La carte page suivante indique le secteur où ont été localisées ces espèces.





 Secteur à Campanules étalées et Mufliers des champs



SOURCE : BD ORTHO, IGN, PARIS.

MARS 2015

0 20 40  
m

*Localisation des espèces citées par la liste rouge de la flore menacée en Alsace (ODONAT coord., 2014)*

Aucune espèce végétale d'intérêt communautaire n'a justifié le classement de la ZSC du Val de Villé et Ried de la Schernetz au titre de la Directive Habitats-Faune-Flore.

De plus, aucun végétal d'intérêt communautaire ou protégé par une législation régionale ou nationale n'a été recensé dans la zone d'étude.

d. SYNTHESE DES HABITATS

Le tableau ci-après présente l'ensemble des habitats observés sur le site, ainsi que leur intérêt patrimonial.

*Typologie des habitats dans la zone d'étude*

Placettes	Code EUNIS	Type d'habitat	Liste Rouge Alsace	Code N2000	Etat écologique
1-8-15-17-18	X06	Prairies ombragées par des arbres fruitiers	-	6510	Bon
7-9-20	G1.A	Boisements mésotrophes à eutrophes à <i>Quercus</i> , <i>Carpinus</i> , <i>Fraxinus</i> et <i>Acer</i>	LR 41.2	9160	Bon
10	I1.53	Vignoble en déprise	-	-	Bon
6-16-19	G1.D	Vergers d'arbres fruitiers et d'arbres à noix	LR 83.1	-	Moyen
11-13	F3.141	Formations de Genêts à balais planitaires et collinéennes/	-	-	Moyen
14	F3.111	Fourrés à Prunelliers et à Roncers	-	-	Moyen
4-12	E5.15	Champs d'herbacées non graminoides des terrains en friche	-	-	Mauvais
2	G5.1	Alignement d'arbres	-	-	Moyen
5	G5.61	Prébois caducifoliés	-	-	Moyen
3	J4.2	Chemins et bordures perturbées	-	-	Mauvais

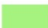





En gras : habitats d'intérêt communautaire visés par la Directive Habitats (annexe I)

La carte ci-dessous situe les différents habitats identifiés dans la zone d'étude.





**Code EUNIS**

 E5.15 : Friches herbacées	 G5.61 : Prébois caducifoliés
 F3.111 : Fourrés tempérés	 I1.53 : Vignes en déprise
 F3.141 : Formations à Cytisus scoparius	 J4.2 : Chemins, bordures à végétation rase et aires de stationnement
 G1.A : Boisements à Quercus, Carpinus, Fraxinus et Acer	 X06 : Pariries ombragées par des arbres
 G1.D : Vergers d'arbres fruitiers et d'arbres à noix	
 G5.1 : alignements d'arbres	

SOURCE : BD ORTHO, IGN, PARIS.

MARS 2015

0 20 40  
m



*Carte des habitats identifiés dans la zone d'étude*

### 4.2.3. LE FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE LOCAL

#### a. CONCEPT DE TRAME VERTE ET BLEUE

Tout au long de leur vie, les animaux ont besoin de se déplacer pour se nourrir, se reproduire ou encore conquérir de nouveaux territoires. Les plantes, elles aussi, se propagent par leur pollen ou par leurs graines. Les réflexions en matière de conservation de la biodiversité s'orientent de plus en plus vers une approche globale, intégrant ces déplacements des espèces d'un milieu à un autre : c'est le concept de "continuités écologiques".

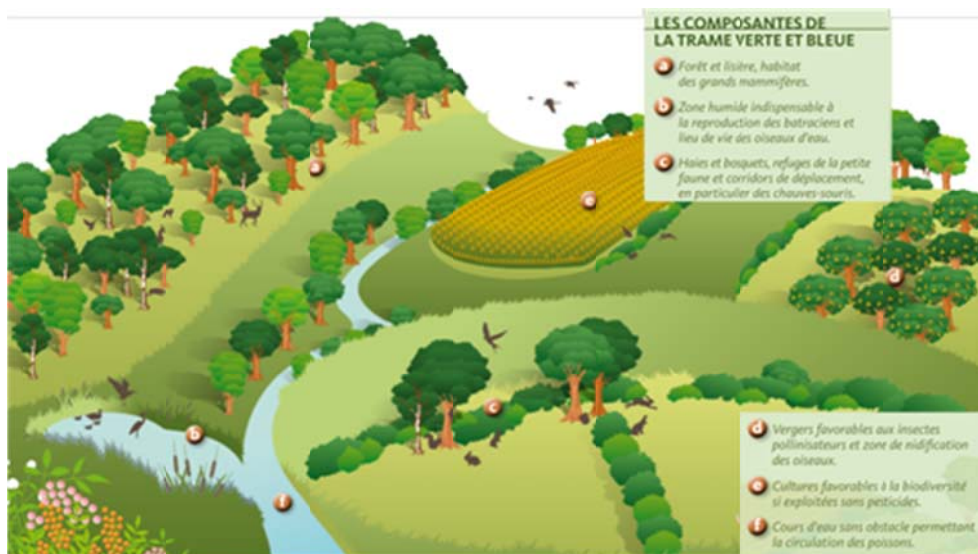
De son côté, l'homme développe ses activités et aménage le territoire en conséquence (infrastructures de transport, urbanisation, lignes électriques, agriculture intensive, ...). Ces aménagements ou activités peuvent devenir des obstacles à la circulation de la faune et à la dissémination des plantes. Cela entraîne un isolement des populations les unes des autres.

Petit à petit, des populations disparaissent, provoquant une diminution de la diversité biologique. Pour enrayer ce déclin, il faut notamment préserver, restaurer ou créer des continuités écologiques sur les territoires.

Le réseau écologique peut être défini comme l'ensemble des biotopes (habitats naturels) susceptibles de fournir un milieu de vie temporaire ou permanent aux espèces végétales et animales sauvages, dans le respect de leurs exigences vitales, et permettant d'assurer leur survie à long terme.

Pratiquement, le réseau écologique est constitué de trois éléments de base :

- les zones centrales aussi appelées nodales, qui correspondent à des espaces à haute valeur écologique dans lesquels se trouvent des espèces et/ou des écosystèmes particuliers. Elles assurent les conditions environnementales propres à la sauvegarde des écosystèmes, des habitats et des populations d'espèces animales et végétales à enjeux biologiques.
- les corridors ou zones de liaison permettant les migrations et les échanges entre les populations d'espèces,
- les zones tampons : elles protègent les zones nodales et les corridors des influences extérieures potentiellement dommageables.



Composante de la trame verte et bleue

## b. LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)

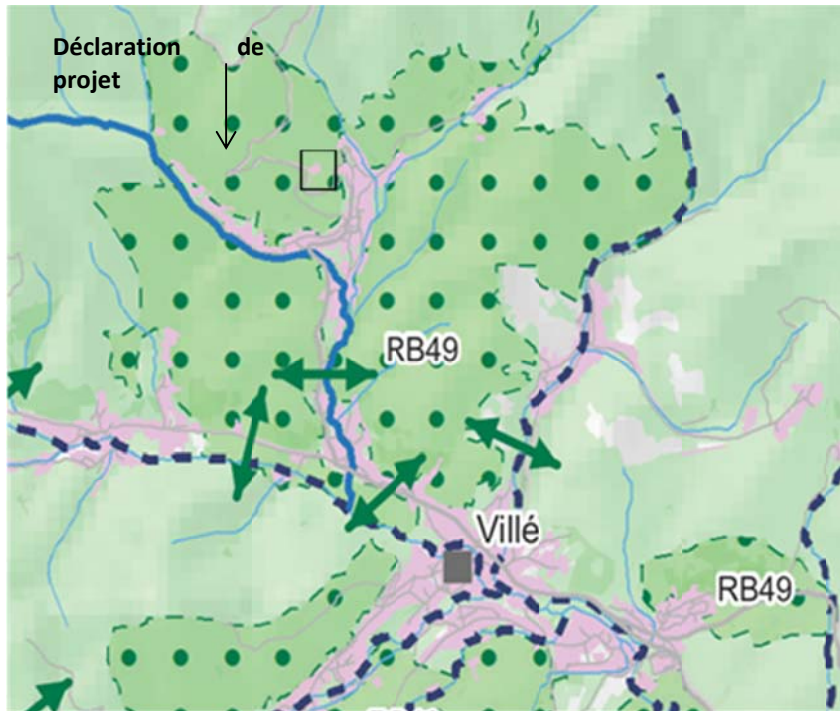
### Présentation du SRCE Alsace

Le Conseil Régional d'Alsace a approuvé le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) le 21 novembre 2014.

Ce Schéma, élaboré conjointement par l'Etat et la Région Alsace dans le cadre des lois Grenelle de l'Environnement, vise à concilier la biodiversité avec les besoins d'aménagement du territoire au niveau régional.

Le SRCE définit une trame verte et bleue, dont l'objectif est de garantir des paysages diversifiés et vivants dans toute la France, en favorisant le déplacement des espèces (identification des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques).

Situation de la déclaration de projet par rapport à la TVB du SRCE Alsace



**Éléments de la trame verte et bleue**

 Réservoirs de biodiversité

Corridors écologiques régionaux		à préserver	à remettre en bon état <sup>(1)</sup>
Terrestres	corridors <sup>(1)</sup>		
	axes de passage préférentiels pour la faune dans le massif vosgien		
Cours d'eau	classés au titre de l'art 214-17 du code de l'environnement, listes 1 et 2		
	importants pour la biodiversité		
	potentiellement mobiles		

**Éléments fragmentants principaux**

-  Grands axes routiers (classe 4 et 5) dont voies clôturées
-  Routes standards (classe 3) avec trafic élevé
-  Principaux projets routiers
-  Principaux projets ferroviaires
-  Zones urbanisées

*Extrait du SRCE aux abords de la zone d'étude (SRCE, 2014 – Carte d'orientations n°3, planche 8/14)*

Le secteur d'étude est situé au Nord de la zone urbanisée de Breitenbach, sur les coteaux Sud qui s'ouvrent sur le val de Villé.

**Aucun corridor écologique** n'est identifié aux abords du périmètre d'étude. Cette absence de corridors s'explique par la forte représentativité des réservoirs de biodiversité (RB) entre Villé et Breitenbach. Ces réservoirs de biodiversité, outre leur grand intérêt écologique (faune, flore habitats naturels), sont également perméables aux déplacements de la faune et de la flore.

**La zone d'étude est intégralement incluse dans l'emprise du réservoir de biodiversité 49 (RB49).** Ce réservoir, d'une superficie de près de 1 500 ha, comprend une importante diversité d'habitats naturels. Parmi eux, nous retiendrons particulièrement la présence :

- de 16 km linéaires de cours d'eau ;
- de 100 ha de boisements alluviaux et/ou humides ;
- de 120 ha de milieux ouverts humides ;
- de 760 ha de milieux forestiers ;
- de 370 ha de prairies ;
- de 50 ha de milieux ouverts xériques (secs) ;
- de 70 ha de prés et de prés-vergers.

L'intérêt écologique du RB49 est donc notamment axé sur les espèces forestières telles que le Lynx boréal, mais également sur des espèces des milieux humides et aquatiques (plusieurs espèces de Lycopodes), des milieux rocheux (Faucon pèlerin, Trichomanès remarquable...).

Précisons également la présence de 4 axes de passage pour la faune, identifiés entre Breitenbach et Villé, à plusieurs kilomètres au Sud de la déclaration de projet.

Notons enfin que le secteur d'étude est relativement bien conservé (éléments de fragmentation relativement peu nombreux).



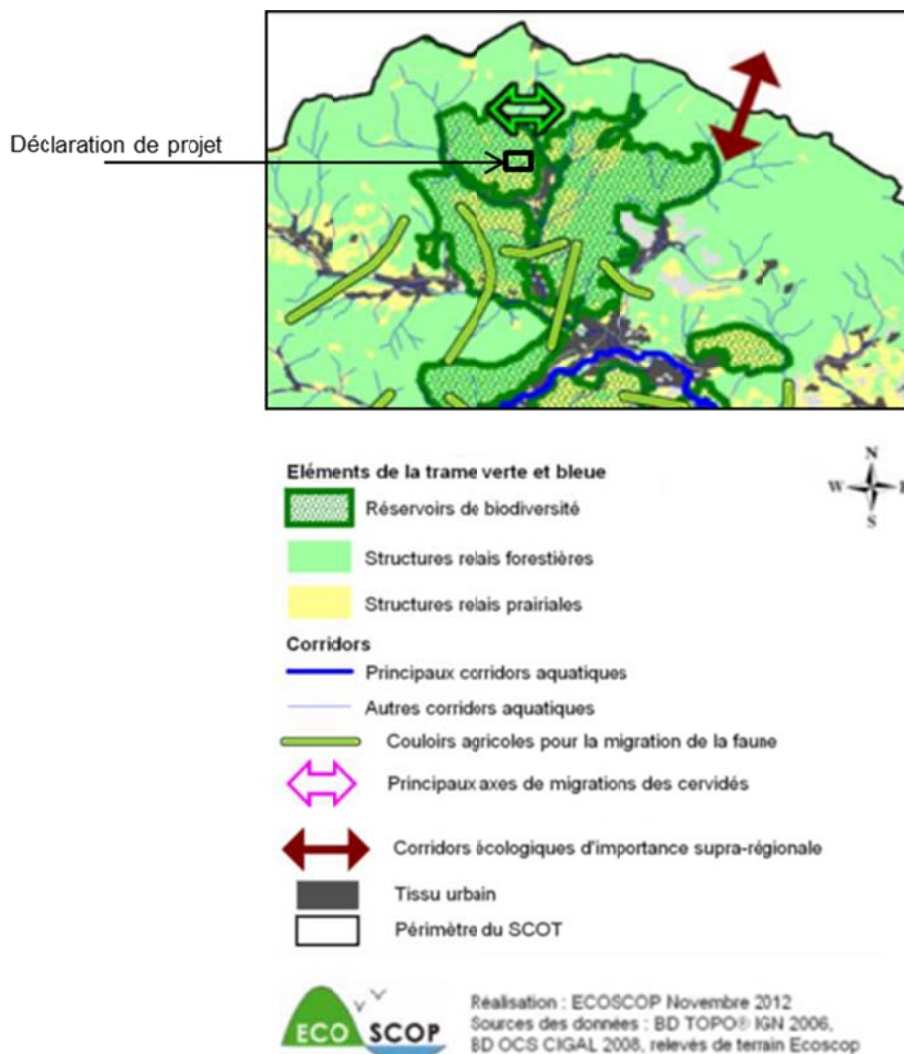
**c. LA TRAME VERTE ET BLEUE DU SCOT DE SELESTAT ET SA REGION**

Présentation du SCoT de Sélestat et sa région

La commune de Breitenbach est incluse dans le périmètre du SCoT de Sélestat et sa région. A ce titre, le territoire du SCoT a fait l'objet d'une étude de la Trame verte et bleue en 2012 par le bureau d'études ECOSCOPI.

Situation de la déclaration de projet par rapport à la TVB du SCoT de Sélestat et sa région

L'illustration suivante, extraite du document d'orientations et d'objectifs (DOO), présente les continuités écologiques identifiées dans le territoire du SCoT, et plus spécifiquement au niveau de la commune de Breitenbach.



*Illustration n° 1 : Extrait de la Trame verte et bleue du SCoT de Sélestat*

Tout comme pour la Trame verte et bleue du SRCE Alsace, la commune de Breitenbach se situe dans l'emprise d'un réservoir de biodiversité de la Trame verte qui comprend des milieux forestiers et des milieux ouverts à semi-ouverts. Ce réservoir de biodiversité occupe la grande majorité du territoire communal, ainsi que le Nord des communes de Saint-Martin, Maisongoutte et de Villé.

Aucun corridor écologique n'est identifié aux abords de la déclaration de projet. Plusieurs corridors de déplacement sont toutefois identifiés plus au Sud du ban communal, en direction de Saint-Martin, Maisongoutte et Villé. Un corridor d'intérêt supra-régional est également situé au Nord-Est du ban communal de Breitenbach, en direction du ban communal du Hohwald.

La déclaration de projet n'est pas directement concernée par les continuités écologiques de la Trame bleue.

#### d. LA TRAME VERTE ET BLEUE LOCALE

Les continuités écologiques à l'échelle locale ont été identifiées sur la base de données récoltées sur le terrain, des zonages existants (ZNIEFF, sites Natura 2000, SRCE, SCoT de Sélestat), ainsi que grâce à une analyse des photographies aériennes.

Deux sous-trames écologiques sont concernées par la déclaration de projet. Celles-ci sont décrites dans les paragraphes suivants.

##### La sous-trame des milieux forestiers

La trame forestière joue un rôle capital dans la trame verte et bleue de la commune de Breitenbach puisqu'elle constitue à elle seule plus de 60 % de la surface communale. Cette trame est présente en périphérie du ban communal avec une importance variable :

- du Sud-Est au Sud-Ouest de la commune où elle forme un mince liseré ;
- sur toute la partie Nord de la commune où elle est localement fragmentée par des zones urbanisées ou culturelles.

Cette trame forestière permet de faciliter le déplacement des espèces et leur fournit un environnement où l'incidence de l'homme est limitée. Ce rôle de refuge et de « noyau de biodiversité » à l'échelle locale est maximal dans le secteur Nord du ban communal, là où le milieu forestier est le plus vaste et le moins fragmenté.

**Les abords de la zone d'étude sont concernés par la sous-trame des milieux forestiers. Aux environs de la zone d'étude, ces milieux sont considérés comme faisant partie d'un noyau central de biodiversité (ou réservoir de biodiversité).**

##### La sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts

Le ban communal de Breitenbach est l'un des rares cas où la trame prairiale ne peut être dissociée des vergers tant les habitats sont entremêlés. Cette densité de milieux ouverts ou semi-ouverts est une caractéristique primordiale de la trame verte de Breitenbach.

Les milieux prairiaux peuvent être particulièrement intéressants pour peu qu'ils soient gérés de façon extensive. Les prairies et pâtures sont disséminées sur le ban communal, notamment à l'Est et à l'Ouest de la zone urbanisée.

Les vergers sont répartis dans les mêmes secteurs que les prairies où ils jouent un rôle d'habitat semi-ouvert à mi-chemin entre les prairies et les bosquets. Sans pouvoir être qualifiées de vergers à proprement parler, la majorité des prairies et pâturages de



Etat initial de l'environnement

Breitenbach comportent des arbres fruitiers en nombre variable, parfois suffisamment pour offrir un couvert arboré aux espèces qui y paissent.

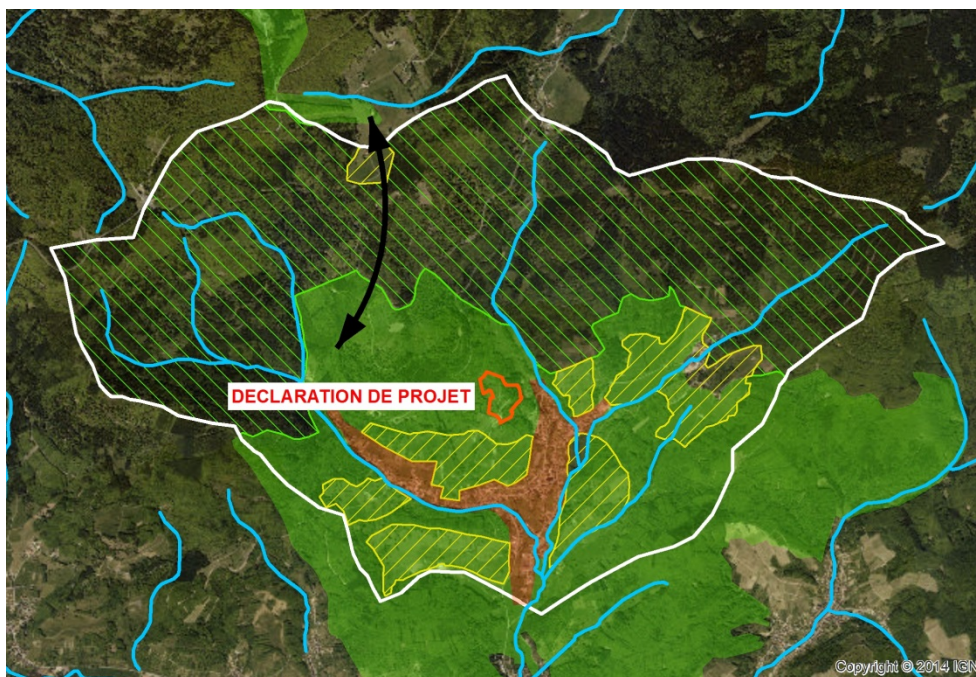
Ces habitats peuvent être particulièrement riches d'un point de vue écologique étant donné la diminution des habitats semi-ouverts dans certains secteurs géographiques. Les vergers les plus anciens sont ceux qui peuvent potentiellement offrir la diversité faunistique la plus importante : chiroptères, chouettes, ou invertébrés peuvent y trouver à la fois un refuge et une zone d'alimentation.

Le caractère enclavé de la commune (ceinture forestière) renforce l'intérêt des habitats ouverts et semi-ouverts tels que les prés-vergers pour les espèces qui ne peuvent pas aisément traverser les boisements denses sur plusieurs kilomètres (les invertébrés notamment).

**La zone d'étude s'insère dans la sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts, entre les prairies, les vergers et les landes à Genêts.**

Synthèse cartographique

La carte ci-après identifie les continuités écologiques aux abords du secteur d'étude.



**Sous-trames écologiques :**



*Continuités écologiques locales*

## 4.3. PAYSAGE, PATRIMOINE, CADRE DE VIE

### 4.3.1. PAYSAGE ET OCCUPATION DU SOL

Le secteur faisant l'objet de la déclaration de projet est situé au-dessus du village de Breitenbach qui est implanté en fond de vallon, le long de deux cours d'eau.

L'entrée du secteur de projet depuis la RD 425 est marquée par la présence de plusieurs bâtiments : 3 bâtiments en bois appartenant à la commune et servant à l'accueil de différentes manifestations et un bâtiment sanitaire. On note également la présence d'un rucher-école à l'intérieur du site.



*Vue du secteur de projet depuis la RD 425 au Sud*

Une plateforme en stabilisé est aménagée au Sud de la zone d'étude pour permettre le stationnement lors des événements.

Le site est ceinturé quasi-entièrement de forêt et principalement occupé par de la prairie.

Des vergers sont présents à l'extrémité Sud, ainsi que des arbres fruitiers.

Au centre et au Nord, les prairies et les espaces mixtes (prairies et vergers) s'enfrichent, rendant moins visibles les limites des anciennes occupations du sol.



SOURCE : BD ORTHO, IGN, PARIS.

MARS 2015

0 20 40  
m

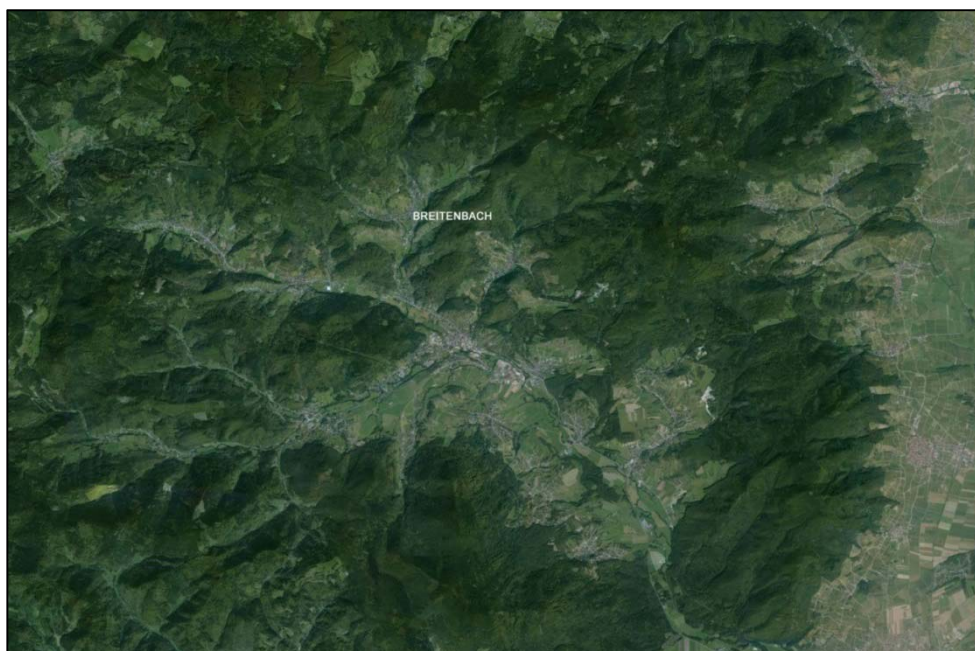
### *Vue aérienne de la zone d'étude*

Le ban communal de Breitenbach est impacté par le site inscrit du Massif des Vosges. L'inscription d'un site entraîne pour les maîtres d'ouvrages l'obligation d'informer l'administration de tous projets de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site.

Enfin, la commune est également inscrite au titre de la Loi Montagne, dans les retombées méridionales du Champ du Feu, et se situe entre 304 mètres et 1073 mètres d'altitude.

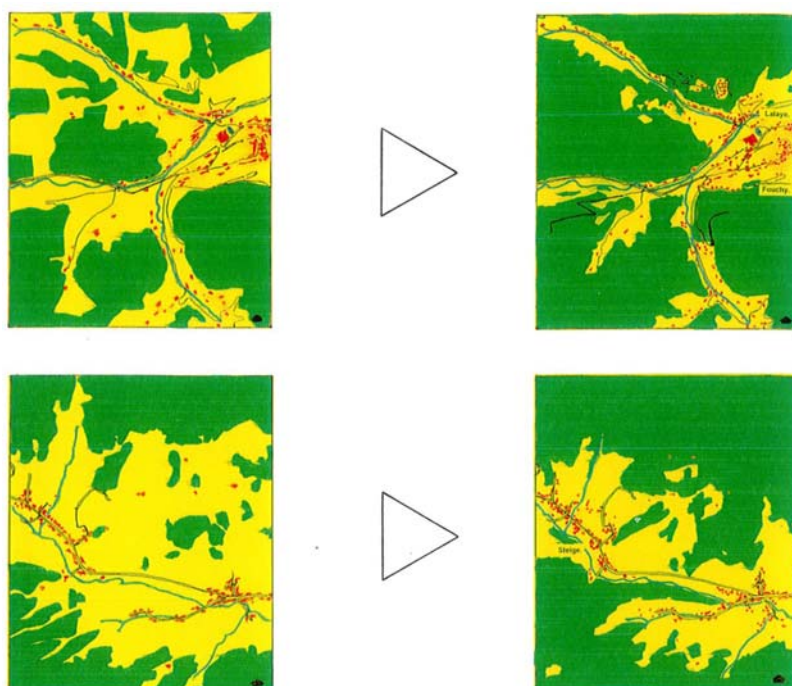
Le Val de Villé se situe au niveau des Vosges moyennes. On note deux grandes unités paysagères au sein du Val de Villé : la basse vallée et les arrières-vallées. La commune de Breitenbach appartient à l'unité paysagère des arrières-vallées qui se caractérise par une forte proportion de boisements et de nombreux espaces au stade ou en cours d'enfrichement (anciennes prairies, anciens vergers etc.).





Vue satellite de la Vallée de Villé

Les arrières vallées de Villé (Urbeis et Steige) ont vu au cours des dernières décennies la disparition progressive des espaces et paysages ouverts autour des villages, du fait de l'abandon des vergers, jardins, vignes, espaces de déprise agricole. Ceci a eu pour effet d'étendre les espaces boisés, comme cela peut être constaté sur le document ci-dessous à travers les exemples des communes de Fouchy et Lalaye, proche de Breitenbach :



Occupation du sol entre la moitié du XXème siècle et 1997

Face à ce constat, les communes, regroupées au sein de la communauté de communes du Canton de Villé ont engagé une politique volontariste de reconquête des espaces ouverts de la vallée de Villé.

Etat initial de l'environnement

Néanmoins ces actions n'ont pas permis de revenir à un niveau équivalent à la situation connue en 1950.

En l'absence d'un intérêt économique spécifique à ces espaces ouverts, leur maintien à long terme reste précaire.

En revanche, le développement de projets ayant une composante économique viable (agricole et/ou touristique) sur ces espaces apporte de meilleures garanties à la durabilité de ces ouvertures paysagères.

Ainsi à Breitenbach, le projet Espace-Nature aura pour effet de contribuer à cette dynamique en contenant le développement de la friche et de la forêt, tout en garantissant un bon fonctionnement écologique de l'ensemble.

Le site destiné à l'accueil du projet Espace Nature est situé au-dessus du village de Breitenbach. L'occupation du sol sur le site d'implantation du projet Espace Nature est variée, comme l'illustre le schéma ci-après.

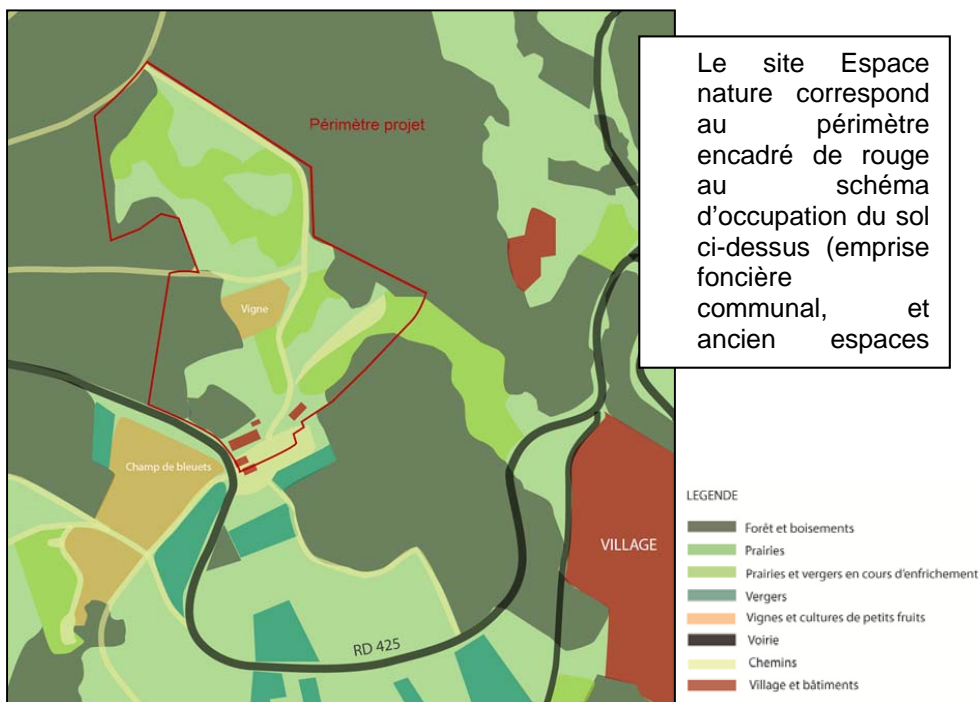


Schéma représentant l'occupation du sol au niveau de l'intégralité du site

### 4.3.2. ANALYSE PAYSAGERE IN SITU

Tout d'abord, l'entrée du site depuis la RD 425 est marquée par la présence de plusieurs bâtiments. On compte 3 bâtiments en bois appartenant à la commune et servant à l'accueil de différentes manifestations, ainsi qu'un bâtiment sanitaire.



**Vue 1 : Les bâtiments présents à l'entrée du site**

Une plateforme en stabilisé est aménagée au Sud du site pour permettre le stationnement lors des événements. On note également la présence d'un rucher-école à l'intérieur du site.



**Vue 2 : Vue sur l'entrée du site depuis le chemin rural desservant le site**



**Vue 3 : Vue sur la partie basse du site depuis la RD 425**

Le site est ceinturé quasi-entièrement de forêts et principalement occupé par de la prairie. Des vergers sont présents à l'extrémité Sud et à proximité du rucher école. On retrouve également des arbres fruitiers sur une large partie du site mais une grande partie est en cours d'enfrichement.



**Vue 4 : Les vergers au Sud du site**



Etat initial de l'environnement

---



**Vue 5 : Vue sur les prairies situées au Nord du site d'implantation du projet**



**Vue 6 : Les espaces mixtes de prairie-verger en cours d'enrichissement au centre du site**

Au centre et au Nord, les prairies et les espaces mixtes (prairies et vergers) s'enrichissent également, rendant moins visibles les limites des anciennes occupations du sol.

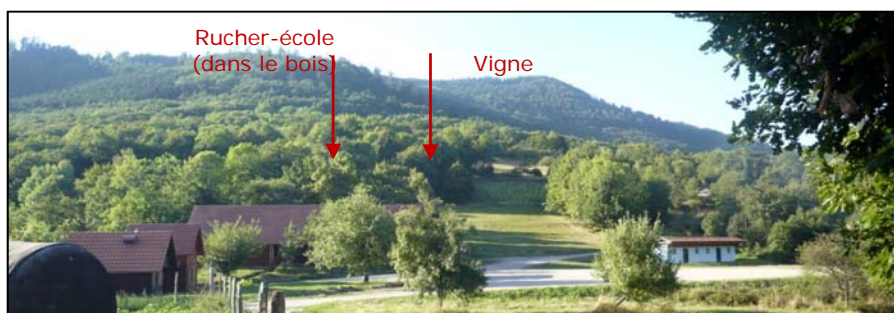


**Vue 7 : Les prairies au Sud du site**

Aujourd'hui, l'espace est inséré dans un écrin boisé qui gagne de l'espace et vient fermer un peu plus le site. On note ainsi la présence de petits boisements le long du chemin rural ou aux abords des plateformes aménagées.



**Vue 8 : Boisement en formation (n'apparaît pas sur la carte IGN)**



Vue 9 : Vue sur le site d'implantation du projet depuis le point de vue

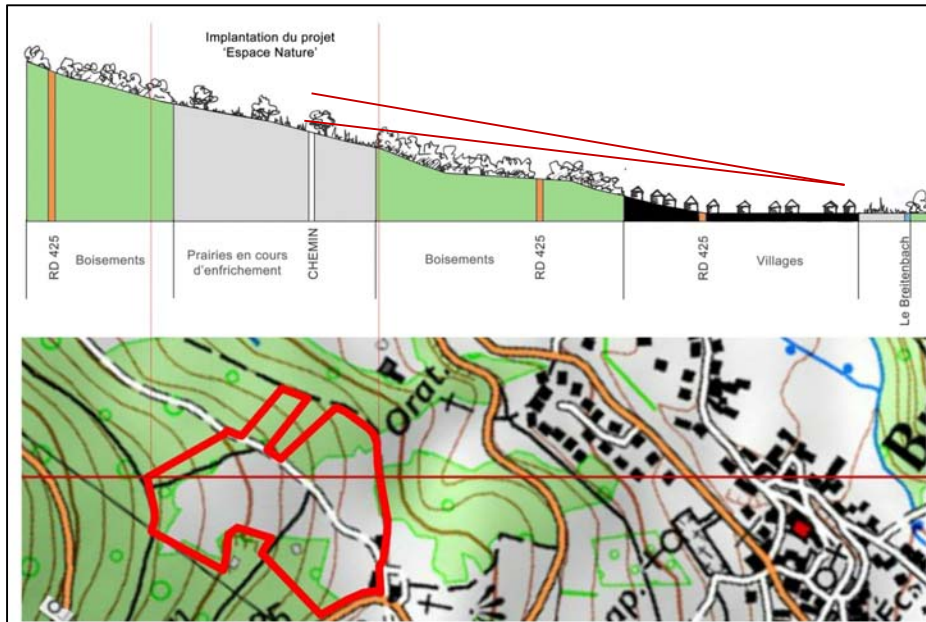


Points de vues photographiques

Un des principaux risques au niveau du site, est la disparition du paysage associant des prairies des vergers et des zones de boisement. En effet ces clairières, outre d'être emblématiques des paysages d'arrière vallée, permettent le développement d'une réelle biodiversité. Un des objectifs du projet Espace Nature dans son ensemble est de pérenniser ces espaces ouverts avec l'implantation d'activités économiques compatibles avec ces espaces.



### 4.3.3. ANALYSE PAYSAGERE EX SITU



Implantation du projet Espace Nature à Breitenbach

Le projet Espace Nature est implanté sur un léger replat après un relief en forte pente occupé par des boisements. Cette configuration rend le site du projet très peu visible depuis le village.

**Seuls des éléments particulièrement hauts en partie haute du site pourraient être visibles depuis le village.**



Vue sur le haut du vallon depuis la RD 425 à proximité de la chapelle

Le site Espace-Nature n'est pas visible au droit de la partie Nord du village bâti.



**Vue sur le haut du vallon depuis l'Ouest du village**

Depuis la partie Ouest du village bâti, on remarque que le site lui-même n'est pas visible.



**Vue sur le haut du vallon depuis le terrain de sport situé près de la RD 425 au Sud du village**

Il ne l'est pas non plus depuis la partie Sud du village bâti.



**Vue sur la partie basse du site depuis la RD425 en venant du Champ du Feu ou du Hohwald**



**Vue sur la partie basse du site depuis la RD425 en venant de Villé-Breitenbach**

Etat initial de l'environnement

Sur ces deux derniers clichés, on remarque que seule la partie basse du site est visible depuis la RD425, en particulier en se dirigeant vers le massif du Champ du Feu. Il y aura lieu de veiller tout particulièrement à l'intégration paysagère du projet dans sa partie basse notamment.

En conclusion, le projet Espace Nature destiné à accueillir un public en mal de nature et de calme trouvera satisfaction du fait de la localisation du site d'implantation à Breitenbach. Aisément accessible depuis les axes routiers, il apparaît relativement isolé du village de Breitenbach.

De fait, le développement du projet aura un impact très limité sur les paysages de la vallée puisqu'il n'est que rarement perceptible, de manière limitée depuis la route départementale (partie basse) sinon depuis les quelques pistes forestières et chemins de randonnée recensés sur dans le secteur. Paysagèrement, le projet aura essentiellement un impact vu du ciel. Néanmoins cela n'affranchi pas les porteurs de projet d'une très bonne insertion paysagère de l'ensemble. Il s'agit d'ailleurs du parti-pris du projet qui vise une insertion optimale des aménagements et constructions à venir ainsi que le maintien des espaces ouverts, actuellement en cours de fermeture du fait du développement de la friche liée à la déprise agricole de ce secteur.

#### 4.3.4. IMPACT PAYSAGER DU PROJET

Le projet Espace-Nature ne s'implante pas sur un site naturel puisque celui-ci est déjà particulièrement anthropisé : constructions existantes, pratiques agricoles et forestières.

Vu du ciel, il aura un effet perceptible mais limité au regard de la situation actuelle, comme le démontre le schéma de principe ci-dessous.



Situations actuelle et future\*

\* : sur ce schéma, l'implantation des constructions est indiquée à titre indicatif, sans prendre en compte les efforts d'intégration paysagère mis en œuvre par les porteurs du projet.

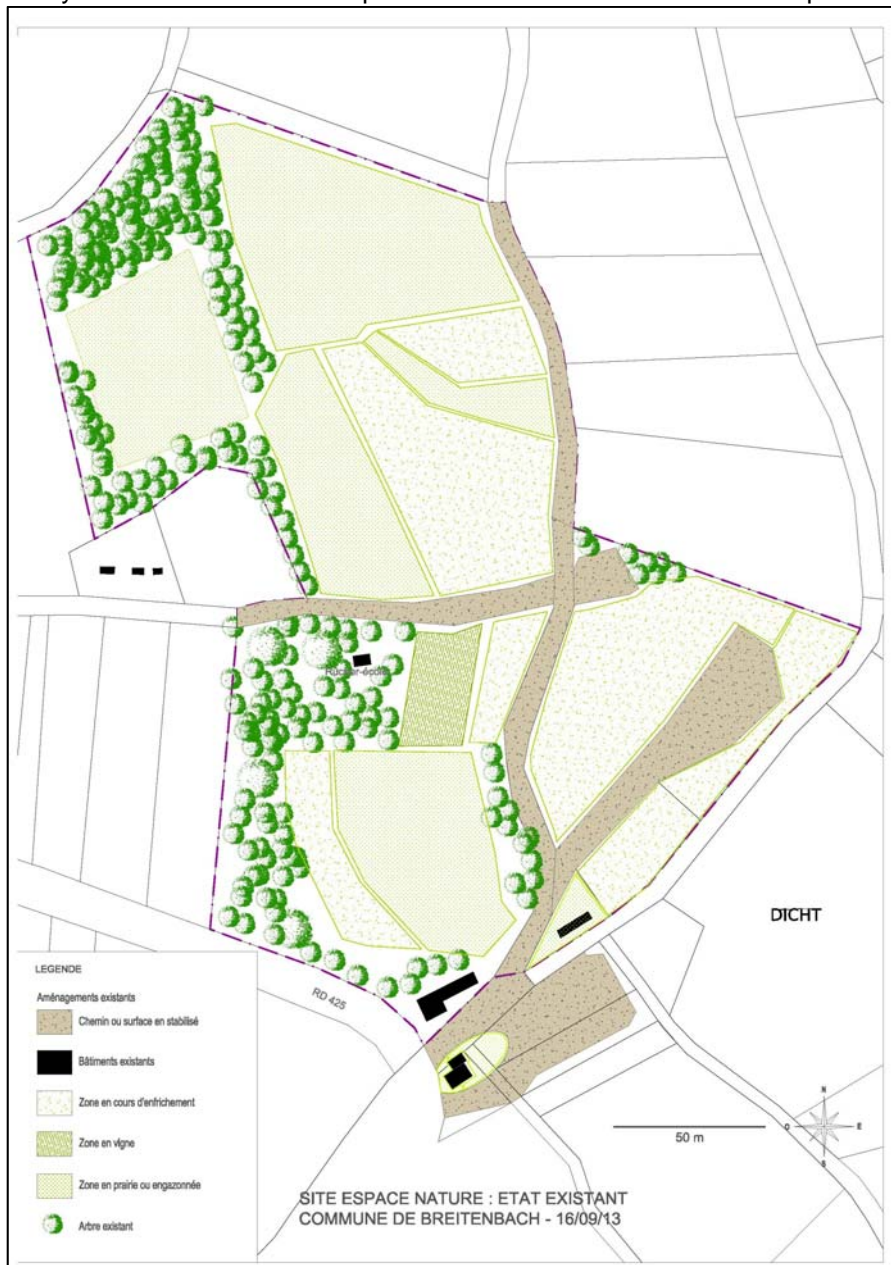
Afin de limiter l'impact des constructions et aménagements à venir, le projet prend en compte les courbes et les pentes du terrain ainsi que sa végétation.

Il s'agit de disposer de cheminements confortables pour les usagers et respectueux des lignes naturelles de la pente.

Les constructions cherchent à s'intégrer le mieux possible et s'adaptent en fonction de la végétation existante à proximité. Ainsi, les hyttes, implantées sur pilotis auront une apparence plus élancée, si elle se situe à proximité d'arbres et plus réduite si elles se



situent à proximité de haies et arbres fruitiers. Lorsqu'elles seront implantées en prairie, les hyttes seront à l'inverse implantées au sol afin de réduire leur impact visuel.







*Projet de plan masse du projet d'hotellerie scandinave  
Illustration à valeur indicative selon les réflexions en date de juillet 2015*

**RRA.**

Grass Cabin



Ivy Cabin



Tree Cabin

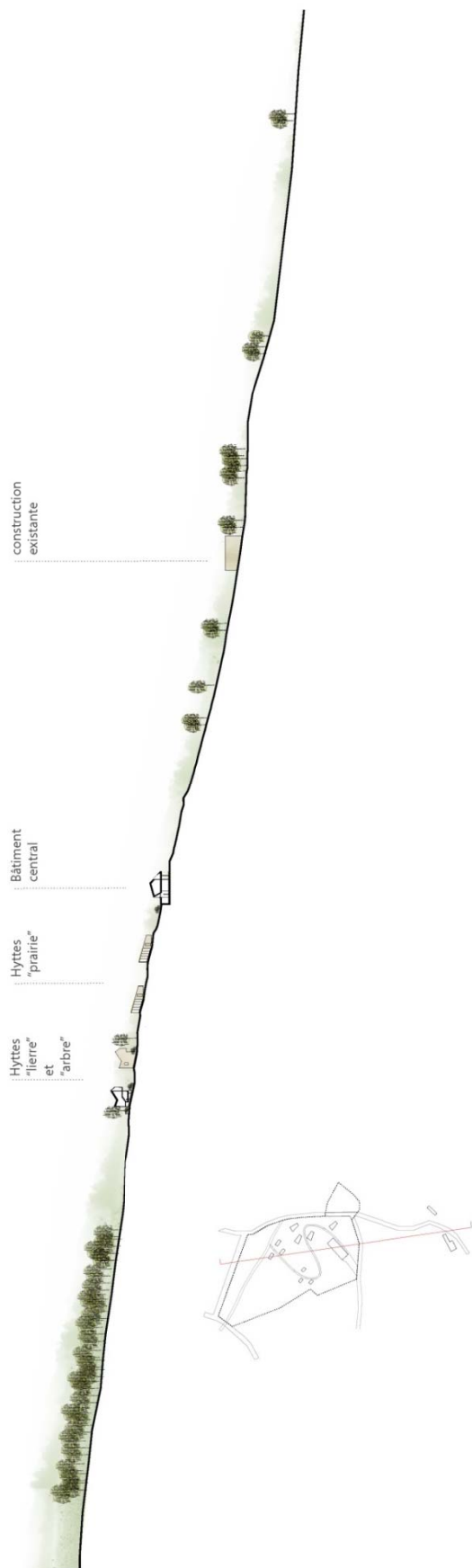


CABIN OPTIONS, 1:100

BREITENBACH LANDSCAPE HOTEL

*Modèles de hyttes projetées à l'Espace-Nature*

Etat initial de l'environnement



Espace Nature : Coupe transversale du terrain d'implantation\*

\* : Le plan masse ainsi que la coupe transversale sont à titre indicatifs, ils sont susceptibles d'évoluer.

#### 4.3.5. DEFINITION D'UN PLAN MASSE PAYSAGER

**1 : Zone en friche** : zone en déprise agricole, disparition de la prairie au profit d'une jeune forêt (bouleaux, ronces, ...)

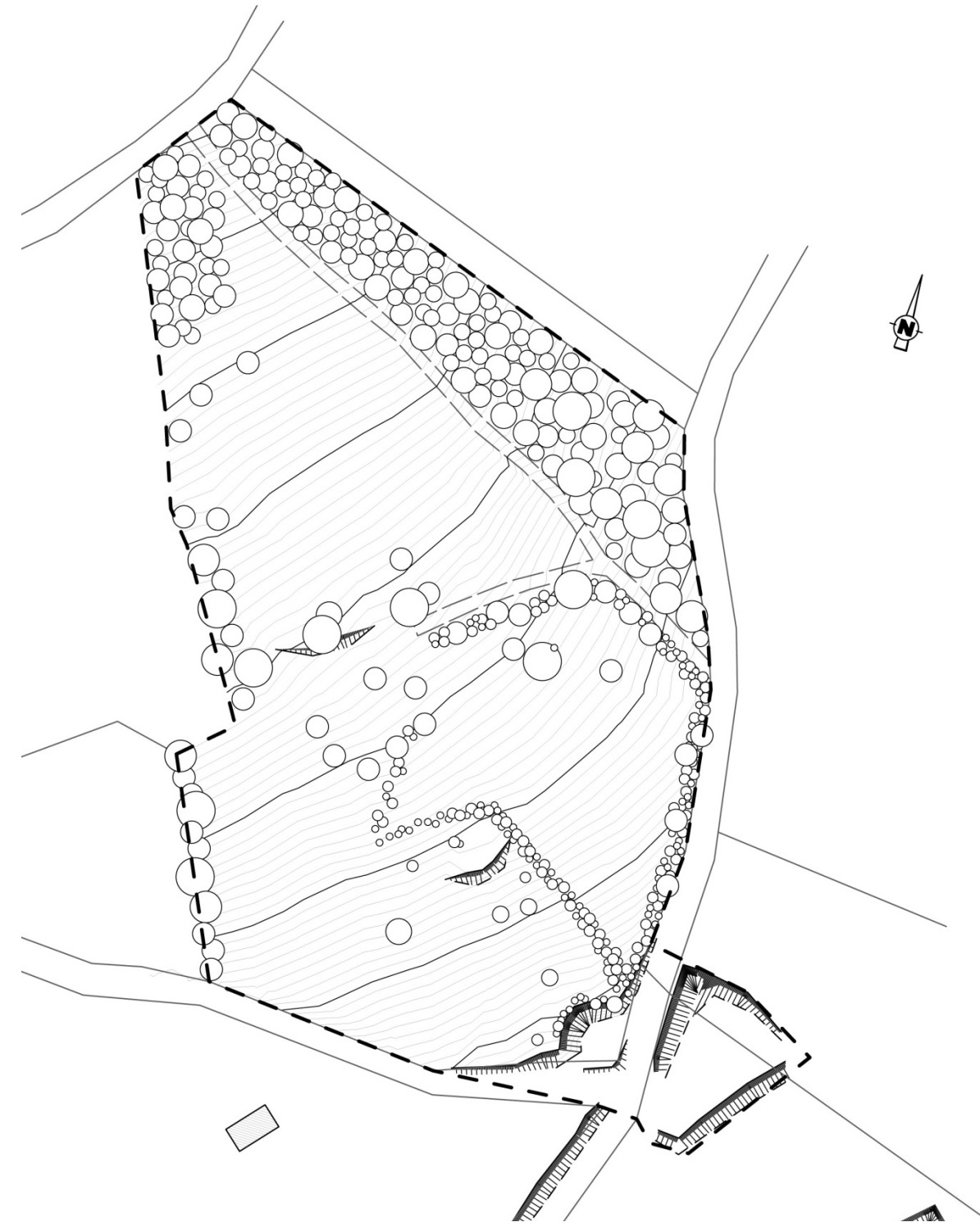
**2 : Haies existantes** : Trame de haies existant sur le site. Les haies se forment au niveau d'un ancien grillage, d'abord par l'apparition de ronces puis par la mise en place de petits arbres et arbustes

**3 : Pommier** : Ancien pommier isolé, présentant un port bien proportionné et emblématique.

**4 : Ancien verger en déprise** : Réminiscence d'un ancien verger, dont l'état des arbres est fortement dégradé, et présentant un plan de plantation très géométrique.

**5 : Haie Arbustive** : Formation constituée par de grands sujets d'arbres formant un corridor vert.

**6 : Ancien muret** : Trace d'un ancien muret en pierre, de faible hauteur et fortement dégradé. Il marque la limite du chemin.





**VEGETATION PROJETEE**

**1 : Reconstitution d'un verger :** Afin de s'inscrire dans l'historique de verger du site, création d'un verger haute tige extensif avec de la prairie au sol. Les arbres sont disposés aléatoirement.

**2 : Nouvelles haies :** Réalisation d'un maillage de haie avec des arbres permettant de rendre le site imperceptible depuis le Sud, de renforcer le rôle écologique des haies sur le site, et de dessiner la limite du cheminement piéton

**3 : Nouvelles haies :** Réalisation d'un maillage de haie avec des arbres permettant de créer un maillage de haies au niveau du site (rôle écologique), de structurer le site en petites unités (chambres végétales, peu perceptibles les unes entre les autres) et de dessiner le cheminement piéton central

**4 : Nouvelle haie et renforcement des haies existantes :** Plantation d'une haie arbustive (arbustes et arbres) en limite Sud (effacement du projet depuis le Sud, rôle écologique) et renforcement de la haie longeant le chemin en limite Est du projet.

**VEGETATION SUPPRIMEE**

**5 : Suppression du verger déperissant**

**6 : Création d'un passage piéton/secours :** aménagement d'un passage de faible emprise permettant la desserte de quelques hyttes.



Illustrations à valeur indicative selon les réflexions en date de juillet 2015

### LOCALISATION DES CONSTRUCTIONS

**1 : « Hytte arbre » :** Localisées en partie haute du terrain, en retrait, elles s'accolent à de grands arbres dont elles prennent le vocabulaire et avec lesquels elles se confondent. L'emprise au sol est très limitée.

**2 : « Hytte Lierre ou arbustes » :** Ces hyttes s'adosent à une haie arbustive composée d'arbres. Elles présentent une emprise au sol légèrement plus importante et une hauteur moins importante que les hyttes arbres, s'accordant ainsi avec la haie.

**3 : « Hytte prairie » :** La prairie constitue une matrice au niveau du sol reliant les différentes parties du site. Ces hyttes étant localisées dans la prairie, elles s'intègrent à celle-ci avec une hauteur très limitée, avec une poursuite de la prairie sur le toit.

**4 : « Hytte prairie PMR » :** Située en proximité du bâtiment central, et dans la continuité des lignes de niveaux, cette hytte prairie répond aux normes pour les personnes à mobilité réduite.

**5 : Bâtiment central :** Le bâtiment central fédère les fonctions communes d'un hôtel. Pour permettre une meilleure intégration de celui-ci, il est semi enterré (volume plus important que les hyttes), placé dans la continuité des lignes de niveaux, et adossé à une future haie qui sera mise en place.



Illustrations à valeur indicative selon les réflexions en date de juillet 2015



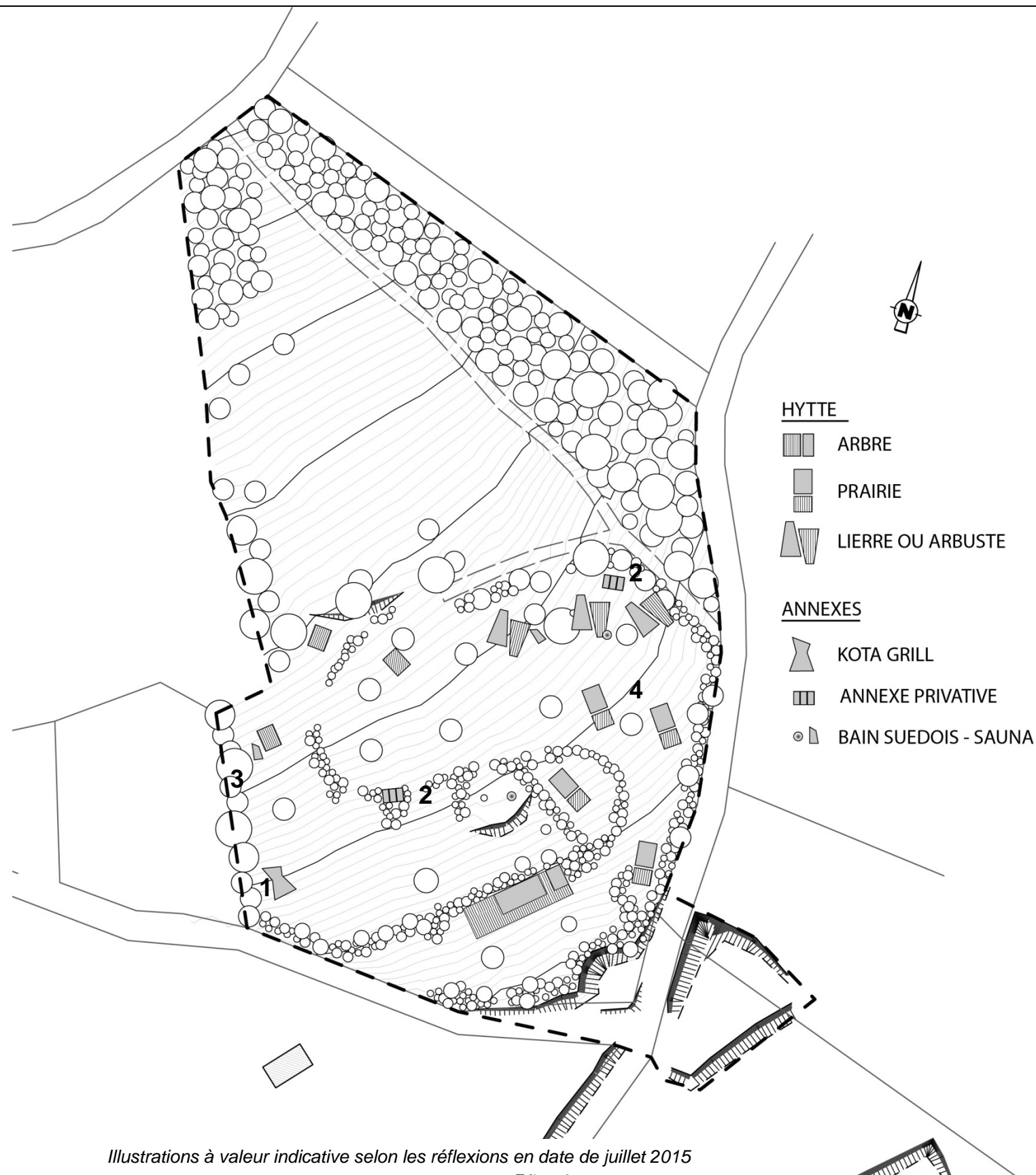
### LOCALISATION ET DEFINITION DES ANNEXES

**1 : « Kota grill »** : Petite construction isolée, accolée à une haie arbustive dense. Il permet de proposer une prestation complémentaire et peut servir de lieu de rencontre.

**2 : Annexes privatives** : Pour éviter une organisation anarchique du matériel des clients (vélos, skis, raquettes...) des petits abris légers seront réalisés. Ils seront regroupés pour un ensemble de hyttes.

**3 : Sauna** : Une hytte « arbuste » et une hytte « arbre » disposera d'un petit sauna privatif extérieur.

**4 : Bain suédois** : Au sein de chaque type de hytte, une d'entre elle disposera d'un bain suédois extérieur.



Illustrations à valeur indicative selon les réflexions en date de juillet 2015

### CHEMINEMENTS ET EQUIPEMENTS

**1 : Sentier principal :** Hormis pour les véhicules de secours, le site est fermé aux circulations motorisées. Les véhicules seront stationnés au niveau d'une plateforme existante en aval du site. Seul le stationnement PMR pourra se faire plus en proximité. Le cheminement principal s'adosse le long d'une haie qui sera en partie créée. Il serpente afin de limiter les pentes et se raccroche à un chemin existant en partie haute du site. Le chemin sera réalisé dans un matériau naturel (pas d'enrobés ou de béton).

**2 : Chemins secondaires :** Ces petits chemins permettent de rejoindre les hyttes depuis le chemin principal. Ils seront très simples (pas japonais, stabilisé...) et d'une emprise limitée.

**3 : Chemins tertiaires :** Afin de desservir les annexes, ou créer des liaisons, des chemins tertiaires seront créés. Ils seront très discrets avec simplement une fauche plus régulière de la prairie ou quelques dalles au sol dessinant un sentier.

**4 : Points d'eau :** L'ensemble des réseaux seront enterrés. Seul la réserve incendie sera visible. Celle-ci sera pensée comme un bassin paysager apportant une réelle plus value écologique. Le bassin sera relié au bâtiment central, par un système de petits bassins.



Illustrations à valeur indicative selon les réflexions en date de juillet 2015

#### 4.3.6. FAIBLEMENT PERCEPTIBLE, LE PROJET PERMET LA PRESERVATION DU PAYSAGE EMBLEMATIQUE DE CLAIRIERE

Le projet Espace Nature n'est pas visible depuis le village, néanmoins la partie basse du site est actuellement visible depuis la RD 425. Un verger avec des arbres hautes-tiges, rappelant l'identité du site, est en cours de réalisation le long de la RD et renforcera l'écrin végétal encadrant le site tout en permettant de mettre en place une transition paysagère avec la route.

L'enjeu est double : définir une transition respectant l'identité du site tout en maintenant une ouverture des paysages. L'ensemble de la partie basse étant destinée à un projet agricole (en cours de développement), la transition se fera par les plantations d'arbres hautes tiges et de petits fruits prévu dans le cadre du projet agricole. Les éléments arbustifs et les haies sont maintenus. Les constructions hôtelières (court terme) et de restauration (moyen terme) ne seront que peu perceptibles depuis la RD, comme l'a démontré l'étude paysagère dans le cadre du dossier UTN. Au niveau du projet hôtelier (partie du site en cours d'enfrichement), les éléments arbustifs et les haies seront maintenus.

L'enjeu réside ainsi dans le maintien de l'ouverture des paysages. Pour la partie basse, la création de vergers hautes-tiges et la plantation de petits fruits permettra grâce à l'activité agricole de maintenir l'ouverture des paysages. En partie haute, au niveau du projet hôtelier, le maintien des prairies se fera par la fauche tardive annuelle. L'activité économique de l'hôtellerie, dont un des concepts est la bonne intégration à la végétation et aux prairies, permettra de maintenir les paysages ouverts en partie haute. Les constructions se feront en continuité de la prairie avec des toitures végétalisées, garantissant une intégration paysagère optimale.

##### a. Le patrimoine culturel et touristique de la commune

Aucun monument historique n'est recensé sur le ban communal de Breitenbach.

De plus, le zonage archéologique met en évidence l'absence d'enjeux au droit de la commune.

L'**Eglise saint Gall** (ci-contre) est inscrite à l'Inventaire général du patrimoine culturel. L'église actuelle date du XVIII<sup>e</sup> siècle. À cette époque elle fut agrandie et transformée et se trouvait sur un ancien emplacement où se trouvait déjà l'édifice primitif. La pierre angulaire maçonnée à l'entrée de la tour porte le millésime 1891, mentionnant ainsi la date de sa construction. L'église conserve quelques éléments romans laissant supposer une origine encore plus ancienne.



Le tourisme au niveau de la commune de Breitenbach est un tourisme vert qui s'appuie sur :

- le parc accrobranche situé au col de Kreuzweg,
- l'école de parapente Grand Vol,



- des sites agro-touristiques avec la vente de produits du terroir,
- la Villa Mathis (séminaires, trail « crêtes et cimes »),
- la yourte « un Autre Monde » au niveau de la chaume des Veaux.

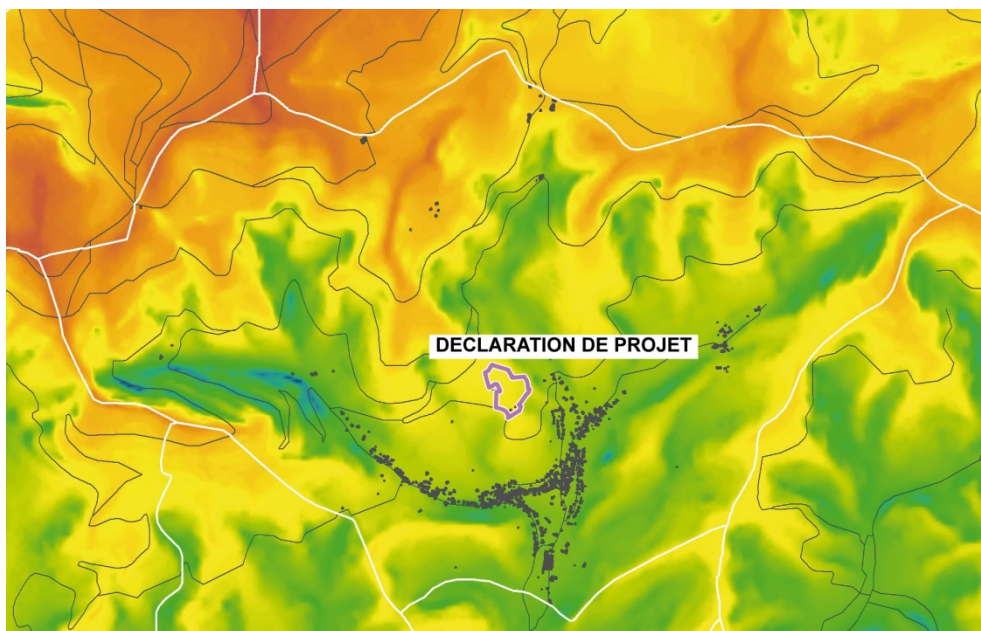
## 4.4. ENERGIES

La commune dispose des ressources en bois issue de l'exploitation de la forêt communale. Cette dernière recouvre en effet la grande majorité du territoire communal.

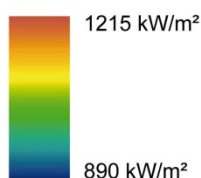
Le réseau d'électricité est géré et entretenu par Electricité de France.

La commune de Breitenbach présente la caractéristique de s'être développée en fond de relief montagneux. L'ensoleillement en période estivale permet toutefois de bénéficier d'apports solaires suffisants pour le fonctionnement d'installations de panneaux de chauffage d'eau chaude sanitaire. Le secteur concerné par la déclaration de projet est globalement bien situé puisqu'installé sur le versant Sud des hauteurs de Breitenbach.

L'illustration suivante présente le potentiel solaire de la commune de Breitenbach et du secteur de projet en particulier.



Rayonnement solaire global calculé pour une année



SOURCE : SRTM - NASA ; PLAN CADASTRAL.

MARS 2015

0 400 800 m

### Potentiel solaire de la commune et du secteur d'étude

Globalement, la commune de Breitenbach, et plus particulièrement la zone d'étude, sont bien dotés en termes d'énergies renouvelables (bois et solaire).

## 4.5. RISQUES ET NUISANCES

### 4.5.1. NUISANCES ACOUSTIQUES

Le bruit constitue une nuisance quotidienne très souvent mentionnée par les Français dans les enquêtes portant sur l'évaluation de la qualité de l'environnement ; le bruit de la circulation représente la principale source de nuisances acoustiques.

La commune de Breitenbach est éloignée des grands axes de circulations sources de nuisances sonores. Aucune activité n'est génératrice de bruits importants.

### 4.5.2. QUALITE DE L'AIR

Pour surveiller la qualité de l'air, l'Alsace s'est dotée et a développé depuis 1979 un réseau de mesure de polluants atmosphériques.

Ce réseau est géré et exploité par l'ASPA, Association pour la Surveillance et l'Etude de la Pollution Atmosphérique en Alsace.

L'ASPA gère aujourd'hui, des bords du Rhin jusqu'aux sommets vosgiens, un réseau régional de surveillance de la qualité de l'air avec une trentaine de stations (urbaines, industrielles et rurales).

L'Alsace s'est dotée, conformément aux dispositions de la loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE), d'un plan régional pour la qualité de l'air (PRQA). Ce document de planification a été approuvé par arrêté préfectoral du 29 décembre 2000. Suite aux évolutions réglementaires, le Plan Régional pour la qualité de l'air est remplacé par le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) créé par l'article 68 de loi Grenelle 2.

Dans un village comme Breitenbach, ce sont les activités résidentielles qui génèrent la plus grande part d'émissions de polluants. La circulation communale est globalement faible car la commune n'est pas un axe routier privilégié.

Les activités industrielles, rares dans les environs de la commune, ne sont pas à l'origine de pollutions atmosphériques importantes. Enfin, les émissions liées à l'agriculture sont très faible par rapport aux autres secteurs.

Catégorie	Composé	Emission annuelle (2007)	Proportion selon l'activité			
			Résidentiel et tertiaire	Transports routiers	Agriculture	Industrie
Gaz précurseur d'ozone	SO2	989kg/an	87%	2%	8%	0
	CO	56358kg/an	85%	7%	7%	0
	NOx	7970kg/an	14%	41%	30%	0
Particules	PM10	4776kg/an	85%	7%	6%	2%
Composé Organique Cancérigène	benzène	87kg/an	54%	20%	23%	0
Gaz à effet de serre	CO2	2957835t/an	60%	22%	4%	15%
	CH4	16102 kg/an	29%	0%	67%	0
	N2O	605 kg/an	11%	4%	82%	0

*Emission atmosphérique de la commune de Breitenbach (Source : ASPA, 2011)*



**Etat initial de l'environnement**

Aucune station de mesure de qualité de l'air n'est localisée à proximité de la commune de Breitenbach. La station « Vosges moyenne », implantée à Grandfontaine en montagne, est située à une vingtaine de kilomètres du secteur de projet. De type rural, elle est représentative du secteur d'études.

a. **LE DIOXYDE D'AZOTE (NO<sub>2</sub>)**

Les oxydes d'azote proviennent principalement des véhicules (environ 60 à 70 %) et des installations de combustion (centrales énergétiques, etc.). Le monoxyde d'azote (NO) se transforme rapidement en dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>). Les NO<sub>x</sub> (oxydes d'azote) interviennent dans le processus de formation d'ozone dans la basse atmosphère. Ils contribuent également au phénomène des retombées acides.

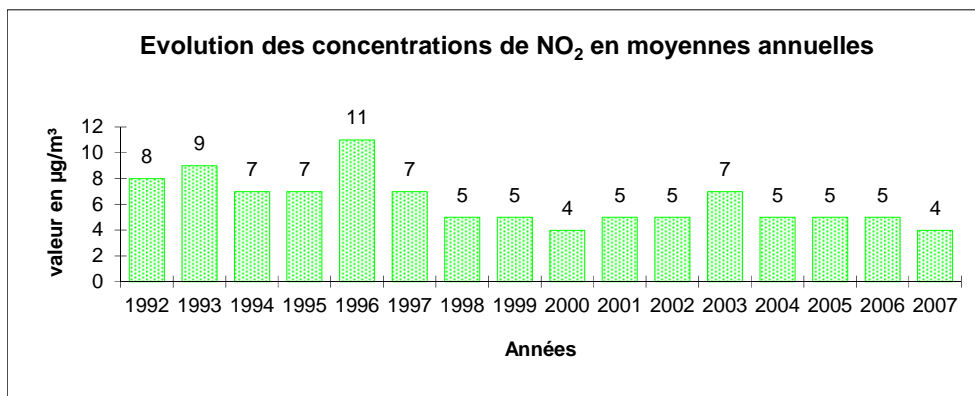
Le NO<sub>2</sub> pénètre dans les plus fines ramifications des voies respiratoires. Il peut, à faible concentration, entraîner une altération de la fonction respiratoire et une hyperréactivité bronchique chez l'asthmatique et, chez les enfants, augmenter la sensibilité des bronches aux infections microbiennes.

**Normes de la qualité de l'air pour le NO<sub>2</sub>**: article R 221-1 (modifié) du Code de l'Environnement)

Objectif de qualité : 40 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle

Niveau de recommandation et d'information : 200 µg/m<sup>3</sup> en moyenne horaire – à ne pas dépasser plus de 18 h par an (centile 99,8)

Niveau d'alerte : 400 µg/m<sup>3</sup> en moyenne horaire



Les concentrations en NO<sub>2</sub> sont faibles, légèrement en baisse, et respectent les valeurs réglementaires.

b. **L'OZONE O<sub>3</sub>**

Contrairement aux autres polluants, l'ozone n'est généralement pas émis par une source particulière, mais résulte de la transformation photochimique de certains polluants dans l'atmosphère (essentiellement NO<sub>x</sub> et COV) en présence de rayonnements ultra-violettes solaires. Les pointes de pollution sont de plus en plus fréquentes par forte chaleur, y compris en dehors des zones urbaines.

L'ozone est l'un des principaux polluants de la pollution dite « photo-oxydante », et contribue également aux retombées acides ainsi qu'à un moindre degré, à l'effet de serre.

C'est un gaz agressif qui pénètre facilement jusqu'aux voies respiratoires les plus fines. Il provoque, des irritations oculaires, de la toux et une altération pulmonaire, surtout chez les enfants et les asthmatiques. Les effets sont majorés par l'exercice physique et sont variables selon les individus.

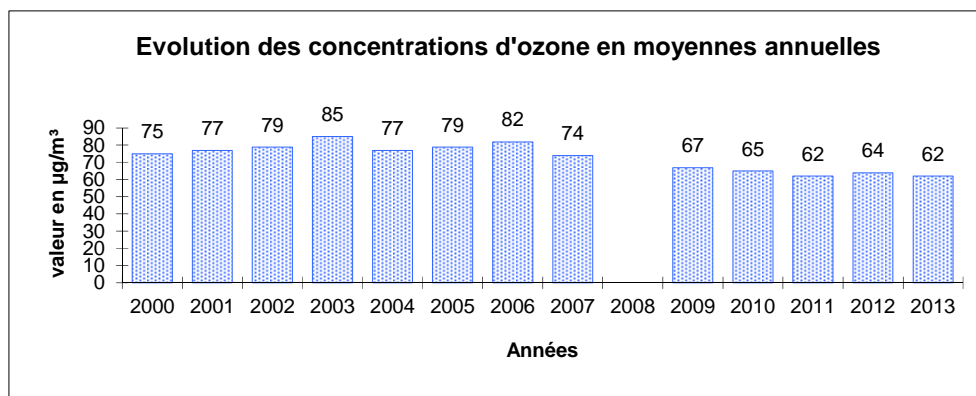
**Normes de qualité de l'air pour l'O<sub>3</sub>** : (arrêté du 9 juin 2004 et article R 221-1 du Code de l'Environnement)

**Objectif de qualité** : 120 µg/m<sup>3</sup> en moyenne sur 8 heures

**Niveau de recommandation et d'information** : 180 µg/m<sup>3</sup> en moyenne horaire

**Niveau d'alerte** : 240 µg/m<sup>3</sup> en moyenne horaire

**Valeur cible protection des végétaux AOT 40** : 18 000 µg/m<sup>3</sup>/h



Les concentrations moyennes en ozone ont diminué entre 2000 et 2013. L'objectif de qualité (protection de la santé, 120 µg/m<sup>3</sup>) a été dépassé pendant 20 jours sur l'année 2013. Le seuil d'information et de recommandation, le niveau d'alerte et la valeur cible AOT n'ont pas été atteints.

### 4.5.3. GESTION DES DECHETS

La commune de Breitenbach adhère au SMICTOM Centre Alsace pour le ramassage et le traitement des ordures ménagères.

Les ordures ménagères sont collectées et ensuite traitées sur le site de Scherwiller. La collecte est réalisée en porte à porte par deux bacs, un bac gris collectant les ordures ménagères résiduelles et un bac jaune destiné aux déchets recyclables. Des conteneurs à verre sont également disposés en apport volontaire dans le village. La déchèterie la plus proche se situe à Triembach-au-Val.

### 4.5.4. SITES ET SOLS POLLUES

L'analyse de la base de données en ligne BASOL (MEDDE, DGPR) n'a pas permis de mettre en évidence la présence d'une pollution au droit du secteur d'étude, ni même dans l'enceinte ou dans les environs du ban communal de Breitenbach.

### 4.5.5. RISQUES NATURELS

#### a. SISMICITE

L'article R563-4 du code de l'environnement (modifié par le décret du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique) détermine 5 zones de sismicité croissante (de très faible à forte).

Le territoire de la commune de Breitenbach est classé (article D563-8-1 du code de l'environnement) en zone de sismicité 3, soit une sismicité modérée où des règles de construction parasismiques sont applicables.

#### b. INONDATIONS

Le secteur du projet n'est pas localisé dans une zone inondable d'après la base de données en ligne Cartorisque (<http://cartorisque.prim.net>).

#### c. GLISSEMENT DE TERRAIN

Aucun glissement de terrain n'a été recensé sur le ban communal ou les communes environnantes. Le site du projet, comme la majorité des zones construites de la commune, est concerné par un risque faible lié au retrait gonflement des sols argileux (DDT 67, carte de sensibilité potentielle à l'érosion des sols et surfaces de ruissellement connectées aux zones urbaines, septembre 2010). Ce risque est lié à la présence d'argiles gonflantes à l'humidité qui rendent les argiles siliceuses, quasiment imperméables et compactes en surface.

#### d. AVALANCHES

Le risque d'avalanches sur le territoire communal est très faible. Aucune avalanche n'a jamais été répertoriée sur le ban communal.

**Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	14/02/1990	19/02/1990	16/03/1990	23/03/1990
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Source : prim.net, août 2016

A noter, les catastrophes naturelles mentionnées ci-dessus ont touché une partie très large du département (pour l'épisode de février 1990) et toute la région (par la tempête Lothar de décembre 1999). Concernant l'épisode de février 1990, les inondations ont été liées à des stockages de bois en bordure de rivière. Ceux-ci ont été pour partie emportés par les fortes pluies, formant des embâcles. Depuis, la Commune interdit le stockage de bois en bordure de ruisseau. De plus, le pont au niveau de la Batteuse a été refait par le Département et celui au niveau d'Egelhof a été refait par la Commune. Au cours de ces dernières années, la commune a totalement refait les buses dans les forêts (dimensionnement plus important, relocalisation et maintenance).

**Du fait de la couverture végétale des sols, aucun risque n'est identifié sur le site « Espace Nature ».**

## 4.5.6. RISQUES ANTHROPIQUES

### a. LES RISQUES INDUSTRIELS

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

Le risque industriel peut ainsi se développer dans chaque établissement dangereux. Afin d'en limiter l'occurrence et les conséquences, l'État a répertorié les établissements les plus dangereux et les a soumis à réglementation.

On distingue :

- les installations, assez dangereuses, soumises à déclaration
- les installations, plus dangereuses, soumises à autorisation et devant faire l'objet d'études d'impact et de dangers
- les plus dangereuses, dites "installations Seveso".

Sur le territoire communal, aucun site relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement n'est répertorié.

### b. LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

- 1 La commune de Breitenbach n'est pas concernée par le risque de transport de marchandises dangereuses (gaz, hydrocarbures ou produits chimiques). La canalisation la plus proche (gaz sous pression) est localisée à 3 km au Sud de la commune de Breitenbach. Le secteur de projet est éloigné de ces canalisations enterrées.

## 4.6. ANALYSE DE SCENARIO TENDANCIEL

Le Plan Local d'Urbanisme de Breitenbach classait la zone d'étude en tant que secteur Nen. Ce secteur Nen concernait une surface de 4,64 ha divisée entre zones cultivées (vergers, prairies) et milieux forestiers. Le secteur Nen était classé comme constructible et permettait notamment la constructibilité du secteur pour l'Espace Nature, un site à vocation touristique.

La déclaration de projets modifie le zonage actuel et subdivise notamment l'ancien secteur Nen en :

- une zone NT1 de 0,45 ha constructible ;
- une zone NT2 de 2,04 ha constructible ;
- une zone N de 2,15 ha rendue inconstructible.

En ce qui concerne le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Breitenbach, le projet était déjà admis dans l'ancien règlement du PLU. La déclaration de projet a une incidence positive sur l'environnement puisque celle-ci réduit presque de moitié les surfaces auparavant constructibles (de 4,64 ha à 2,49 ha actuellement). Cette modification a notamment comme intérêt de permettre la protection des milieux forestiers, majoritaires dans la future zone N.

Le SCoT de Sélestat et sa région ne prévoyait pas la possibilité de construction à l'intérieur des réservoirs de biodiversité. La déclaration de projet et la mise en compatibilité du SCoT va en conséquence rendre constructible une surface réduite de 2,49 ha au sein d'un réservoir biologique. Des mesures adaptées aux enjeux du site permettront d'éviter une incidence significative sur le fonctionnement de ce réservoir de biodiversité.



## 5. Analyse des incidences de la déclaration de projet sur l'environnement

---

### 5.1. PREAMBULE

**Le présent chapitre prend uniquement en compte les incidences de la déclaration de projet** sur son emprise au Nord-Ouest de la zone urbanisée de Breitenbach, à savoir :

- les modifications du PLU de Breitenbach :
  - le reclassement d'une zone Nen en zone N,
  - la création d'une zone NT composé de deux sous-secteurs NT1 et NT2 (à partir de la zone Nen citée précédemment),
- la modification d'une orientation du SCoT de Séléstat et sa région : autorisation de création d'un Espace Nature dans les réservoirs de biodiversité.

Ce site accueillera une Unité Touristique Nouvelle autorisée, d'emprise relativement réduite, et qui sera accessible par la RD 425.

Pour information, le projet Espace Nature prévoit :

- la réalisation d'un petit hôtel insolite sous forme de « hyttes » scandinaves,
- la création d'un petit restaurant centré sur des produits locaux,
- l'installation d'un agriculteur respectant la charte de l'agriculture biologique, dont la production est tournée vers la production de petits fruits et de fruits,
- le développement d'un programme de sensibilisation à l'environnement au sens large.

**L'ensemble des incidences de ce projet a été étudié dans le dossier « Loi Montagne », réalisé conformément à loi n°85-30 du 9 janvier 1985 et déjà autorisée (arrêté préfectoral du 12 décembre 2013).**

## 5.2. INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS, LA BIODIVERSITE ET LE FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE

### 5.2.1. INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS REMARQUABLES

#### a. LES SITES NATURA 2000

Les incidences de la mise en compatibilité du PLU sur le site Natura 2000 sont développées dans le chapitre « **Erreur ! Source du renvoi introuvable. Etude des incidences sur Natura 2000** ».

#### b. LES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

La zone d'étude est concernée par la présence de 3 ZNIEFF situées :

- sur le site de la déclaration de projet (Prairies du Val de Villé) ;
- à 2 km au Nord de la déclaration de projet (Massif du Champ du Feu et Lande à Lycopodes du Hochfeld au Hohwald).

La superficie limitée de la déclaration de projet, ainsi que la distance qui la sépare des ZNIEFF du « Massif du Champ » du Feu et de la « Lande à Lycopodes du Hochfeld au Hohwald » permettra de conserver des incidences faibles à nulles sur ces sites d'inventaires. De plus, le zonage affecté à ces zones (NT1, NT2) limite efficacement les possibilités de construction, ainsi que les éventuels impacts « à distance » du futur projet.

A priori, la nouvelle ZNIEFF « Prairies du Val de Villé » ne changera pas les mesures dites « ERC » car les études de terrain ont été réalisées par le bureau d'études sur l'ensemble de la zone en 2013. Toutefois, des études floristiques complémentaires seront menées, si nécessaires, par le porteur de projet dans le cadre du projet.

**L'incidence de la déclaration de projet sur l'intégrité des ZNIEFF est jugée nulle.**

#### c. LES ZONES HUMIDES

L'analyse de la cartographie des zones humides remarquables (ZHR) a mis en évidence l'absence de ces dernières à proximité de la déclaration de projet.

De même, les relevés écologiques réalisés au niveau de la zone d'étude n'ont pas permis de mettre en évidence d'espèces hygrophile ou d'habitats « humides » au sens de l'Arrêté du 24 juin 2008 (zone humide ordinaire non recensée par le SDAGE).

**L'incidence de la DP sur les zones humides, qu'elles soient remarquables (ZHR) ou ordinaires, est jugée nulle.**

### 5.2.2. INCIDENCES SUR L'ÉCOLOGIE DE LA ZONE D'ÉTUDE

#### a. LA FAUNE

D'après les données d'inventaires réalisés, seules 2 espèces (oiseaux) patrimoniales sont susceptibles d'utiliser les habitats naturels présents dans la zone d'étude. Il s'agit :

- de la Bondrée apivore, une espèce des milieux ouverts et semi-ouverts (LRA – vulnérable ; Directive Oiseaux : annexe I) ;
- de la Pie-grièche écorcheur, une espèce des milieux ouverts et semi-ouverts (LRA – vulnérable ; Directive Oiseaux : annexe I) ;

**En ce qui concerne la Bondrée apivore**, seuls des terrains de chasse potentiels pourraient être impactés par la présente déclaration de projet, l'espèce étant nicheuse dans les hauts arbres des massifs forestiers. Etant donné que le secteur conservera son caractère agricole, et que l'imperméabilisation du sol sera limitée, **l'impact de la DP sur la Bondrée apivore est jugé négligeable.**

Pour la Pie-grièche écorcheur, nicheuse avérée dans la zone d'étude, les incidences potentielles sont importantes. Cette espèce a en effet été identifiée dans les massifs de ronces dans lesquels elle niche probablement. **Les incidences de la DP sur l'espèce nicheuse qu'est la Pie-grièche écorcheur sont par conséquent jugées moyennes à fortes. Néanmoins, le projet prévoit de préserver, sinon de recréer les habitats nécessaires à cette espèce.**

**La déclaration de projet sera donc à l'origine d'incidences faibles sur la faune en général, mais moyennes à fortes sur la Pie-grièche écorcheur en particulier.** Afin de prévenir ces incidences, **des mesures particulières devront être prises.** Les mesures qui seront à mettre en place par le futur exploitant sont détaillées dans l'étude d'incidences Natura 2000 (« Mesure d'Evitement E1 : Evitement des massifs de ronces propices à la nidification de la Pie-grièche écorcheur »).



## b. LA FLORE PATRIMONIALE

Nous rappellerons qu'aucune espèce végétale protégée ou visée par la Directive européenne Habitats n'a été mise en évidence lors des inventaires floristiques.

Toutefois, plusieurs espèces de la Liste rouge de la flore menacée en Alsace ont été identifiées dans le périmètre d'étude. Ces espèces sont rappelées ci-après :

- Muflier des champs (*Misopates orontium*) – LRA (en danger) ;
- Campanule étalée (*Campanula patula*) – LRA (vulnérable) ;
- Orchis mâle (*Orchis mascula*) – LRA (préoccupation mineure) ;
- Céphalanthère à feuilles étroites (*Cephalanthera longifolia*) – LRA (préoccupation mineure).

Parmi ces espèces, seules les deux premières sont concernées par un statut de rareté. Ces deux espèces (le Muflier des champs et la Campanule étalée) sont des espèces inféodées aux sols cultivés : respectivement les cultures (vignes, champs) et les prairies grasses.

L'occupation des sols envisagée prévoit un zonage « naturel » (NT1, NT2), bien que des constructions de faible superficie y soient autorisées. La conservation de l'usage agricole des sols devrait permettre de pérenniser la présence de ces espèces, dont la conservation est liée à la gestion agricole.

Nous rappellerons que sur l'ensemble des secteurs NT1 et NT2, la superficie est limitée à :

- au maximum 100 m<sup>2</sup> d'emprise au sol pour la zone NT1 ;
- au maximum 650 m<sup>2</sup> de superficie au plancher cumulée pour la zone NT2.

Au total, un maximum de 750 m<sup>2</sup> sera donc artificialisé sur l'ensemble du périmètre d'étude, dont la superficie est proche de 2 ha (20 000 m<sup>2</sup>).

**Avec une gestion adaptée, le pourcentage non artificialisé de milieux naturels sera suffisant pour préserver la flore patrimoniale du site d'étude.**

**L'incidence de la création des zones NT1 et NT2 sur la flore d'intérêt patrimonial est par conséquent jugée faible.**

**Il sera néanmoins nécessaire de maintenir une gestion adaptée sur les secteurs conservés de la prairie. Les mesures à mettre en place sont décrites dans l'étude d'incidences Natura 2000 (« Mesures de Réduction R2 : Gestion extensive des prairies de fauche conservées »).**

## c. LES MILIEUX NATURELS DE LA ZONE D'ETUDE

### Rappel des habitats d'intérêt de la zone d'étude

La modification de l'affectation des sols entrainera la possibilité d'implantation de constructions sur les milieux naturels.

Nous rappellerons la présence de deux habitats d'intérêt communautaire sur le site :

- Code Natura 2000 : 9160 Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli*.
- Code Natura 2000 : 6510 Prairies de fauche maigres de basse altitude.

De plus des vergers de haute-tige sont également présents en quantité moindre dans le périmètre d'étude. Ces vergers de haute-tige sont cités dans la Liste rouge des habitats menacés en Alsace (ODONAT, 2003).

### Les boisements

Les boisements sont les éléments les plus structurants du paysage de Breitenbach. En plus d'être considérés comme des habitats de grand intérêt pour la faune et pour la flore, ces boisements sont pour la plupart des milieux visés par la Directive européenne Habitats (annexe I).

Le règlement associé aux zones NT (NT1 et NT2) spécifie :

« **Article 7 – N – Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives**

*Dans le secteur NT, par rapport aux lisières forestières*

*4. les constructions devront respecter un recul minimal de 10 (dix) mètres des limites forestières. »*

**La conservation d'un espace tampon entre les limites forestières et les constructions permettra de conserver des incidences nulles sur l'habitat forestier. Des mesures d'ordre général devront toutefois être suivies, notamment lors de la phase chantier, afin d'éviter toute dégradation des lisières.** Outre l'adaptation du calendrier, la principale mesure est abordée dans l'étude d'incidences Natura 2000. Elle est commune à une mesure qui vise à la protection des couloirs pour le transit du Grand murin (« Mesure d'évitement E2 : Evitement des lisières forestières propices à la chasse et au transit du Grand murin et protection du milieu).



### Les prairies de fauche

Concernant les prairies de fauche, celles-ci occupent environ 8 000 m<sup>2</sup> (0,8 ha) sur l'ensemble de la zone d'étude.

Conformément au règlement des zones NT1 et NT2, la superficie au plancher maximale est définie de la façon suivante :

- < 100 m<sup>2</sup> de d'emprise au sol totale pour la zone NT1 ;
- < 650 m<sup>2</sup> de superficie au plancher totale cumulée pour la zone NT2.

Au total, ce sont moins de 750 m<sup>2</sup> (0,075 ha) qui pourront être artificialisés, sur l'ensemble des 8 000 m<sup>2</sup>.

**Dans ces conditions, l'impact sur les prairies d'intérêt communautaire est jugé faible. Afin de diminuer l'incidence potentielle de la DP, une gestion adaptée des prairies devra être maintenue dans les secteurs non artificialisés afin de pérenniser ces milieux.**

L'ensemble des mesures préconisées vis-à-vis des prairies de fauche sont développées dans l'étude d'incidences Natura 2000 (Mesure de Réduction R2 : Gestion extensive des prairies de fauche conservées).

### Les vergers (Liste rouge Alsace)

Les vergers sont présents de façon diffuse dans la zone d'étude. Ils n'occupent pas de grandes superficies et se limitent parfois à quelques arbres fruitiers en bordure de prairie. Les vergers d'arbres fruitiers revêtent toutefois une importance toute particulière, tant au niveau écologique que culturel, dans la commune de Breitenbach. Traditionnellement, celle-ci mène donc des actions de récréation et de conservation des vergers.

Un des objectifs du projet repose sur la présence de nombreux arbres aussi bien intégrés au projet hôtelier qu'au projet agricole. Une attention particulière sera donc accordée aux vieux vergers.

Les vergers de la partie haute seront conservés. Dans la partie basse, près de la route départementale, un nouveau verger avec de nouveaux fruitiers de hautes tiges a déjà été planté.

Ce projet permettra d'augmenter le nombre de vergers et surtout ceux de hautes tiges.

Les aménagements prévus par la commune ne porteront pas atteinte aux vergers existants.

**Etant donné la répartition diffuse des vergers, l'incidence de la déclaration de projet sur les vergers et arbres fruitiers est difficilement quantifiable.**

**Toutefois, des mesures devront être mises en place afin de limiter au maximum tout impact sur ces milieux, et de compenser le cas échéant la coupe des arbres fruitiers.** (Voir ci-dessous + « Mesure de compensation C1 en faveur du verger et des arbres fruitiers »).

### 5.2.3. INCIDENCES SUR LE FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE

#### a. RAPPEL DE LA SITUATION DE LA DECLARATION DE PROJET

L'analyse de la position de la DP par rapport aux continuités écologiques identifiées (Trames vertes et bleues) a montré une très forte cohérence sur les différentes cartographies étudiées.

La déclaration de projet est située :

- dans le réservoir de biodiversité RB49 du SRCE (milieux ouverts et forestiers) ;
- dans un réservoir de biodiversité des milieux ouverts et semi-ouverts du SCoT de Sélestat et sa région ;
- dans un noyau central de biodiversité de la TVB identifiée localement pour le PLU de Breitenbach.

La correspondance parfaite entre ces trois conclusions permet de traiter globalement les impacts sur le fonctionnement écologique local.

#### b. INCIDENCES SUR LE FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE GLOBAL

La déclaration de projet, comme la grande majorité du ban communal de Breitenbach, est située dans un réservoir de biodiversité des milieux boisés et des milieux ouverts/semi-ouverts (prairies, vergers, landes...).

La constructibilité dans ce secteur pourra être à l'origine d'incidences sur le fonctionnement écologique local.

##### La sous-trame des milieux forestiers

En ce qui concerne la sous-trame des milieux forestiers, aucun impact significatif ne sera occasionné. Le règlement du PLU impose en effet des restrictions par rapport aux milieux forestiers pour les secteurs NT1 et NT2 (Etude des incidences Natura 2000 : Mesure d'évitement E2).

##### **« Article 7 – N – Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives**

*Dans le secteur NT, par rapport aux lisières forestières*

*4. les constructions devront respecter un recul minimal de 10 (dix) mètres des limites forestières. »*

De plus, une partie de l'ancien secteur Nen (constructible) va être reclassée en zone N inconstructible. Ce sont ainsi 2,15 ha de secteur Nen qui seront reclassés en zone N inconstructibles, à proximité des sous-secteurs NT1 et NT2.

##### **Etant donné que :**

- l'ensemble des milieux forestiers de la zone étudiée ne sera pas modifié (reclassement en zone N) ;
- le règlement du PLU impose un recul minimum de 10 m des constructions par rapport aux lisières pour les secteurs NT ;

**les incidences de la déclaration de projet sur la sous-trame des milieux forestiers peuvent être considérées comme très faibles.**

### La sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts

Etant donné les mesures de protection des lisières et du massif forestier (Etude des incidences Natura 2000 : Mesure d'Évitement E2), la déclaration de projet portera sur les milieux ouverts et semi-ouverts : les prairies, vergers, arbres fruitiers et massifs de ronces notamment.

**Les incidences de la déclaration de projet sont jugées moyennes sur la sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts.**

**Des mesures devront être mises en place afin de pallier la perte de surfaces et de qualité des continuités de la sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts.**

Les mesures favorables à cette sous-trame sont confondues avec les mesures d'évitement, de réduction et de compensation suivantes, déjà prévues pour pallier les autres incidences sur les milieux naturels et les espèces :

- E1, E2, R1 et R2 pour les incidences Natura 2000 ;
- C1 pour les incidences sur les vergers (hors Natura 2000).

Ces mesures sont favorables à la biodiversité et au fonctionnement écologique dans son ensemble. Aucune mesure d'Évitement, de Réduction ou de Compensation **spécifique** à la TVB n'est par conséquent jugée nécessaire.

## 5.3. INCIDENCES SUR LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

### 5.3.1. INCIDENCES SUR LA GESTION DES EAUX

La déclaration de projet ne prévoit aucune modification en termes de gestion des eaux, que ça soit dans le SCoT ou dans le PLU.

Le projet devra se conformer aux prescriptions du PLU actuellement en vigueur. Aucune prescription spécifique au sous-secteur NT n'est prévu à ce sujet. Un extrait du PLU est présenté ci-dessous :

#### **Article 4 - N - Desserte par les réseaux**

Toute construction ou installation qui le requiert doit être alimentée en eau potable. A défaut de réseau public, cette alimentation peut être opérée par forage, captage ou puits particulier, conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur. Le branchement sur le réseau public devient obligatoire dès que ce dernier est réalisé, avec l'obligation de déconnecter l'alimentation individuelle.

Toute construction ou installation qui le requiert doit évacuer ses eaux usées en respectant la réglementation d'assainissement en vigueur.

L'évacuation des eaux usées non domestiques, si elle est autorisée, peut être subordonnée à un pré-traitement conformément à la réglementation en vigueur.

Actuellement, le règlement de la zone Nen du PLU n'impose aucune valeur maximale d'emprise au sol. Or, l'ajout des zones NT1 et NT2 permettra de limiter cette surface. De plus, environ la moitié de la zone Nen sera reclassée en zone N inconstructible. Ainsi, ces prescriptions permettront de limiter l'imperméabilisation des sols et seront favorables à l'infiltration naturelle des eaux pluviales.

Rappelons également que la zone d'étude est située à l'extérieur de tout périmètre de protection de captage d'eau potable.

**Les incidences du PLU et du SCoT sur la gestion des eaux, détaillés respectivement dans les rapports de présentation de ces deux documents en vigueur, ne sont pas modifiées.**

### 5.3.2. INCIDENCES SUR L'OCCUPATION DES SOLS ET LA CONSOMMATION D'ESPACE

#### a. INCIDENCE DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

##### Evolution des surfaces dans le PLU

Suite aux réflexions, analyses et concertations résumées dans le dossier UTN, les secteurs ont été définis plus précisément (2,48 ha au lieu de 4,64 ha dans le PLU en vigueur) afin de mieux s'intégrer au site et de limiter au maximum les impacts sur l'environnement.

Ainsi, la déclaration de projet entraînera la modification des surfaces de la zone N de la façon suivante :

- suppression de la zone Nen (4,64 hectares),
- augmentation de la zone N (2,08 hectares),
- ajout de la nouvelle zone NT (2,56 hectares), avec les deux sous-secteurs NT1 (0,52 hectare) et NT2 (2,04 hectares).

Au final, il apparait que la nouvelle zone NT représente une surface deux fois moindre que l'actuelle surface Nen.

La moitié de l'ancienne zone Nen sera reclassée en zone N, inconstructible, où seules quelques petites installations sont autorisées (refuges, ruchers, abris pour animaux, miradors).

##### Emprise au sol

Actuellement, le règlement de la zone Nen du PLU n'impose aucune valeur maximale d'emprise au sol. Le reclassement d'une partie de cette zone en NT apportera les précisions suivantes :

- NT1 : surface de plancher inférieure ou égale à 100 m<sup>2</sup>,
- NT2 : surface de plancher inférieure ou égale à 650 m<sup>2</sup>.

Au total, un maximum de 750 m<sup>2</sup> pourra donc être artificialisé sur l'ensemble de la zone NT dont la superficie s'élève à 2,56 ha.

##### Synthèse

**Les modifications du PLU liées à la déclaration de projet permettront de limiter les surfaces construites et auront donc une incidence positive sur l'occupation des sols.**

#### b. INCIDENCE DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU SCoT

L'Unité Touristique Nouvelle à Breitenbach était déjà autorisée avant l'approbation du SCoT de Sélestat et sa région. Ainsi, l'évolution apportée au Document d'Orientation et d'Objectifs, relative à la protection des réservoirs de biodiversité, n'entraînera pas de modification en terme de consommation d'espace.



## 5.4. INCIDENCES SUR LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE

### 5.4.1. INCIDENCES SUR LA QUALITÉ DE L'AIR

La qualité de l'air dans le secteur de Breitenbach est considérée comme bonne, car préservée des principales sources d'émissions : circulation routière, industries, agriculture intensive.

Les occupations du sol admises dans les nouveaux secteurs NT du PLU sont de même nature que celles autorisées dans l'ancienne zone Nen. Seules les emprises au sol et la hauteur des bâtiments sont limitées. De plus, environ la moitié de la zone Nen sera reclassée en zone N inconstructible.

Les modifications proposées dans le PLU et le SCoT n'entraîneront pas d'évolution notable de la qualité de l'air dans le secteur d'étude.

**En conséquence, l'incidence de la déclaration de projet sur la qualité de l'air de Breitenbach est jugée faible.**

### 5.4.2. INCIDENCES SUR LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET LE CLIMAT

Dans la zone Nen du PLU actuellement en vigueur sont admises « les constructions et installations liées à la mise en valeur du site, des paysages d'Espace Nature ayant pour vocation la valorisation du territoire et de l'économie locale. Ces constructions sont admises à condition qu'elles respectent les principes de construction à Haute Qualité Environnementale ... ».

Ces prescriptions ne sont pas reprises dans la nouvelle zone NT. Cependant, y sont admises uniquement des constructions à destination commerciale (zone NT1) et les constructions à destination d'hébergement hôtelier, leurs annexes et d'habitat (zone NT2).

Ces types de constructions ne sont pas de nature à émettre des quantités importantes de CO<sub>2</sub> et de ni de consommer de grandes quantités d'énergie.

Le DOO du SCoT prévoit la possibilité de réaliser le projet Espace-Nature à Breitenbach au sein d'un réservoir de biodiversité. Une des caractéristiques essentielles de ce type de projet est de limiter au maximum son empreinte sur l'environnement avec notamment le recours aux énergies renouvelables.

**L'incidence de la déclaration de projet sur la consommation d'énergie et le climat sera en conséquence faible.**

## 5.5. RISQUES ET NUISANCES

### 5.5.1. RISQUES NATURELS ET ANTHROPIQUES

#### a. LE RISQUE SISMIQUE

Le risque sismique est considéré comme « modéré » dans la commune de Breitenbach (Article D563-8-1 du Code de l'Environnement). Les futurs bâtiments devront donc respecter les normes sismiques en vigueur, ce qui limitera fortement les incidences du risque sismique.

Les évolutions du PLU et du SCoT n'entraîneront pas de modifications du risque sismique.

#### b. LE RISQUE D'INONDATION ET DE COULEE D'EAU BOUEUSE

La zone de projet n'est concernée par aucun risque d'inondation ou de coulée d'eau boueuse.

#### c. LE RISQUE TECHNOLOGIQUE

Les modifications du règlement du PLU n'autorisent pas l'implantation d'industrie ou d'activités polluantes.

De même, le DOO du SCoT prévoit la possibilité de réaliser le projet Espace-Nature à Breitenbach au sein d'un réservoir de biodiversité, projet ne présentant aucun risque technologique particulier.

**L'incidence de la déclaration de projet sur les risques naturels et technologiques est en conséquence nulle.**

### 5.5.2. BRUIT

La zone de projet est située dans un secteur calme, n'étant pas impacté par des nuisances acoustiques particulières.

Dans l'évolution proposée du PLU, sont admises uniquement les constructions à destination commerciale (zone NT1) et les constructions à destination d'hébergement hôtelier, leurs annexes et d'habitat (zone NT2). Ces types de constructions ne sont pas de nature générer un impact sonore particulier.

De plus, environ la moitié de la zone Nen sera reclassée en zone N inconstructible, n'engendrant pas de sources de bruit.

L'autorisation d'aménagement de nouveaux bâtiments à Breitenbach aura pour conséquence des nuisances acoustiques liées à la phase chantier : engins de chantier, pose des divers échafaudages...

Cependant, ces nuisances seront limitées dans le temps et éloignées des habitations.

**Les nuisances acoustiques liées à la déclaration de projet sont jugées faibles.**

### **5.5.3. GESTION DES DECHETS**

Les types de constructions admises dans la zone NT et N ne sont pas de nature à produire des déchets industriels ou difficile à traiter.

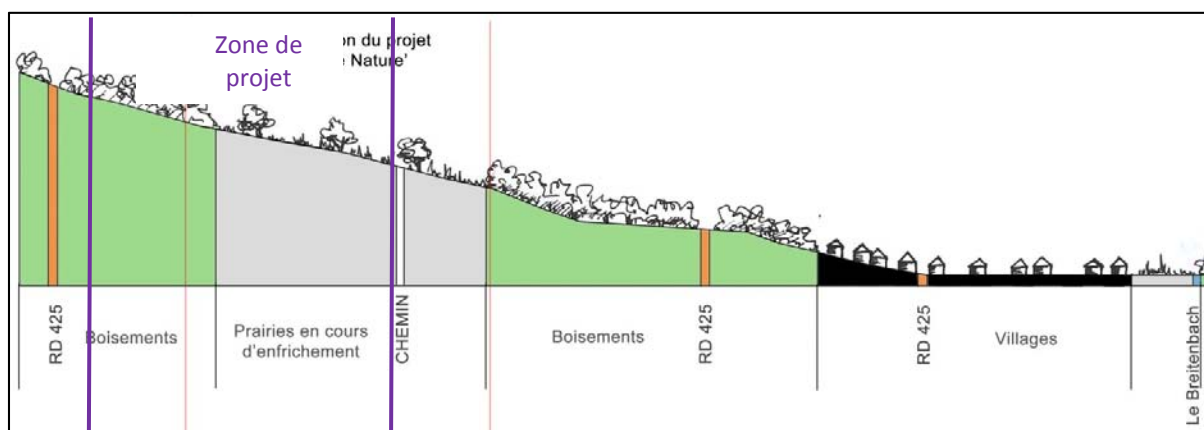
Le DOO du SCoT autorise le développement du projet Espace-Nature à Breitenbach. Dans le cadre de ce projet, différentes mesures seront mises en place pour limiter la production et l'évacuation de déchets (broyage des déchets verts, compostage, démarches favorisant les produits recyclables et la réduction d'emballages...)

**L'incidence de la déclaration de projet sur les coûts de gestion des déchets est jugée faible.**

## 5.6. INCIDENCES SUR LE CADRE DE VIE, LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE CULTUREL

### 5.6.1. INCIDENCES SUR LES SITES ET PAYSAGES

Le projet sera implanté sur un léger replat après un relief en forte pente occupé par des boisements. Cette configuration rend le site du projet très peu visible depuis le village. Seuls des éléments particulièrement hauts en partie haute du site pourraient être visibles depuis le village.



*Coupe topographique*

Dans le cadre de la déclaration de projet, la hauteur maximale des constructions pour l'ensemble de la zone N du PLU de Breitenbach sera limitée à 9 mètres au lieu de 12 mètres actuellement (hauteur au faîtage).

Les modifications prévues au PLU permettront donc de limiter l'incidence du projet sur le paysage.

La création d'un Espace Nature dans les réservoirs de biodiversité autorisée dans le SCoT entraînera des modifications du contexte paysager du secteur.

**En conséquence, l'impact de la déclaration de projet sur le patrimoine paysager de la commune est jugé moyen. Des mesures devront être adoptées dans le cadre du projet d'Espace Nature afin de ramener les incidences du projet à un niveau très faible.**

Par ailleurs, rappelons que le site Espace Nature, soumis à UTN, est implanté au sein du site inscrit du Massif des Vosges. Outre une intervention de l'architecte des bâtiments de France (ABF) dans le cadre de la révision, l'ABF sera sollicité lors des dépôts des différents permis de construire propre à chaque projet (hôtel et restaurant). Enfin, Breitenbach est soumise à la « Loi Montagne » instaurée par la loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne. Une étude a été réalisée conformément à cette réglementation et autorisée.

### 5.6.2. INCIDENCES SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

Le territoire communal est concerné par 2 périmètres archéologiques, l'un étant situé au centre du village (et numéroté 17071) et le second situé en limite sud du territoire communal (numéroté 1700). Ils sont repris sur la cartographie suivante.

La zone du projet ne se situe pas dans les périmètres archéologiques. **La déclaration de projet ne portera donc pas atteinte au patrimoine culturel du secteur.**

*Périmètre archéologique de la commune de Breitenbach*

### 5.6.3. INCIDENCES SUR LE FONCTIONNEMENT URBAIN ET LE CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

La déclaration de projet ne prévoit aucune modification en terme d'accès à la zone, que ça soit dans le SCoT ou dans le PLU. Celle-ci se fait au niveau de la RD 425, au Nord-Ouest du secteur urbanisé de Breitenbach.

Les constructions autorisées dans le PLU, à savoir à destination commerciale (zone NT1) et à destination d'hébergement hôtelier, permettront le développement d'activités touristiques et économiques.

De plus, le DOO du SCoT prévoit la possibilité de réaliser le projet Espace-Nature à Breitenbach. Ce projet entraînera la création de quelques emplois directs et d'autres indirects.

**Les impacts du projet sur le contexte socio-économique, sur l'économie et la population locale est donc largement positif.**





---

## 6. Etude des incidences Natura 2000

---

### 6.1. RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE

La directive 2009/147/CE, dite « Directive Oiseaux », porte sur la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces d'oiseaux. L'application de cette directive se traduit par la mise en place de Zones de Protection Spéciale (ZPS) qui ont pour objectif la conservation des habitats d'oiseaux nicheurs ou hivernants figurant dans l'annexe I.

La directive 92/43/CEE, dite « Directive Habitats-Faune-Flore », porte sur la conservation des habitats naturels et des habitats des espèces de plantes, de mammifères, de batraciens, de reptiles, de poissons, de crustacés et d'insectes. L'application de cette directive se traduit par la mise en place de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

L'article IV de la directive Habitats précise qu' « *Il appartient aux Etats membres de classer les territoires les plus appropriés en nombre et en superficie* » et que « *les Etats membres prennent les mesures appropriées pour éviter dans les zones de protection, la pollution ou la détérioration des habitats ainsi que les perturbations touchant les espèces, pour autant qu'elles aient un effet significatif* ».

### 6.2. PRESENTATION DES SITES ALTERNATIFS

Historiquement, le site « Espace Nature » a toujours accueilli différentes activités et manifestations.

Le porteur de projet a longuement cherché un site pour son projet.

Le projet « Espace Nature » n'a pas de localisation alternative car sa localisation est optimale : maîtrise foncière des terrains par la commune, maintien du paysage de clairière sur un site en cours d'enfrichement, parcelles bénéficiant d'un bel ensoleillement, peu de vent, très très faible co-visibilité avec le village ou la route départementale, accessibilité par la route départementale, isolement minimum du site en cohérence avec l'objet du projet, prise en compte des constructions existantes, proximité du Val de Villé et du Champ du Feu, etc.

Le projet se situe en Natura 2000. Toutefois, l'objectif poursuivi sur les sites Natura 2000 est de concilier la préservation de la nature et les préoccupations socio-économiques<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Source : Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, avril 2016

### 6.3. PRESENTATION DU SECTEUR CONCERNE PAR LA DECLARATION DE PROJET

Le présent dossier vise à soumettre à enquête publique le projet de création d'une zone NT (divisée en deux secteurs NT1 et NT2) sur environ 2,5 ha emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune de Breitenbach et du SCoT de Sélestat et sa région pour ce projet.

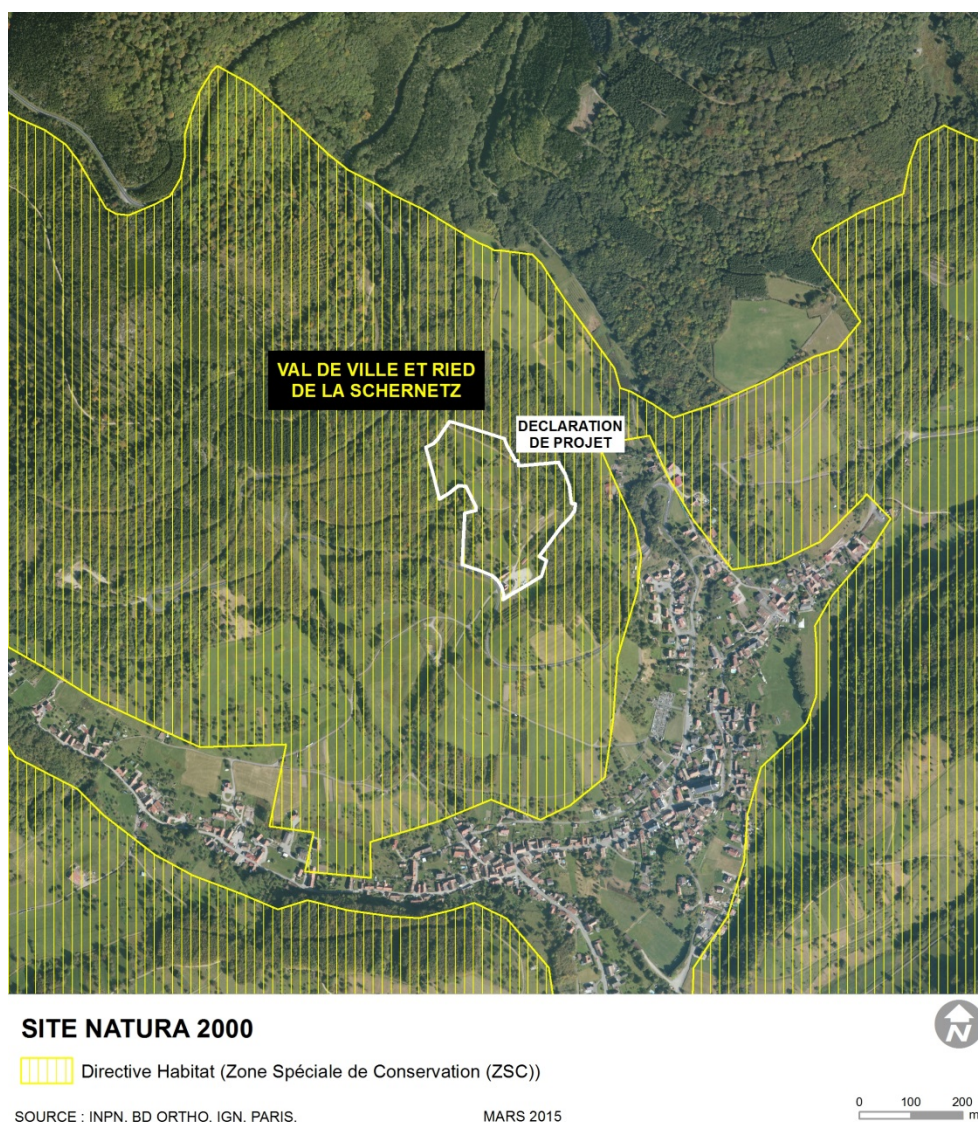
Les zones NT1 (0,52 ha) et NT2 (2,04 ha) viendront remplacer une partie de l'actuelle zone Nen (actuellement 5,36 ha). Les secteurs de zone Nen qui ne seront pas convertis en NT1 et NT2 seront quant à eux reclassés en zone N (soit 2,08 ha reclassés en N inconstructible).

### 6.4. SITE NATURA 2000 CONCERNE

Le projet est concerné par un seul site Natura 2000 : il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation du Val de Villé et Ried de la Schernetz (FR 4201803), intégrée au réseau Natura 2000 au titre de la Directive européenne Faune-Flore-Habitats. Le site Natura 2000 du Champ du Feu est trop éloigné du projet pour être impacté par sa réalisation.

Site	Superficie	Objet
Val de Villé et Ried de la Schernetz	2 002 ha	Habitats et espèces (hors oiseaux)

*Site Natura 2000 concerné par la présente étude des incidences*



#### Localisation du site Natura 2000

Les informations détaillées concernant ce site Natura 2000 sont présentées dans les paragraphes suivants.

Ces données sont issues du Formulaire Standard de Données du site du « Val de Villé et Ried de la Schernetz » (FR 4201803).

### 6.4.1. DESCRIPTIF DU SITE

#### a. GENERALITES

Les collines de Dieffenthal, Triembach au Val, Hohwarth et Scherrwiller ont été désignées comme site d'importance communautaire le 7 décembre 2004 par la Commission européenne en raison de la présence de 5 espèces de papillon de l'annexe II de la directive dont l'une l'Ecaille chinée, considérée comme prioritaire. Le site, réparti en 3 îlots, occupe 58 ha.

Ces collines conservent un paysage de prés-vergers autrefois fréquent en Alsace mais aujourd'hui raréfié du fait de l'extension des cultures ou de l'enfrichement. Au Moyen âge et jusqu'au Phylloxera, ces coteaux bien exposés, que la toponymie populaire qualifiait volontiers de " Paradis " portaient des vignes et des arbres fruitiers entrecoupés de prés de fauche généralement localisés sur les parcelles les plus humides. La vigne y a aujourd'hui presque disparu.

Non remembrés, ces terroirs s'inscrivent encore dans une économie domestique extensive qui a évité la banalisation des prairies et la disparition de la petite faune qui leur est attachée. Outre les quatre papillons d'intérêt communautaire, on retrouve sur le site des populations d'insectes et d'oiseaux riches et variées.

D'après les données réunies par le Groupe d'Etudes et de Protection des Mammifères d'Alsace, l'une des plus importantes colonies de Grand Murin de la région est localisée dans l'église de Saint-Martin ; 500 femelles trouvent là des conditions favorables à leur reproduction.

Les synthèses menées par l'association BUFO (association pour l'étude et la protection des amphibiens et reptiles d'Alsace) sur le crapaud Sonneur à ventre jaune montrent que plusieurs noyaux importants de population sont situés en dehors des sites d'importance communautaire arrêtés à ce jour dans la région.

Ainsi, la forêt d'Epfig accueille l'une des quatre principales populations du Sonneur à ventre jaune d'Alsace ; 500 à 1 000 individus y trouvent des conditions favorables à leur survie.

## b. VULNERABILITE

Aucun document d'objectifs n'est disponible pour la ZSC du Val de Villé et Ried de la Schernetz. Les principales menaces pesant sur la ZSC ont toutefois été identifiées : celles-ci prennent en compte les impacts tant sur les habitats naturels que sur les espèces patrimoniales présentés aux paragraphes précédents.

Le site est soumis à de fortes pressions foncières (vignes, pour ce qui concerne les coteaux ; urbanisation dans les vallées), à une intensification de l'exploitation, à une modification de la vocation des sols ou à une déprise pour ce qui concerne les secteurs les moins exploitables (friches). Le maintien des éléments structurants du paysage (forêts, milieux ouverts ou bocagers) constitue la première condition pour une bonne conservation des espèces.

La préservation optimale des prairies oligotrophes, milieu de vie du papillon *Maculinea teleius*, nécessite :

- le maintien d'un maillage suffisant de zones humides ;
- une gestion attentive des prairies à *Sanguisorba officinalis* ;
- d'éviter l'enfrichement qui désavantagerait la fourmi qui accueille les chenilles par rapport à d'autres espèces ;
- le maintien d'une gestion extensive à faibles apports d'amendements organiques en phosphore et en nitrates.

La gestion actuelle de ces espaces, sous la forme d'une agriculture extensive, d'occupation des sols en prairies et pâturages, d'entretiens très légers des parties les plus humides a créé les conditions favorables à la préservation de ces deux espèces.

Elle constituera les bonnes pratiques en la matière. Il en est de même des parcelles cultivées environnantes dont la fertilisation est en équilibre avec la présence de l'habitat de ces espèces.



Le Sonneur à ventre jaune est menacé par la disparition des habitats de reproduction. Cependant, localement, la situation lui est plutôt favorable. La plus grande partie (environ 85 %) de son territoire (situé en forêt d'Epfig et environ) a un statut de forêt publique et bénéficie de ce fait, du régime forestier. Les 15 % restants sont constitués de prairies humides encore remarquablement conservées.

La vulnérabilité la plus importante en ce qui concerne les populations de Grand Murin se situe au niveau des gîtes, en l'occurrence de l'église de Saint-Martin. Cette église fait l'objet d'une convention de gestion entre la commune et le GEPMA et d'un avis favorable de l'archevêché sur le principe de la conservation de l'espèce.

## 6.4.2. HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

### a. HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE AYANT PERMIS LA DESIGNATION DE LA ZONE SPECIALE DE CONSERVATION (ZSC)

Les habitats d'intérêt communautaire de la ZSC sont listés dans le tableau suivant.

Code	Intitule	Couverture	Superficie (Ha)	Représentativité	Superficie Relative	Conservation	Globale
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculus fluitans</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i>	1%	20,02	Bonne	2%≥p>0	Bonne	Bonne
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'enbuissonnement sur calcaires ( <i>Festuco-Brometalia</i> ) (sites d'orchidées remarquables *)	3%	60,06	Bonne	2%≥p>0	Bonne	Bonne
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux ( <i>Molinion caeruleae</i> )	1%	20,02	Significative	2%≥p>0	Bonne	Significative
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	1%	20,02	Significative	2%≥p>0	Bonne	Significative
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )	15%	300,3	Bonne	2%≥p>0	Bonne	Bonne
9110	Hêtraies du <i>Luzulo-Fagetum</i>	3%	60,06	Significative	2%≥p>0	Bonne	Significative

## Etude des incidences Natura 2000

Code	Intitule	Couverture	Superficie (Ha)	Représentativité	Superficie Relative	Conservation	Globale
9130	Hêtraies de <i>l'Asperulo-Fagetum</i>	1%	20,02	Significative	2%≥p>0	Bonne	Significative
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	16%	320,32	Bonne	2%≥p>0	Bonne	Bonne
9170	Chênaies-charmaies du <i>Galio-Carpinetum</i>	1%	20,02	Non significative	-	-	-
91E0 *	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i> )	2%	40,04	Significative	2%≥p>0	Bonne	Significative
91F0	Forêts mixtes à <i>quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves ( <i>Ulmion minoris</i> )	12%	240,24	Bonne	2%≥p>0	Bonne	Bonne

\* Habitats prioritaires

Source : Formulaire Standard de Données FR4201803 (INPN, juin 2013)

[Habitats d'intérêt communautaire \(annexe I Directive Habitats\) ayant justifié la désignation de la ZSC Val de Villé et Ried de la Schernetz](#)

b. ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE AYANT PERMIS LA DESIGNATION DE LA ZONE SPECIALE DE CONSERVATION (ZSC)

Au total, 7 espèces animales inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats faune-flore sont présentes de manière certaine ou probable dans la ZSC du Val de Villé et Ried de la Schernetz.

ESPECES visées à l'Annexe II					EVALUATION			
Nom commun	Nom scientifique	Statut	Taille	Abondance	Population	Conser- -vation	Isolement	Globale
<b>Mammifères (1 espèce)</b>								
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	Hivernage	500 femelles reproductrices	Présente	2%≥p>0%	Bonne	Non isolée	Bonne
<b>Amphibiens (1 espèce)</b>								
Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	Résidence	500 à 1 000 individus	Rare	2%≥p>0%	Bonne	Non isolée	Bonne
<b>Invertébrés (5 espèces)</b>								
Azuré de la sanguisorbe	<i>Maculinea teleius</i>	Résidence	-	Rare	2%≥p>0%	Bonne	Marginale	Bonne
Azuré des paluds	<i>Maculinea nausithous</i>	Résidence	-	Rare	2%≥p>0%	Bonne	Marginale	Bonne
Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	Résidence	-	Rare	2%≥p>0%	Bonne	Non isolée	Bonne
Damier de la succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	Résidence	-	Rare	2%≥p>0%	Bonne	Non isolée	Bonne
Ecaille chinée	<i>Callimorpha quadripunctaria</i>	Résidence	-	Rare	2%≥p>0%	Bonne	Marginale	Bonne

Source : Formulaire Standard de Données FR 4201803 (INPN, juin 2013)

[Espèces de l'annexe II de la Directive Habitat ayant justifié la désignation de la ZSC Val de Villé et Ried de la Schernetz](#)

## 6.5. ENJEUX NATURA 2000 INVENTORIES DANS LA ZONE D'ETUDE

### 6.5.1. HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Au sein du périmètre d'étude, deux habitats naturels d'intérêt communautaire ont été identifiés.

La présence de la Chênaie-charmaie (code Natura 2000 : 9160) et des prairies de fauche mésophiles collinéennes (code Natura 2000 : 6510) **est avérée dans la zone d'étude**, sur l'ensemble des secteurs N, NT1 et NT2. Les incidences de la déclaration de projet sur ces milieux seront donc analysées.

### 6.5.2. MAMMIFERES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

#### a. MAMMIFERES D'INTERET COMMUNAUTAIRE AVERES DANS LE SECTEUR

**Aucun mammifère d'intérêt communautaire n'a été observé sur le site lors des investigations de terrain de 2013.**

b. ANALYSE DES MAMMIFERES D'INTERET COMMUNAUTAIRE POTENTIELLEMENT PRESENTS DANS LA ZONE D'ETUDE

Le Grand Murin (*Myotis myotis*)

Les terrains de chasse de cette espèce sont généralement situés dans des zones où le sol est très accessible comme les forêts présentant peu de sous-bois (hêtraie, chênaie, pinède, forêt mixte...) et la végétation herbacées rase (prairies fraîchement fauchées, voire pelouses), dans un rayon de 10 km autour d'une colonie.

Les gîtes d'estivage, quant à eux, sont principalement localisés dans les sites épigés, dans des lieux assez secs et chauds, où la température peut atteindre plus de 35°C ; sous les toitures, dans les combles d'églises, dans les greniers ; mais aussi dans des grottes, des anciennes mines, des caves de maisons....

Les gîtes d'hibernation sont constitués de cavités souterraines (grottes, anciennes carrières, galeries de mines, caves de température voisine de 7-12°C et d'hygrométrie élevée) dispersées sur un vaste territoire d'hivernage.

**Au regard des habitats concernés par le projet, à savoir des prairies, des terrains enrichés et des vignes et vergers, il apparaît que le projet ne sera à l'origine d'aucune destruction de gîtes d'estive ou d'hivernage théoriques du Grand Murin. L'absence d'arbres à cavités dans le périmètre d'étude limite également sa potentialité de présence qui est, en conséquence, jugée nulle.** Néanmoins, les terrains présents en périphérie du site, à savoir des boisements sont potentiellement favorables à l'espèce et notamment pour chasser (en lisière principalement car les boisements présents ont des sous-bois relativement denses).

De plus, il convient de préciser qu'une colonie a été identifiée sur le ban communal de Breitenbach, dans les combles de l'église (F. FEVE, 2012, *Com. Pers.*). Il est donc tout à fait possible que l'espèce vienne chasser dans le secteur étudié.

Bilan écologique des mammifères d'intérêt communautaire potentiels

Nom commun	Nom scientifique	Statut dans la zone d'étude		
		Reproduction/Estive/Hivernation	Alimentation	Transit
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	-	Fortement potentielle	Fortement potentielle

*Statut des mammifères d'intérêt communautaire (Annexe II) potentiels dans la zone d'étude*

### 6.5.3. AMPHIBIENS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

a. AMPHIBIENS D'INTERET COMMUNAUTAIRE AVERES DANS LE SECTEUR ETUDE

**Aucun amphibien d'intérêt communautaire n'a été observé dans le secteur d'étude lors des investigations de terrain menées en 2013.**

b. ANALYSE DES AMPHIBIENS D'INTERET COMMUNAUTAIRE POTENTIELLEMENT PRESENTS DANS LA ZONE D'ETUDE

Le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*)

Le Sonneur à ventre jaune suit un cycle saisonnier passant d'un habitat terrestre en hiver pour rejoindre un habitat aquatique pour se reproduire. Compte-tenu du caractère perturbé de son habitat aquatique, qui peut s'assécher fréquemment selon les conditions météorologiques, le Sonneur se retrouve régulièrement en phase terrestre, celle pour laquelle son habitat est le moins bien connu.

En fait, la présence du Sonneur à ventre jaune est fortement influencées par le contexte paysager dans un rayon relativement important (environ 2 500 m autour de la pièce d'eau), c'est-à-dire la proximité d'un paysage de plusieurs types d'habitats, indispensables à l'espèce, et la possibilité pour les individus de se déplacer facilement entre ces habitats.

L'espèce se reproduit préférentiellement dans des pièces d'eau peu profondes (niveau d'eau généralement inférieur à un mètre), à l'eau stagnante, souvent peu végétalisées et bien exposées au soleil. Ces pièces d'eau sont caractérisées par une forte instabilité hydrique liée à une dynamique de perturbations naturelles (crues et décrues des cours d'eau, successions d'assèchements et de remplissages par les précipitations, piétinement par la faune, chute d'arbres menant à la création d'une mare) ou anthropiques (orniérage et activités d'exploitation dans les carrières) et par un risque d'assèchement élevé.

La partie terrestre de l'habitat du Sonneur à ventre jaune a été peu étudiée ; l'habitat d'hivernage est ainsi très mal connu. Le Sonneur hiverne d'octobre à avril dans la vase des points d'eau qu'il colonise ou dans les abris terrestres proches : terriers, sous une pierre ou sous une souche, dans la mousse ou l'humus... Plusieurs auteurs mentionnent l'intérêt de la proximité de bois pour l'hivernage. Il a également été trouvé en automne et en hiver dans des sols en terre battue de maisons inoccupées, dans des vieux murs et des regards d'eau pluviale.

Les habitats présents sur le site n'offrent pas d'habitats terrestres et de reproduction favorables au Sonneur à ventre jaune. Soulignons également que les investigations de terrain réalisées en 2013 n'ont pas permis de mettre en évidence la présence de l'espèce sur le site ou à ses abords. **En conséquence, la probabilité de présence de l'espèce, dans le secteur étudié, est jugée nulle.**

Bilan écologique des amphibiens d'intérêt communautaire potentiels

Nom commun	Nom scientifique	Statut dans la zone d'étude		
		Reproduction	Alimentation	Transit
Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	-	-	-

*Statut des amphibiens d'intérêt communautaire (Annexe II) potentiels dans la zone d'étude*

**6.5.4. INVERTEBRES D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

a. INVERTEBRES D'INTERET COMMUNAUTAIRE AVERES DANS LA ZONE D'ETUDE



**Aucun invertébré d'intérêt communautaire n'a été recensé dans le secteur d'étude lors des investigations de terrain de 2013.**

b. ANALYSE DES INVERTEBRES D'INTERET COMMUNAUTAIRE POTENTIELLEMENT PRESENTS DANS LA ZONE D'ETUDE

Les Azurés de la sanguisorbe (*Phengaris teleius*) et des paluds (*Phengaris nausithous*)

■ **L'Azuré des paluds et Azuré de la Sanguisorbe**

Ces papillons sont entièrement dépendants de leur unique plante hôte, la Sanguisorbe officinale (*Sanguisorba officinalis*) et d'une espèce de fourmi (*Myrmica rubra*), espèce indispensable au développement des chenilles.

Ils fréquentent les étages collinéen et montagnard et affectionne les prairies humides sur substrat calcaire ou des bas-marais alcalins.

L'Azuré des paluds s'observe également en bordure de mégaphorbiaies, au niveau de talus humides et sur les bords de fossés peu fauchés.

Très sédentaire, il ne s'écarte guère des sites de reproduction. Les adultes s'observent en vol entre début-juillet et fin-août.



© Laurent MEYER, *Phengaris nausithous*, Photo prise hors zone



© Laurent MEYER, *Phengaris teleius*, Photo prise hors zone d'étude, 2010

*Photographie d'un Azuré des paluds (à gauche) et d'un Azuré de la sanguisorbe (à droite)*

Sur le ban communal de Breitenbach, ces deux papillons sont très répandus, et notamment dans les prairies présentes au Sud de la commune, très riches en *Sanguisorba officinalis* (OTE, 2011-2012, *Comm. pers.*).

Néanmoins, au regard des habitats identifiés dans le secteur d'étude, totalement dépourvus de *Sanguisorba officinalis*, unique plante hôte de ces deux espèces, il apparaît que **la probabilité de présence de ces deux papillons est jugée nulle sur le site**, objet du présent dossier.

■ **Le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*)**

Le Cuivré des marais se rencontre principalement en plaine dans les prairies humides avec une hauteur d'herbe variable (0,20 m à 1,50 m) et bordées de zones à *Phragmites australis*.



Photographie d'un Cuivré des marais

Les milieux doivent être ouverts et ensoleillés. De même, ces habitats doivent être riches en plantes du genre *Rumex* non acidiphiles qui constituent les plantes hôtes de l'espèce. Les habitats présents dans la zone d'étude ne sont pas favorables à cette espèce.

Au regard des habitats présents sur le site étudié et aux alentours, totalement dépourvus de zones humides à *Rumex sp.*, ainsi que des données existantes (investigations de terrain de 2013), **la probabilité de présence du Cuivré des marais est, en conséquence, jugée nulle.**

■ **Le Damier de la succise (*Euphydryas aurinia*)**

Le Damier de la Succise fréquente les biotopes humides où se développe sa plante hôte, la Succise des prés (*Succisa pratensis*). On peut toutefois le trouver sur la Scabieuse (*Scabiosa columbaria*) ou la Centaurée jacée (*Centaurea jacea*).

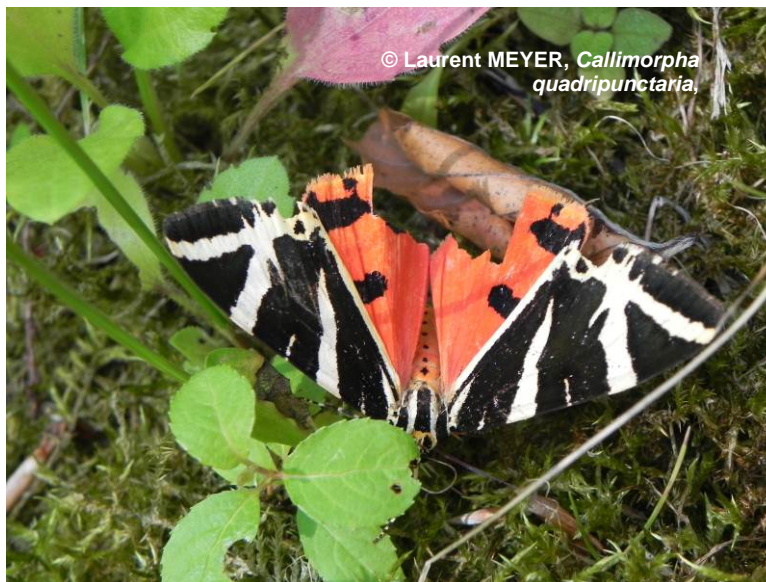


*Photographie d'un Damier de la succise*

Les terrains présents dans la zone d'étude ne répondent pas aux exigences écologiques de cette espèce. De plus, les investigations de terrain réalisées en 2013 n'ont pas non plus permis de mettre en évidence sa présence. **En conséquence, la probabilité de présence du Damier de la succise est jugée nulle sur le site.**

### ■ L'Ecaille chinée (*Callimorpha quadripunctaria*)

L'Ecaille chinée fréquente un grand nombre de biotopes qu'ils soient humides ou xériques, naturels ou anthropisés.



*Photographie d'une Ecaille chinée*

Il s'agit d'une espèce du paléarctique occidental. Elle est répandue dans toute l'Europe moyenne et méridionale. En France, elle est présente partout et elle semble très commune dans la majeure partie du pays (moins fréquente dans le Nord-Est).

Il est donc envisageable que cette dernière soit présente sur le site d'étude. Néanmoins, les investigations de terrain réalisées en 2013 sur le site n'ont pas permis de confirmer la présence de l'espèce. **Sa probabilité de présence est en conséquence jusque faible sur le site, que ce soit en reproduction, en alimentation ou encore en transit.**

A noter qu'en France, **cette espèce ne nécessite pas la mise en place de mesures de gestion particulière.**

Bilan écologique des invertébrés d'intérêt communautaire potentiels

Nom commun	Nom scientifique	Statut dans la zone d'étude		
		Reproduction	Alimentation	Transit
Azuré de la sanguisorbe	<i>Phengaris teleius</i>	-	-	-
Azuré des paluds	<i>Phengaris nausithous</i>	-	-	-
Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	-	-	-
Damier de la succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	-	-	-
Ecaille chinée	<i>Callimorpha quadripunctaria</i>	Faiblement potentielle	Faiblement potentielle	Faiblement potentielle

*Statut des invertébrés d'intérêt communautaire (Annexe II) potentiels dans la zone d'étude*

### 6.5.5. AUTRES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE (OISEAUX)

#### a. OISEAUX D'INTERET COMMUNAUTAIRE AVERES DANS LA ZONE D'ETUDE

**Deux espèces d'intérêt communautaire ont été observées dans le secteur d'étude. Il s'agit de la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) et de la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*).**

#### La Bondrée apivore (*Pernis apivorus*)

La Bondrée apivore n'est pas vraiment liée à un biotope particulier, elle a surtout besoin de zones forestières pour établir son nid et de milieux ouverts pour chasser.

Cette dernière a été observée en vol, en passage lors des investigations de terrain de 2013. Les habitats présents sur le site ne sont pas propices à la nidification de cette espèce. **De ce fait, la probabilité de présence de cet oiseau en tant que nicheur est jugé nul. Il est cependant possible que cette dernière vienne chasser dans le secteur.**

#### La Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*)

L'habitat de l'espèce se caractérise toujours par la présence de buissons bas, notamment d'épineux comme l'Aubépine, le Prunellier et les ronces nécessaires à la construction de son nid. Les terrains de chasse sont avant tout des zones de friches ou des prairies, des pâtures et des clairières forestières.

**Les massifs de ronces présents dans le secteur sont fortement propices à la nidification de cette espèce. De plus, les terrains semi-ouverts (présence de prairies, de massifs buissonneux, de vignes et d'arbres fruitiers) constituent des**



**terrains riches et intéressants pour la recherche de nourriture pour la Pie-grièche écorcheur. Le projet prévoit de les préserver, sinon de les reconstituer.**

Bilan écologique des oiseaux d'intérêt communautaire avérés et potentiels

Nom commun	Nom scientifique	Statut dans la zone d'étude		
		Nidification	Alimentation	Transit
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	-	Faiblement potentielle	<b>Avéré</b>
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	<b>Avérée</b>	<b>Avérée</b>	-

*Statut des oiseaux d'intérêt communautaire (Annexe I) potentiels dans la zone d'étude*

## 6.6. ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET SUR NATURA 2000

L'analyse des effets de la création des zones NT sur un site Natura 2000 doit se concentrer sur les habitats et les espèces ayant justifié la désignation dudit site.

L'analyse des incidences est basée sur les enjeux d'intérêt communautaire :

- les risques de détérioration des habitats d'intérêt communautaire,
- les risques de perturbation des espèces d'intérêt communautaire.

La mise en place de la déclaration de projet peut avoir des effets directs et indirects, temporaires ou permanents sur les sites Natura 2000.

L'analyse des effets est réalisée pour les espèces et les habitats recensés sur le territoire de Breitenbach et plus particulièrement dans la zone concernée par les zones NT.

Seuls les habitats/espèces d'intérêt communautaire avérés ou jugés fortement potentiels dans les secteurs d'étude seront pris en compte dans la présente analyse des incidences.

Ainsi, par différence, ne sont pas pris en compte :

- les habitats/espèces dont la présence est avérée dans les secteurs étudiés mais « non significative » sur le site Natura 2000 (cf. champ EVALUATION POPULATION du FSD) ;
- les habitats/espèces dont la présence est avérée et significative sur le site Natura 2000 ( $100\% \geq p > 0\%$  du champ EVALUATION POPULATION du FSD) mais absents ou faiblement potentiels au sein des zones projet, qui ne subiront donc aucune atteinte ;
- les espèces jugées fortement potentielles en transit, mais absentes ou faiblement potentielles en reproduction et/ou alimentation. En effet, les espèces uniquement en transit sur les zones étudiées ne subiront aucune atteinte.

	Champ EVALUATION POPULATION du FSD	Présence sur le site NATURA 2000	
		Significative ( $100\% \geq p > 0\%$ )	« Non significative »
Présence de l'habitat/espèce dans la zone d'étude	Avérée	à évaluer	non évaluée
	Fortement potentielle*	à évaluer	non évaluée
	Faiblement à très faiblement potentielle	non évaluée	non évaluée
	Absence	non évaluée	non évaluée

\* hors transit seul

*Critères définissant la prise en compte des habitats/espèces d'intérêt communautaire pour l'évaluation des incidences*

### Remarque :

Les espèces jugées fortement potentielles uniquement en transit ne seront pas considérées dans la suite de l'analyse, le projet n'ayant pas d'incidence notable sur ces activités occasionnelles.

En prenant en compte ces différents éléments, il apparaît que seuls un habitat, un chiroptère et un oiseau d'intérêt communautaire sont concernés par le projet.

Compartiment	Habitat/Espèce évalués	Présence dans la zone d'étude (hors transit seul)
HABITATS	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	Avérée
	Pelouses maigres de fauche de basse altitude	Avérée
CHIROPTERES	Grand Murin	Fortement potentielle (alimentation et transit)
OISEAUX	Pie-grièche écorcheur	Avérée

*Habitats/espèces d'intérêt communautaire retenus pour l'évaluation des incidences*

### 6.6.1. DESCRIPTION DES INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET SUR LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Deux habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC du Val de Villé et Ried de la Schernetz ont été identifiés dans la zone d'étude. Ces habitats sont les suivants :

- Code Natura 2000 : **9160 Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli***
- Code Natura 2000 : **6510 Pelouses maigres de fauche de basse altitude**

La chênaie pédonculée (9160) représente au total 16 % de la surface de la ZSC du Val de Villé et Ried de la Schernetz. Les prairies de fauche (6510) représentent quant à elles 15 % de la surface de la ZSC. Ces deux habitats naturels représentent donc plus de 30 % des habitats d'intérêt communautaires de la ZSC.

#### a. INCIDENCES SUR LA CHENAIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Les boisements sont les éléments les plus structurants du paysage de Breitenbach. En plus d'être considérés comme des habitats de grand intérêt pour la faune et pour la flore, ces boisements sont pour la plupart des milieux visés par la Directive européenne Habitats (annexe I).

Le règlement associé aux zones NT (NT1 et NT2) spécifie :

« **Article 7 – N – Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives**

*Dans le secteur NT, par rapport aux lisières forestières*

*4. les constructions devront respecter un recul minimal de 10 (dix) mètres des limites forestières. »*

La conservation d'un espace tampon entre les limites forestières et les constructions permettra de conserver des incidences nulles sur l'habitat forestier. Précisons également que près de 2 ha de boisement vont être retirés de l'ancien secteur Nen (constructible) pour être replacés en secteur N inconstructible. Des mesures d'ordre général devront toutefois être suivies, notamment lors de la phase chantier, afin d'éviter toute dégradation des lisières. **A ce titre, les incidences du projet sur la chênaie-charmaie (code Natura 2000 : 9160) sont jugées nulles.**

b. INCIDENCES SUR LES PRAIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Les prairies d'intérêt communautaire (6510) sont particulièrement importantes d'un point de vue écologique (biodiversité) et paysager (ouverture de la vallée). Dans la ZSC concernée, ces prairies sont vitales pour la conservation des papillons Azurés (Directive Habitat, annexe II). Les prairies concernées par la déclaration de projet ne sont toutefois pas des habitats potentiels pour les Azurés : la Sanguisorbe officinale y étant absente. Les sols mésoxérophiles observés sont en effet peu propices au développement de la plante hôte de ces Azurés.

Concernant les prairies de fauche, celles-ci occupent environ :

- 300 ha sur l'ensemble de la ZSC ;
- 0,8 ha (8 000 m<sup>2</sup>) sur l'ensemble de la zone d'étude.

Conformément au règlement des zones NT1 et NT2, la superficie au plancher maximale est définie de la façon suivante :

- 100 m<sup>2</sup> de surface de plancher pour le sous-secteur NT1 ;
- 650 m<sup>2</sup> de surface de plancher pour le sous-secteur NT2.

Au total, ce sont moins de 750m<sup>2</sup> (0,075 ha) qui pourront être artificialisés, sur l'ensemble des 8 000 m<sup>2</sup>, soit 9,4 % des prairies existantes sur l'ensemble de la zone d'étude.

Sur les 300 ha de prairies de fauche de la ZSC « Val de Villé et ried de la Schernetz », les 0,075 ha (maximum) qui pourraient être construits suite à la déclaration de projet représentent moins de 0,03 % des prairies de la ZSC.

**L'impact brut est par nature « significatif » car relatif à l'habitat d'intérêt communautaire n°6510 des « pelouses maigres de fauche de basse altitude ». Toutefois, les études environnementales de terrain sur la Sanguisorbe juge l'impact sur les prairies d'intérêt communautaire « faible ».**

**Afin de réduire encore l'incidence potentielle de la DP en pérennisant ces habitats, le porteur de projet, vertueux, propose, une gestion extensive des prairies de fauche conservée comme mesure de réduction (voir « 6.6. Proposition de mesures d'Évitement-Réduction-Compensation ERC n° R2).**

**La mise en œuvre de cette mesure permet d'arriver à un niveau d'incidence très faible.**

## 6.6.2. DESCRIPTION DES INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET SUR LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Au regard des investigations de terrain et de l'analyse de potentialité des milieux deux espèces d'intérêt communautaire sont concernées par le projet. Il s'agit de la Pie-grièche écorcheur, espèce dont la nidification et l'alimentation sont avérées sur le site ; et le Grand Murin, chiroptère d'intérêt communautaire ayant contribué à la désignation de la ZSC dont la présence en transit et en quête de nourriture est fortement potentielle sur le site.

### a. LE GRAND MURIN

Concernant les populations locales de Grand Murin potentiellement présentes en alimentation/transit sur le site, la seule incidence négative à considérer concernerait l'altération des lisières et le défrichement des boisements présents en périphérie du site. Néanmoins, il convient de rappeler que le projet s'insèrera dans le cadre paysager sans toucher les boisements existants.

Rappelons que concernant les boisements, près de 2 ha du secteur Nen ont été remplacés en secteur N inconstructible, ce qui a une incidence positive sur le Grand murin. Ainsi, les seules zones susceptibles d'être altérées et potentiellement propices au Grand Murin sont les lisières forestières, dans le cadre d'aménagement à proximité de celles-ci.

**Si les lisières forestières devaient être abimées, l'impact sur l'espèce serait jugé de faible à moyen.**

### b. LA PIE-GRIECHE ECORCHEUR

Il s'agit de la seule espèce d'intérêt communautaire dont la nidification est avérée au sein de la zone d'étude. En effet, les grands massifs de ronces présents sur le site offrent à la Pie-grièche écorcheur des zones de nidification intéressantes.

En conséquence, la destruction de ces massifs pourrait avoir un impact moyen sur l'espèce, détruisant une partie des zones de nidification de cet oiseau dans le secteur. C'est pourquoi il est prévu de préserver ces habitats, sinon de les reconstituer à proximité.

D'autre part, un autre impact négatif est à prendre en compte. Ce dernier est lié au dérangement potentiel et direct d'individus reproducteurs durant la phase travaux. Toutefois, ce dernier n'est pas jugé significatif.

**Au regard de ces éléments, l'impact sur cet oiseau peut être qualifié de moyen, plutôt que fort.**



### 6.6.3. BILAN DES INCIDENCES DU PROJET SUR LES « ENJEUX NATURA 2000 »

Parmi les « enjeux Natura 2000 » évalués, certaines espèces et habitats seront impactées par le projet.

Compartiment	Habitat/Espèce évalués	Impact global du projet
HABITATS	9160 Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	NUL
	6510 Pelouses maigres de fauche de basse altitude	FAIBLE*
CHIROPTERES	Grand Murin	FAIBLE A MOYEN*
OISEAUX	Pie-grièche écorcheur	MOYEN*

\* impact brut jugé significatif et nécessitant la mise en place prioritaire de mesures d'évitement/réduction/voire compensation (ERC)

*Synthèse des incidences du projet sur les habitats/espèces d'intérêt communautaire identifiés dans le secteur*

## 6.7. PROPOSITION DE MESURES D'ÉVITEMENT-REDUCTION-COMPENSATION (ERC) SUR LE SITE NATURA 2000 CONCERNE PAR LE PROJET

### 6.7.1. MESURES D'ÉVITEMENT

#### a. E1 : CONSERVATION DES MASSIFS DE RONCES PROPICES A LA NIDIFICATION DE LA PIE-GRIÈCHE ÉCORCHEUR

Dans le cadre du futur projet d'aménagement du secteur, **les massifs de ronces propices à la nidification de la Pie-grièche écorcheur devront être préservés**. En plus du maintien de ces ronciers, l'exploitant devra également **mettre en place des milieux propices à l'espèce par le biais de deux haies champêtres**. Ces haies seront plantées avec des essences locales et notamment des essences d'épineux (*Berberis vulgaris*, *Prunus spinosa*, *Crataegus monogyna*,) par le futur exploitant de la zone.



haies à créer  
massifs de ronces conservés



0 20 40 m

SOURCE : BD ORTHO, IGN, PARIS.

JUILLET 2015

*Secteurs préservés et créés pour la Pie-grièche écorcheur*

b. E2 : EVITEMENT DES LISIERES FORESTIERES PROPICES A LA CHASSE ET AU TRANSIT DU GRAND MURIN ET PROTECTION DU MILIEU FORESTIER

Afin de préserver, en périphérie du site des zones de chasse pour les chiroptères et notamment pour le Grand Murin, aucun aménagement ne sera réalisé en lisière forestière. De plus, **une bande de terrain de 10 m le long des lisières devra être préservée, bande de terrain au sein de laquelle toute opération durant la phase chantier et tout aménagement sera interdit.**

Afin de garantir la protection des lisières, **le règlement des zones NT a été adapté** en conséquence. L'article 7 -N relatif à l'implantation des constructions en zone NT (NT1 et NT2) impose donc que : « *les constructions devront respecter un recul minimal de 10 (dix) mètres des limites forestières* ».

Ce recul de 10 m sera suffisant pour conserver un corridor fonctionnel pour le déplacement des chiroptères, ainsi que pour de nombreuses autres espèces.

## 6.7.2. MESURES DE REDUCTION

### a. R1 : ADAPTATION DU CALENDRIER DES TRAVAUX EN FAVEUR DE LA PIE-GRIECHE ECORCHEUR

Les travaux d'aménagement du site seront à proscrire entre le 1<sup>er</sup> mai et le 1<sup>er</sup> août afin d'éviter toute destruction/dérangement d'individus de Pie-grièche écorcheur (et de même pour le reste du cortège avifaunistique) local durant leur période de reproduction.

### b. R2 : GESTION EXTENSIVE DES PRAIRIES DE FAUCHE CONSERVEES

Un maximum de 750 m<sup>2</sup> (surface au plancher) pourrait être bâti à l'issue de la déclaration de projet (sur environ 8 000 m<sup>2</sup> de prairies). Plus de 7 000 m<sup>2</sup> de prairies seront donc conservés dans les sous-secteurs NT1 et NT2.

Afin de pérenniser les milieux prairiaux, une gestion extensive devra être mise en place par le/les futur(s) exploitants. La gestion préconisée dans les cahiers d'habitats (6510-5) semble être adaptée au contexte du site. Cette gestion préconise notamment :

- une fauche préférentiellement réalisée après le 15 juin ;
- une fauche estivale (fin août / septembre) ou un pâturage mesuré du regain à la même période ;
- éventuellement une alternance de zones fauchées/non fauchées pour permettre la présence de zones refuge pour la faune ;
- pas de retournement de la prairie ;
- pas d'amendements, pas d'intrants (herbicides ou phytosanitaires divers) ;
- une maîtrise des ligneux.

Autant que possible, l'apport d'engrais (surtout d'azote) devra être évité, notamment au vu de la pente des prairies et du fort risque de ruissellement. Les prairies de ce type étant très sensibles aux pratiques agricoles.

**La mise en place de cette gestion permettra d'arriver à un niveau d'incidences très faible sur les prairies de fauche en améliorant la qualité écologique de certaines d'entre-elles à moyens termes.**

Cette mesure est également favorable à l'ensemble du cortège faunistique et floristique des milieux prairiaux.

### 6.7.3. BILAN DES INCIDENCES RESIDUELS DU PROJET SUR LE SITE NATURA 2000, APRES MISE EN PLACE DES MESURES D'ÉVITEMENT ET DE REDUCTION

Compartiment	Habitat/Espèce évalués	Impact brut du projet	Mesures d'évitement/réduction	Impact résiduel du projet	Nécessité de mise en place de mesures compensatoires
HABITATS	9160 Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	NUL	-	NUL	Non
	6510 Pelouses maigres de fauche de basse altitude	FAIBLE*	R2	TRES FAIBLE	Non
CHIROPTERES	Grand Murin	FAIBLE A MOYEN*	E2	TRES FAIBLE	Non
OISEAUX	Pie-grièche écorcheur	MOYEN*	E1 et R1	TRES FAIBLE	Non

\* impact brut jugé significatif et nécessitant la mise en place prioritaire de mesures d'évitement/réduction

*Synthèse des impacts résiduels du projet retenus pour les espèces d'intérêt communautaire concernées*

**Au regard de ces éléments, il apparaît que le projet n'aura pas d'impacts notables dommageables sur les espèces d'intérêt communautaire ou sur les habitats d'intérêt communautaires présents dans le secteur.**



## 6.8. CONCLUSIONS GENERALES

### 6.8.1. CONCLUSION SUR LA SIGNIFICATIVITE DES INCIDENCES DU PROJET AU REGARD DE L'INTEGRITE DES SITES NATURA 2000 ET DE LA COHERENCE DU RESEAU NATURA 2000 GLOBAL

*« L'intégrité du site au sens de l'article 6.3 de la directive Habitats peut être définie comme étant la cohérence de la structure et de la fonction écologique du site, sur toute sa superficie, ou des habitats, des complexes d'habitats ou des populations d'espèces pour lesquels le site est classé. La réponse à la question de savoir si l'intégrité est compromise doit partir des objectifs de conservation du site et se limiter aux dits objectifs » (BCEOM/ECONAT, 2004).*

**Suite à la mise en place de mesures d'évitement et de réduction, les atteintes du projet sont jugées non notables dommageables sur l'état de conservation des habitats et des populations d'espèces évaluées.**

**Par conséquent, la Déclaration de Projet sur la commune de Breitenbach ne nuira pas l'intégrité biologique des habitats/espèces ayant justifié la désignation de la Zone Spéciale de Conservation « Val de Villé et Ried de la Schernetz », site au sein duquel est localisé le secteur visé par le projet.**

### 6.8.2. RAISONS JUSTIFIANT LA REALISATION DU PROJET

Le projet ne génère pas d'incidence notable dommageable sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation de la ZSC FR 4201803 « Val de Villé et Ried de la Schernetz ».

Il n'y a donc pas lieu de :

- montrer l'absence de solutions alternatives de moindre incidence ;
- prouver que le projet est d'intérêt public majeur ;
- prévoir des mesures compensatoires.



## 7. Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser (ERC) les effets de la déclaration de projet

Diverses mesures pourront être mises en œuvre afin de supprimer (mesures d'évitement), limiter (mesures de réduction) ou compenser (mesures de compensation) les impacts identifiés précédemment.

### 7.1. MILIEUX NATURELS, BIODIVERSITE ET FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE

Rappelons que des mesures d'évitement et de réduction sont également prescrites dans l'étude d'incidences Natura 2000. Ces mesures concernent déjà :

- la protection des boisements et des lisières pour la protection des habitats naturels et le respect d'un couloir potentiel du Grand murin (mesure E2) ;
- la mise en place d'une gestion extensive des prairies conservées, favorable à l'ensemble du cortège écologique (faune-flore) du système prairial (mesure R2) ;
- la conservation des massifs de ronces et le renforcement des haies épineuses pour la Pie-grièche écorcheur et l'ensemble du cortège des milieux ouverts et semi-ouverts (mesure E1) ;
- le respect d'un calendrier pour la Pie-grièche écorcheur (pas de travaux de mai à août) également favorable à l'ensemble de l'avifaune (mesure R1).

**Toutes les mesures déjà proposées dans l'Etude des incidences Natura 2000 ne sont pas reprises dans ce chapitre.**

**Les mesures inhérentes à l'Etude d'incidences Natura 2000 sont néanmoins rappelées dans le résumé non technique.**

**De même, il a été montré qu'il n'est pas nécessaire de mettre en place de mesure particulière pour Eviter, Réduire ou Compenser les incidences sur les Trames vertes et bleues (SRCE, SCoT, Trame verte et bleue locale). Les mesures déjà proposées pour la préservation de la faune, de la flore et des habitats naturels dans l'étude d'incidences Natura 2000, ainsi que la mesure C1 décrite ci-après sont en effet toutes favorables au fonctionnement écologique.**

En conséquence, seuls les vergers sont concernés par des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation dans le chapitre ci-après.

### 7.1.1. MESURE DE COMPENSATION C1 EN FAVEUR DES VERGERS ET DES ARBRES FRUITIERS

Traditionnellement, la commune de Breitenbach mène des actions de récréation et de conservation des vergers.

Un des objectifs du projet repose sur la présence de nombreux arbres aussi bien intégrés au projet hôtelier qu'au projet agricole. Une attention particulière sera donc accordée aux vieux vergers.

Les vergers de la partie haute seront conservés. Ceux de la partie centrale feront l'objet d'une étude phytosanitaire. Elle déterminera l'état des arbres, la pertinence de leur maintien ou de leur suppression. Dans la partie basse, près de la route départementale, un nouveau verger avec de nouveaux fruitiers de hautes tiges a déjà été planté. Ce projet permettra d'augmenter le nombre de vergers et surtout ceux de hautes tiges.

Cependant, des vergers et groupements d'arbres fruitiers pourraient être impactés par la déclaration de projet. En conséquence, des mesures de compensation pour préserver l'intérêt écologique et patrimonial de ces derniers sont jugées nécessaires.

L'exploitant devra s'engager à compenser la coupe éventuel des arbres fruitiers présents dans les zones NT1 et NT2. Le ratio de compensation devra être au minimum de 1:1 (un arbre replanté pour un arbre abattu), mais pourra être supérieur. La compensation aura nécessairement lieu dans les secteurs de la DP.

Seules des essences locales (pommiers, poiriers, cerisiers, quetschiers, cerisiers, etc) pourront être replantés en tant que compensation des arbres fruitiers abattus.

De plus, les vergers qui seront conservés devront quant à eux être gérés de façon extensive afin de juguler leur enrichissement :

- la flore herbacée devra être gérée d'une façon semblable à une prairie de fauche extensive ;
- les pesticides seront proscrits afin de favoriser la diversité animale et végétale ;
- autant que possible pour la sécurité du public, les vieux arbres, et notamment les arbres à cavités et les arbres dépérissants, devront être conservés afin de favoriser la diversité biologique du secteur : insectes, oiseaux, mammifères...

Les aménagements prévus par la commune ne porteront pas atteinte aux vergers existants.

**L'application de ces mesures par le futur exploitant permettra de conserver des incidences très faibles sur les vergers et les systèmes arboricoles.**

### 7.1.2. MESURES EN FAVEUR DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

Aucune mesure spécifique à la Trame verte et bleue n'est proposée. L'ensemble des mesures décrites dans l' « Etude d'incidences Natura 2000 » et dans les « Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les effets du projet sur l'environnement » (mesures E1, E2, R1, R2 et C1) forment un ensemble qui permet de retrouver **une incidence non significative de la déclaration de projet sur la TVB** du SRCE, du SCoT de Sélestat et sa région, et sur la TVB identifiée localement.

## 7.2. GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

### 7.2.1. GESTION DES EAUX

Les modifications du PLU et du SCoT réalisées dans le cadre de la déclaration de projet, n'auront pas d'incidences sur la gestion des eaux.

Cependant, dans la mesure où le projet Espace Nature est connu et a fait l'objet d'une étude d'incidence par le biais de la « Loi Montagne », nous présentons ici les mesures prévues dans le cadre de ce projet.

#### a. MESURE DE REDUCTION R3 POUR L'ALIMENTATION EN EAU

Pour limiter l'utilisation de la ressource, différentes mesures d'économies seront mises en place au niveau des différentes constructions (recyclage des eaux pluviales, robinets « économes », double chasse d'eau...). La réserve incendie sera complétée si nécessaire par la réalisation de bassin de stockage en surface.

#### b. MESURE DE REDUCTION R4 POUR L'ASSAINISSEMENT

L'assainissement des eaux usées au niveau du site Espace Nature sera de type autonome conformément aux annexes sanitaires du PLU de Breitenbach : création d'une micro-station d'épuration composée d'un filtre à sable vertical planté de roseaux.

#### c. MESURE DE REDUCTION R5 POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Pour limiter les problématiques liées à l'imperméabilisation des sols (en particulier les problématiques de ruissellement des eaux pluviales), le projet prévoit :

- la réalisation de toitures végétales,
- la création d'un bassin paysager pour le stockage et recyclage des eaux pluviales,
- l'absence de surface sans couverture végétale, sauf contraintes techniques,
- la réalisation des chemins reliant les différentes hyttes en stabilisé et non en enrobés.

#### d. OCCUPATION DES SOLS ET CONSOMMATION D'ESPACE

Les modifications du PLU liées à la déclaration de projet permettront de limiter les surfaces construites et auront donc une incidence positive sur l'occupation des sols. De plus, l'évolution apportée au DOO du SCoT n'entraînera pas de modification en termes de consommation d'espace.

Cependant, dans la mesure où le projet Espace Nature est connu et a fait l'objet d'une étude d'incidence par le biais de la « Loi Montagne », nous présentons ici les mesures prévues dans le cadre de ce projet.



e. MESURE D'EVITEMENT E3 POUR L'OCCUPATION DES SOLS

Les plateformes existantes dans la zone de projet seront réutilisées, notamment pour le stationnement au niveau de l'hôtel.

f. MESURE DE REDUCTION R6 POUR L'OCCUPATION DES SOLS

Afin de réduire l'emprise au sol des nouvelles constructions et pour limiter aux seules fondations les impacts sur le sol, certaines d'entre-elles seront réalisées sur pilotis.

### 7.3. ENERGIE ET POLLUTIONS ATMOSPHERIQUES

L'incidence de la déclaration de projet sur la qualité de l'air de Breitenbach a été jugée faible.

Cependant, dans la mesure où le projet Espace Nature est connu et a fait l'objet d'une étude d'incidence par le biais de la « Loi Montagne », nous présentons ici les mesures prévues dans le cadre de ce projet.

a. MESURE DE REDUCTION R7 POUR LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE ET L'ENERGIE

Dans le but de limiter le trafic routier lié au projet, le porteur de projet a prévu des mesures permettant le développement du cyclo-tourisme :

- réalisation d'un abri vélo fermé par hytte,
- intégration d'un abri vélo fermé pour le restaurant,
- mise en place d'un petit atelier de réparation de vélos au niveau du bâtiment central de l'hôtel.

b. MESURE DE REDUCTION R8 POUR LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE ET L'ENERGIE

En favorisant l'usage des véhicules électrique, le porteur de projet a pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre :

- véhicule électrique pour l'exploitation de l'hôtel,
- mise à disposition d'un point de recharge électrique pour les véhicules de l'hôtel,
- mise à disposition d'un point de recharge électrique pour les véhicules du restaurant.

## 7.4. RISQUES ET NUISANCES

### 7.4.1. LE BRUIT

Les nuisances acoustiques liées à la déclaration de projet ont été jugées faibles. Aucune mesure particulière n'est à prévoir dans ce cadre.

### 7.4.2. GESTION DES DECHETS

L'incidence de la déclaration de projet sur les coûts de gestion des déchets a été jugée faible.

Cependant, dans la mesure où le projet Espace Nature est connu et a fait l'objet d'une étude d'incidence par le biais de la « Loi Montagne », nous présentons ici les mesures prévues dans le cadre de ce projet.

#### a. MESURE DE REDUCTION R9 POUR LES DECHETS

Différentes mesures seront mises en place pour limiter la production de déchets non recyclables :

- démarche limitant la production emballages et de déchets
- démarche favorisant des produits recyclables (éco-labels)
- compostage sur site des déchets organiques
- broyage sur site des déchets ligneux et compostage des déchets « verts ».

## 7.5. CADRE DE VIE, PAYSAGE ET PATRIMOINE CULTUREL

### 7.5.1. SITES ET PAYSAGE

L'impact de la déclaration de projet sur le patrimoine paysager de la commune a été jugé moyen. Des mesures devront être adoptées dans le cadre du projet d'Espace Nature afin de ramener les incidences du projet à un niveau faible.

#### a. MESURE DE REDUCTION R10 POUR LE PAYSAGE

Au niveau du bâtiment central de l'hôtel, de part et d'autre, des arbres fruitiers seront implantés dans la prolongation du bâtiment selon les lignes de niveaux (environ 700 m<sup>2</sup>). Cela permettra de créer une transition visuelle entre la partie basse et la partie haute du site.

De plus au niveau de la partie haute du site (au-delà de la zone d'implantation des hyttes) deux haies champêtres viendront rythmer le terrain, en créant des trames vertes parallèles aux lignes de niveau.

Les constructions s'intégreront au mieux à la pente et/ou à la végétation voisine. Trois types de hyttes sont ainsi prévues pour prendre en compte les caractéristiques paysagères du site avant projet.

## Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser (ERC) les effets de la déclaration de projet

	Pour les haies	Pour les arbres fruitiers
Espèces à privilégier	Eglantier ( <i>Rosa canina</i> ) Aubépine ( <i>Crataegus monogyna</i> , <i>Crataegus laevigata</i> ) Epine-vinette ( <i>Berberis vulgaris</i> ) Noisetier ( <i>Corylus avellana</i> ) Prunellier / Epine noire ( <i>Prunus spinosa</i> ) Nerprun purgatif ( <i>Rhamnus cathartica</i> ) Camerisier ( <i>Lonicera xylosteum</i> ) Charme ( <i>Carpinus betulus</i> )	Pommier Poirier Cerisier Quetschiers/Pruniers Mirabelliers ...

*Proposition d'espèces à intégrer dans les aménagements*

**Les espèces horticoles, potentiellement envahissantes (Bambous, Mahonias, Robiniers...) ainsi que les hybrides du commerce seront proscrits afin de satisfaire à des objectifs écologiques de qualité, et pour permettre une appropriation maximale par la faune.** Les espèces épineuses (Aubépine, Epine-vinette, Prunellier épineux) auront leur place dans la haie et serviront notamment de refuge aux oiseaux ainsi qu'aux petits mammifères. Leurs ramifications denses sont, de plus, favorable à l'occultation d'un futur bâtiment, même en hiver.

Les haies composées d'un mélange de ces espèces seront privilégiées. Enfin, la hauteur de la haie (à maturité des espèces) devra atteindre un minimum de 2 m de haut afin de jouer efficacement son rôle de masque paysager.

b. MESURE DE REDUCTION R11 POUR LE PAYSAGE

Le traitement des constructions en bois afin de s'effacer dans un contexte très forestier. Dans le même esprit les toitures végétalisées permettront de fondre les constructions dans l'environnement de prairie qui les entoure.

De plus, le positionnement des bâtiments sur pilotis, sans terrassement important, permet de respecter au mieux la topographie et donc d'intégrer le projet dans le paysage.

A l'inverse, l'intégration dans la pente des hyttes en milieu prairial permettra de limiter leur impact visuel.

**En l'application de ces aménagements paysagers, l'impact visuel du projet est jugé faible. Du printemps à la fin de l'automne, une fois la haie à maturité, l'impact visuel de la haie et des arbres fruitiers pourra être de même qualité qu'actuellement.**

**Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser (ERC) les effets de la déclaration de projet**

## 7.6. SYNTHÈSE DES MESURES

Thématique	Mesure d'évitement	Mesure de réduction	Mesure de compensation
Milieux naturels (hors NATURA 2000)	-	-	C1 – Gestion des vergers conservés et compensation des arbres fruitiers abattus (1:1)
Etude d'incidences NATURA 2000	E1 – Conservation des massifs de ronces propices à la Pie-grièche écorcheur et insertion de corridors « d'épineux » favorables à l'espèce	R1 – Adaptation du calendrier des travaux en faveur de la Pie-grièche écorcheur	-
	E2 – Evitement des lisières forestières (10 m de recul) pour la protection des milieux naturels et pour le transit éventuel du Grand murin	R2 – Gestion extensive des prairies de fauche conservées	-
Gestion des eaux	-	R3 – Système de réduction de la consommation en eau potable	-
	-	R4 – Création d'une micro-station d'épuration	-
	-	R5 – Limitation de l'imperméabilisation des sols	-
Occupation des sols	E3 – Réutilisation des plates-formes existantes	R6 – Construction sur pilotis	-
Energie et pollution atmosphérique	-	R7 – Limitation du trafic en développant le cyclotourisme	-
	-	R8 – Limitation de la production des gaz à effets de serre en développant l'usage des véhicules électriques	-
Bruit	-	-	-
Déchets	-	R9 - Politique de limitation de production de déchets non recyclables et mise en œuvre du compostage et broyage sur site	-
Paysage, patrimoine, cadre de vie	-	R10 – Plantations de haies champêtres et de vergers	-
	-	R 11 – Construction en bois et sur pilotis	-

## 8. Analyse des résultats de l'application du projet

Les indicateurs de suivi, présentés ci-dessous, doivent permettre de suivre les effets de la déclaration de projet sur l'environnement et d'identifier, le cas échéant, les impacts négatifs imprévus, puis envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

Thématique	Indicateur de suivi	Source de l'information
Milieux naturels	Nombre d'arbres fruitiers présents par rapport à 2015	Comptage par la commune / l'exploitant
	Surface de prairie bâtie par rapport aux 750 m <sup>2</sup> maximum	Comptage par la commune / l'exploitant
	Liste des aménagements favorables à la biodiversité réalisés sur les parcelles NT1 et NT2	Suivi par l'exploitant
Cadre de vie, paysage et patrimoine culturel	Suivi photographique à l'entrée du site depuis la RD425, sur plusieurs années à partir d'un point fixe	Suivi par la commune / l'exploitant



---

## 9. Résumé non technique

---

Le projet découle d'une volonté d'aménagement durable du territoire en pérennisant l'ouverture des paysages, en développant une offre d'hôtellerie sous-représentée, en renforçant le tissu économique local et en diversifiant les productions agricoles du terroir. (délibération)

Le site présente essentiellement des enjeux environnementaux liés à deux espèces :

- la pie grièche écorcheur, affectionnant les milieux ouverts (prairie de fauche, zones de pâturages) qui sont combinés avec des haies, des zones de broussailles ou de buissons épineux.
- le lézard des souches, qui affectionnent des pelouses et milieux rocaillieux dans le secteur, mais aussi des zones plus buissonnantes. (page 34, dossier UTN, partie B)

Les éléments de l'état initial de l'environnement ont été détaillés dans le chapitre « Etat initial de l'environnement ».

Les éléments de l'état initial et de l'analyse des incidences relatifs à la création des zones NT1 et NT2 faisant l'objet du présent document sont détaillés ci-après.

### 9.1. ETAT INITIAL, INCIDENCES DE LA DECLARATION DE PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT, MESURES ET INDICATEURS

Les différentes thématiques environnementales sont regroupées en 6 grandes familles :

- Milieux naturels, biodiversité et fonctionnement écologique,
- Etude des incidences Natura 2000,
- Gestion des ressources naturelles,
- Energie et pollutions atmosphériques,
- Risques et nuisances,
- Cadre de vie, paysages et patrimoine culturel.

Chaque thème abordé est regroupé sous forme de fiche, où, pour chaque compartiment environnemental, est résumé :

- l'état initial et les enjeux principaux,
- les incidences de la déclaration de projet,
- les mesures pouvant être prises pour limiter les incidences,
- les indicateurs de suivi.

Résumé non technique

MILIEUX NATURELS, BIODIVERSITE ET FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE	
ETAT INITIAL ET ENJEUX	<p>Milieux naturels remarquables :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique : dans la zone du projet pour l'1 et à 2 km par ailleurs</li> <li>• Zones Humides Remarquables : 800 m au Sud</li> </ul> <p>Milieux naturels intéressants dans la zone d'étude :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Présence de vergers et arbres fruitiers (Liste rouge Alsace – ODONAT, 2014)</li> </ul> <p>Espèces inventoriées</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avifaune : Pie-grièche écorcheur nicheuse sur le site dans les massifs de ronces et d'épineux</li> <li>• Flore : Présence de 2 espèces végétales de la Liste rouge Alsace (Muflier des champs et Campanule étalée)</li> </ul> <p>Trame verte et bleue :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• site situé dans les réservoirs de biodiversité du SRCE, du SCoT de Sélestat et de la TVB locale (sous-trame ouverts et semi-ouverts)</li> </ul>
INCIDENCES DE LA DP	<p>Incidence possible sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la ZNIEFF « Prairies du Val de Villé »</li> <li>• les vergers et arbres fruitiers : peu quantifiables (potentiellement fortes) ;</li> <li>• la flore citée dans la Liste Rouge Alsace : impact faible car les sols seront toujours cultivés et donc toujours aux espèces.</li> <li>• la sous-trame écologique des milieux ouverts et semi-ouverts</li> </ul>
MESURES	<p><b>Compensation C1 : Verger</b> - Replantation d'arbres fruitiers dans la DP au ratio 1:1 au minimum (1 replanté pour 1 obligation d'entretien extensif des vergers et arbres fruitiers (pas de pesticides, gestion extensive de la flore herbacée)</p> <p><b>Règlement du PLU en zone NT</b> : limitation de la surface constructible à 750 m<sup>2</sup> de surface plancher maximum</p> <p><b>Trame verte et bleue</b> : Ensemble des mesures proposées pour l'Etude des incidences Natura 2000 et pour l'Etude qui permettent de retrouver un impact très faible à nul.</p>
INDICATEURS DE SUIVI	<p>Nombre d'arbres fruitiers</p> <p>Surface de prairie bâtie par rapport aux 750 m<sup>2</sup> maximum (comptage par la commune / l'exploitant)</p> <p>Liste des aménagements favorables à la biodiversité réalisés sur les parcelles NT1 et NT2 (suivi par l'exploitant)</p>

ETUDE D'INCIDENCES NATURA 2000	
<b>ETAT INITIAL ET ENJEUX</b>	<p>Site Natura 2000 : Val de Villé et ried de la Schernetz (FR4201803) sur l'emprise de la DP</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Habitats : enjeux forêts, prairies, cours d'eau et zones humides notamment ;</li> <li>• Espèces : Grand murin, Sonneur à ventre jaune, Azuré des paluds et sanguisorbe, Cuivré des marais...</li> </ul> <p>Avifaune : Pie-grièche écorcheur nicheuse sur le site dans les massifs de ronces et d'épineux (inventaires)</p>
<b>INCIDENCES DE LA DP</b>	<p>Incidence possible sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les forêts d'intérêt communautaire (9160)</li> <li>• Les prairies d'intérêt communautaire (6510)</li> <li>• Les lisières qui sont des couloirs de déplacement pour le Grand murin (annexe II Directive Habitats)</li> <li>• La Pie-grièche écorcheur (annexe I Directive Oiseaux)</li> </ul>
<b>MESURES</b>	<p>Evitement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• E1 : <b>Pie-grièche écorcheur</b> - Conservation des massifs de ronces favorables à la nidification de la Pie-grièche écorcheur et renforcement des linéaires de haies épineuses (favorable aussi pour la TVB)</li> <li>• E2 : <b>Grand murin et habitats forestiers</b>- Evitement des lisières forestières : 10 m de recul imposés par le règlement du zonage NT (favorable aussi pour la TVB)</li> </ul> <p>Réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• R1 : <b>Pie-grièche écorcheur</b> – Adaptation du calendrier aux exigences de l'espèce (pas de travaux entre mai et août)</li> <li>• R2 : <b>Prairies de fauche</b> - Gestion extensive des prairies par l'exploitant (favorable à la TVB)</li> </ul>
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	<p>Longueur linéaire des haies d'épineux (ronces, haies...) favorables à la Pie-grièche</p> <p>Surface de prairie bâtie par rapport aux 750 m<sup>2</sup> maximum (données commune / exploitant)</p>

GESTION DES RESSOURCES NATURELLES	
ETAT INITIAL ET ENJEUX	<p>Topographie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Au nord du village de Breitenbach, sur les premières hauteurs, le long de la RD 425</li> <li>• Surface de 5 ha, dénivelé d'environ 65 mètres</li> </ul> <p>Géologie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Terrains sédimentaires primaires</li> </ul> <p>Hydrologie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Quatre cours d'eau principaux irriguent la commune, aucun à proximité de la zone d'étude</li> <li>• Zone DP en dehors de tout périmètre de protection des captages d'eau</li> </ul> <p>Climat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Précipitations moyennes annuelles de 901 mm</li> <li>• Température moyenne annuelle de 8,8 °C</li> </ul>
INCIDENCES DE LA DP	<p>Gestion des eaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucune modification prévue de la gestion des eaux, dans le SCoT et dans le PLU</li> <li>• Prescriptions du PLU actuellement en vigueur : connexion si possible au réseau d'eau potable communal, assainissement selon la réglementation</li> <li>• Prescriptions permettant de limiter l'imperméabilisation : ajout des zones NT1 et NT2 avec limitation des surfaces d'emprise au sol et reclassement pour moitié de la zone Nen en zone N inconstructible</li> </ul> <p>⇒ Incidence faible de la DP sur la gestion des eaux</p> <p>Occupation des sols et emprises dans le cadre du PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nouvelle zone NT d'une surface deux fois moindre que l'actuelle surface Nen</li> <li>• Moitié de l'ancienne zone Nen reclassée en zone N, inconstructible, où seules quelques petites installations sont autorisées</li> </ul> <p>Rajout des prescriptions dans le règlement du PLU, non existantes dans l'ancienne zone Nen :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• NT1 : emprise au sol inférieure ou égale à 100 m<sup>2</sup>,</li> <li>• NT2 : surface de plancher inférieure ou égale à 650 m<sup>2</sup>.</li> </ul> <p>Unité Touristique Nouvelle à Breitenbach déjà autorisée avant l'approbation du SCoT de Sélestat et sa région, pas de nouvelle occupation des sols prévue</p> <p>⇒ Incidence positive sur l'occupation des sols</p>
MESURES	<p><b>Mesures prévues dans le cadre du projet Espace Nature</b></p> <p>Gestion des eaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesure de réduction R3 – Système de réduction de la consommation en eau potable</li> <li>• Mesure de réduction R4 – Création d'une micro-station d'épuration</li> <li>• Mesure de réduction R5 – Limitation de l'imperméabilisation des sols</li> </ul> <p>Occupation des sols :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesure d'évitement E3 – Réutilisation des plates-formes existantes</li> <li>• Mesure de réduction R6 – Construction sur pilotis</li> </ul>
INDICATEURS DE SUIVI	<p>Pas d'indicateur retenu</p>

<b>ENERGIE ET POLLUTIONS ATMOSPHERIQUES</b>	
<b>ETAT INITIAL ET ENJEUX</b>	<p>Emissions atmosphériques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Emissions principalement liées aux activités résidentielles</li> </ul> <p>Qualité de l'air :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bonne qualité de l'air dans le secteur, notamment pour les composés azotés</li> <li>• Concentrations ponctuellement élevées en ozone</li> </ul>
<b>INCIDENCES DE LA DP</b>	<p>Qualité de l'air :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucune modification prévue dans le SCoT et dans le PLU pouvant entraîner des émissions supplémentaires à l'atmosphère</li> </ul> <p>⇒ Incidence faible de la DP sur la qualité de l'air</p> <p>Energie et climat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Constructions à destination commerciale, d'hébergement et d'habitat : peu émettrice de CO2 et peu consommatrice d'énergie</li> <li>• Possibilité de réaliser le projet Espace-Nature à Breitenbach d'après les orientations du SCoT : objectif de limiter au maximum son empreinte sur l'environnement avec notamment le recours aux énergies renouvelables</li> </ul> <p>⇒ Incidence faible de la DP sur l'énergie et le climat</p>
<b>MESURES</b>	<p><b>Mesures prévues dans le cadre du projet Espace Nature</b></p> <p>Energie et pollution atmosphérique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesure de réduction R7 – Limitation du trafic en développant le cyclotourisme</li> <li>• Mesure de réduction R8 – Limitation de la production des gaz à effets de serre en développant l'usage des véhicules électriques</li> </ul>
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	Pas d'indicateur retenu



Résumé non technique

RISQUES ET NUISANCES	
ETAT INITIAL ET ENJEUX	<p>Gestion des déchets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Collecte des ordures ménagères et déchets recyclables organisée par le SMICTOM, traitement à Scherwiller</li> </ul> <p>Sites et sols pollués :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Absence d'industries ou autres activités potentiellement polluante</li> </ul> <p>Bruit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur calme, sans nuisances acoustiques particulières</li> </ul> <p>Risques naturels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Sismicité : zone 3, sismicité modérée où des règles de construction parasismiques sont applicables,</li> <li>Inondation : secteur d'étude en dehors des zones inondables</li> <li>Glissement de terrain : risque faible lié au retrait gonflement des sols argileux</li> <li>Avalanche : aucun risque recensé</li> </ul> <p>Risques anthropiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Risques industriels : pas de site à risque sur la commune</li> <li>Transport de matières dangereuses : pas de canalisation de transport de gaz, hydrocarbures ou produits chimiques sur la commune</li> </ul>
INCIDENCES DE LA DP	<p>Gestion des déchets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Constructions admises dans la zone NT et N du PLU peu productrices de déchets</li> <li>Possibilité de réaliser le projet Espace-Nature à Breitenbach d'après les orientations du SCoT : mesures mises en place pour limiter la production et l'évacuation de déchets</li> </ul> <p>⇒ Incidence faible de la DP sur la gestion des déchets</p> <p>Bruit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Constructions admises dans la zone NT du PLU pas génératrices de nuisances sonores particulières</li> <li>Phase chantier : impact acoustique limité dans le temps, secteur éloigné des habitations donc sans incidences</li> </ul> <p>⇒ Incidence faible de la DP sur le bruit</p> <p>Risques naturels et anthropiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Prise en compte du risque sismique</li> <li>Pas de risque particulier lié au projet</li> </ul> <p>⇒ Incidence nulle de la DP sur les risques</p>
MESURES	<p>Mesures prévues dans le cadre du projet Espace Nature</p> <p>Déchets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Mesure de réduction R9 - Politique de limitation de production de déchets non recyclables et mise en œuvre du compostage et broyage sur site</li> </ul>
INDICATEURS DE SUIVI	<p>Pas d'indicateur retenu</p>

<b>CADRE DE VIE, PAYSAGES ET PATRIMOINE CULTUREL</b>	
<b>ETAT INITIAL ET ENJEUX</b>	<p>Paysage et occupation du sol :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur d'étude situé au-dessus du village de Breitenbach</li> <li>• 3 bâtiments existants, servant à diverses manifestations communales et une plateforme en stabilisé</li> <li>• Occupés principalement par de la prairie, ainsi que quelques vergers, arbres fruitiers, haies et petits bois ; partiellement enrichés</li> <li>• Site inscrit du Massif des Vosges</li> <li>• Commune inscrite au titre de la Loi Montagne</li> </ul> <p>Patrimoine culturel et touristique de la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence de monuments historiques à Breitenbach</li> <li>• Deux périmètres archéologiques à Breitenbach</li> <li>• Eglise saint Gall : inscrite à l'Inventaire général du patrimoine culturel</li> <li>• Tourisme vert : accrobranche, parapente, yourtes...</li> </ul>
<b>INCIDENCES DE LA DP</b>	<p>Sites et paysages :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur de projet partiellement masqué des habitations grâce aux boisements</li> <li>• En zone N du PLU de Breitenbach : hauteur limitée à 8 mètres au lieu de 12 mètres actuellement</li> <li>• Localisation en site inscrit : intervention de l'architecte des bâtiments de France et sollicitation lors des dépôts des permis de construire</li> <li>• Localisation Loi Montagne : étude réalisée, projet autorisé à ce titre</li> </ul> <p>⇒ Incidence moyenne de la DP sur le paysage</p> <p>Patrimoine culturel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Eloignement de tout monument, zonage archéologique</li> </ul> <p>⇒ Incidence nulle de la DP sur le patrimoine culturel</p> <p>Fonctionnement urbain et le contexte socio-économique</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Zone NT1 du PLU = destination commerciale : création d'emplois directs et indirects</li> </ul>
<b>MESURES</b>	<p><b>Mesures prévues dans le cadre du projet Espace Nature</b></p> <p>Paysage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesure de réduction R10 – Plantations de haies champêtres et de vergers</li> <li>• Mesure de réduction R 11 – Construction en bois et sur pilotis</li> </ul>
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	<p>Suivi photographique à l'entrée du site depuis la RD245, sur plusieurs années à partir d'un point fixe</p>

---

## 10. Méthode d'évaluation

---

### 10.1. CADRE RÉGLEMENTAIRE

D'après l'article L121-10-III du Code de l'Urbanisme, les modifications des documents mentionnés aux I et II du même article, notamment les plans locaux d'urbanisme qui sont susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, donnent lieu soit à une nouvelle évaluation environnementale, soit à une actualisation de l'évaluation environnementale réalisée lors de leur élaboration.

L'évaluation environnementale issue de la Directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été transposée dans le droit français par l'Ordonnance du 3 juin 2004 puis le décret du 27 mai 2005.

#### 10.1.1. CONTENU DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Conformément à l'article R123-2-1 du Code de l'Urbanisme, lorsque le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L121-10 et suivants, le rapport de présentation :

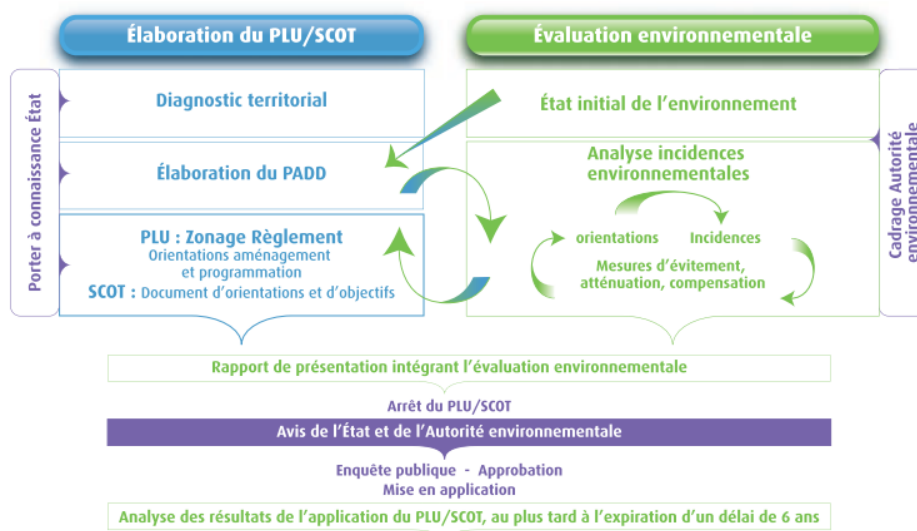
1. Expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L123-1-2 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;
2. Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
3. Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
4. Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;
5. Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
6. Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article L123-13-1. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7. Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

En cas de modification ou de révision du plan local d'urbanisme, le rapport de présentation est complété, le cas échéant, par l'exposé des motifs des changements apportés.

## 10.2. CADRE MÉTHODOLOGIQUE

L'évaluation environnementale généralement est réalisée dans le cadre d'une démarche itérative : elle a accompagné l'évolution des documents d'urbanisme et contribué à son enrichissement de manière progressive tout au long de la procédure, comme le représente le schéma ci-dessous.



### Démarche de l'évaluation environnementale

L'évaluation se fonde sur un état des lieux et une vision prospective qui repose sur les effets attendus de l'application du plan.

L'évaluation repose sur des critères quantitatifs, factuels, comme sur des critères qualitatifs pour lesquels peut intervenir une plus grande part de subjectivité. Le paysage est, par exemple, une de ces notions qu'il est difficile de mettre en équation.

L'aire prise en compte dans la présente étude, que ce soit dans l'état initial du site ou dans l'analyse des effets du projet, se focalise sur 4 niveaux principaux :

- **le périmètre strict** : il correspond au périmètre formé par les limites des zones NT1, NT2 et N.
- **le périmètre proche** : il s'étend aux secteurs périphériques au site de projet et inclut, pour le site étudié, le secteur Nen initialement prévu au PLU en vigueur.
- **le périmètre élargi** : il se place à l'échelle du ban communal concerné par le projet. Il est utilisé pour la thématique socio-économique et se rapporte à la commune de Breitenbach.
- **le périmètre très élargi** : il correspond aux territoires du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Sélestat et sa Région, et du département du Bas-Rhin. Le périmètre très élargi permet d'inscrire le projet dans un environnement plus vaste.

**Méthode d'évaluation**

L'évaluation des impacts du projet sur l'environnement est réalisée à différents niveaux : temporaire, permanent, direct, indirect.

Grâce à l'expérience acquise sur d'autres projets, aux observations sur le terrain et à la documentation disponible, il a été possible de décrire chaque thème lié à l'environnement, les impacts généraux du projet. Dans l'environnement immédiat du projet et pour chaque thème, les perturbations, les nuisances ou les modifications entraînées par le projet ont été appréciées.

### 10.2.1. MÉTHODOLOGIE POUR ÉTABLIR L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le recueil des données complémentaires à l'état initial de l'environnement de la commune de Breitenbach, et plus spécifiquement du secteur visé par la déclaration de projet, a mis en jeu différents moyens :

- examen des données relatives au SCoT et au PLU en vigueur ;
- exploitation de photographies aériennes ;
- examen de documents graphiques : cartes topographiques de base de l'Institut Géographique National (IGN) et cartes thématiques diverses :
  - carte au 1/25 000 ;
  - plan cadastral ;
- consultation de différents sites Internet :
  - Carmen de la DREAL ALSACE ;
  - Géoportail ;
  - Cartorisque ;
  - Infoterre du BRGM.
- prise en compte du dossier département des risques majeurs du Bas-Rhin approuvé en 2012.

L'état initial de l'environnement a été conçu dans l'objectif de constituer un "état zéro".

#### a. CONDITIONS ET MÉTHODES D'INVENTAIRES DE LA FAUNE, DE LA FLORE ET DES HABITATS

##### Dates d'inventaires et conditions météorologiques

Les investigations de terrain ont été réalisées entre mai et septembre 2013 dans le secteur d'étude. 5 passages (1 par mois) ont ainsi été effectués durant le calendrier écologique propice aux espèces recherchées.

Les conditions météorologiques de prospection peuvent être qualifiées globalement de satisfaisantes (cf. tableau ci-dessous) pour tous les compartiments biologiques étudiés.

Passages	Dates	Heures	Température	Vent	Précipitations
Jour 1	15 mai 2013	8h00 – 12h00	Entre 10 et 15°C	< 10 km/h	-
Jour 2	13 juin 2013	13h00 – 17h00	Entre 20 et 25°C	< 10 km/h	-
Jour 3	10 juillet 2013	9h00 – 15h00	Entre 20 et 25°C	-	-
Jour 4	20 août 2013	13h00 – 17h00	Entre 20 et 30°C	-	-
Jour 5	27 septembre	9h00 – 15h00	Entre 15 et 20°C	-	-

	2013				
--	------	--	--	--	--

#### *Date de prospections et conditions météorologiques*

Les espèces d'intérêt patrimonial observées et/ou entendues ont été géoréférencées à l'aide d'un GPS de randonnée (référence modèle : GARMIN Extrex Venture HC).

#### Inventaire de la flore et des habitats

La végétation est appréhendée à partir d'une cartographie des unités de végétation.

La méthode consiste à parcourir le site à pieds et à repérer ces unités qui composent le tapis végétal. La carte est réalisée sur la base d'une photographie aérienne.

Des relevés floristiques ont été réalisés mi-juillet et fin août, sur 20 placettes dans la zone d'étude. Ces différentes placettes ont été localisées dans tous les secteurs de la zone d'étude, à partir d'orthophotographies et, le cas échéant, d'observations de terrain. La taille des placettes a été adaptée en fonction du type d'habitat à inventorier.



● secteurs inventoriés

SOURCE : BD ORTHO, IGN, PARIS. OCTOBRE 2013

0 20 40 m

#### *Localisation des différentes stations inventoriées*

Une station supplémentaire a été identifiée sur le site mais ne présente aucune végétation. Cette station n'est pas localisée sur la carte des habitats ci-dessous et ne



### Méthode d'évaluation

---

fait pas l'objet d'un paragraphe concernant la flore ou les habitats. Il s'agit de la route carrossable qui traverse la zone d'étude du Nord au Sud.

L'échantillonnage vise à caractériser la diversité floristique et le recouvrement des espèces, pour chaque station. Chaque espèce répertoriée est affectée d'un coefficient de recouvrement (coefficient d'abondance-dominance), en utilisant l'échelle de Braun-Blanquet, dans chacune des strates :

- r : de rares individus (souvent un ou deux) ;
- + : espèce très peu présente et très faible recouvrement ;
- 1 : espèce bien présente mais très faible recouvrement ( $\leq 5\%$ ) ;
- 2 : de plus de 5% à 25% de recouvrement ;
- 3 : de plus de 25% à 50% de recouvrement ;
- 4 : de plus de 50% à 75% de recouvrement ;
- 5 : plus de 75% de recouvrement.

Les habitats recensés sont ensuite définis selon la typologie EUNIS. Cette typologie s'applique normalement aux grands ensembles naturels, de plusieurs hectares. Une adaptation doit donc être réalisée afin de l'appliquer à de petites surfaces.

A partir des inventaires réalisés au sein de chaque placette, plusieurs grands types d'habitats ont été mis en évidence dans la zone d'étude. Le cas échéant, ces secteurs ont ensuite été regroupés quand ils correspondaient au même type d'habitats.

Au total, 10 habitats différents ont été identifiés dans la zone d'étude. Ces habitats sont présentés dans les paragraphes suivants et accompagnés d'un relevé floristique.

### Mammifères

Aucun inventaire spécifique aux chauves-souris, aux protocoles lourds et coûteux (besoin de matériel spécialisé onéreux, durée d'analyses des données importante), n'a été réalisé dans le cadre de ce projet. Toutefois, au regard de la nature du projet, une analyse des habitats identifiés dans le secteur a été réalisée au regard des espèces concernés par le site Natura 2000 du Val de Villé et Ried de la Schernetz.

### Amphibiens

Les batraciens d'Alsace sont strictement dépendants des milieux aquatiques pour se reproduire (dépôt de larves et ponte des œufs) dès la fin de l'hiver pour les espèces les plus précoces (ex : **Triton crêté**), voire en été pour celles les plus tardives (ex : **Sonneur à ventre jaune**). C'est par conséquent lors de leurs phases aquatiques que ces espèces sont les plus détectables *in situ*.

La détermination des espèces peut se faire à vue ou au chant pour les anoues (écoute nocturne). Toutefois, pour les têtards d'anoues et les larves d'urodèles, il est parfois nécessaire de réaliser des pêches à l'épuisette pour détermination. **Une attention toute particulière a ainsi été portée sur l'ensemble des points d'eau alentours à la zone d'étude, de jour comme de nuit, notamment au niveau des berges les plus végétalisées** (supports de pontes, micro-habitats refuges pour toute la petite faune aquatique).

Enfin, **une recherche d'espèces en phase terrestre** a été menée en parallèle au niveau des cachettes potentiellement exploitées par des individus de jour (ex : pierres, souches, débris divers, fourrés végétalisés).

### Invertébrés

Les **Rhopalocères** (papillons de jour) ont été recherchés aussi bien en milieux ouverts qu'en milieux boisés. Un effort de prospection a porté sur les linéaires : les lisières et les haies. En effet, les papillons sont, pour la plupart, sensibles à la structure du paysage. La détermination des Rhopalocères se fait à vue ou par capture-relâche. La période favorable pour l'inventaire des papillons s'étale de début mai à la mi-septembre. Les recherches doivent se faire lors des journées ensoleillées et par vent modéré.

Les **Odonates** (libellules) sont strictement dépendants des milieux aquatiques, du moins pour la ponte des œufs et la phase larvaire. Ces espèces ont donc été recherchées le long de cours d'eau et dans les zones humides. La détermination peut se faire à vue (espèce posée ou en vol) mais il faut préférer la capture pour éviter toute confusion. Les périodes d'observation sont identiques à celles des papillons.

Les **Orthoptères** (criquets, sauterelles et grillons) sont des insectes typiques des milieux ouverts (landes, pelouses calcicoles, prairies, zones humides...), néanmoins quelques espèces sont arbusticoles et arboricoles. La majorité d'entre eux est déterminée à vue ou au chant. Des écoutes crépusculaires permettent également de détecter des espèces à activité nocturne. Les inventaires peuvent commencer courant avril pour les espèces précoces et se terminent à la mi-septembre. Les conditions météorologiques idéales sont les journées ensoleillées et chaudes (indispensable pour l'activité stridulatoire). Néanmoins, Pour ce groupe, **il est important de préciser qu'il n'y a aucune espèce d'intérêt communautaire dans la région.**

Les **Coléoptères** constituent une richesse spécifique (un des Ordres les plus importants chez les Insectes) et une biomasse considérables en milieux forestiers comme en milieux ouverts ; et concernent également les milieux aquatiques. Chaque espèce (ou groupe d'espèces) possède une niche écologique particulièrement étroite, et constitue ainsi un bioindicateur très performant. Néanmoins, la grande richesse de ce groupe explique que les connaissances sur les exigences écologiques et la chorologie soient souvent très incomplètes. Nous proposons de retenir uniquement les espèces inscrites dans les textes européens, français ou d'intérêt patrimonial. Des chasses à vue ont été réalisées.

### Oiseaux

L'ensemble de la zone d'étude a été parcouru en suivant un cheminement aléatoire couvrant tous les types d'habitats de la zone d'étude stricte (milieux forestiers, arbustifs, prairies et friches). Tous les contacts visuels et sonores ont été pris en compte et ont permis, au regard du comportement des oiseaux et des milieux concernés, d'analyser leur potentialité de nidification dans la zone d'étude.

Les matinées ont ainsi été privilégiées pour détecter l'avifaune nicheuse, ce qui facilite leur détection (BLONDEL, 1975).

## **10.2.2. MÉTHODOLOGIE POUR ÉVALUER LES EFFETS QUE LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU SCoT DE SÉLESTAT ET SA RÉGION ET DU PLU DE BREITENBACH ENGENDRE SUR L'ENVIRONNEMENT**

### **a. DÉTERMINATION DES ENJEUX**

Les enjeux environnementaux du territoire ont dans un premier temps été identifiés à partir des données de l'état initial de l'environnement.

Les enjeux fondamentaux et les objectifs généraux de conservation des milieux naturels du Document d'Objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 ont également été pris en compte.

### **b. EVALUATION DES IMPACTS**

Cette évaluation des impacts s'est faite à l'échelle du projet envisagé.

L'analyse des impacts se base sur les éléments suivants :

- importance de l'effet considéré,
- importance de l'enjeu concerné par l'impact,
- autres éléments indicatifs comme la portée spatiale et temporelle, la réversibilité de l'impact...

L'identification des incidences permet de définir ensuite les mesures permettant de supprimer, atténuer ou compenser les effets négatifs du projet.

### **c. MÉTHODOLOGIE POUR PROPOSER DES MESURES POUR SUPPRIMER, VOIRE RÉDUIRE LES IMPACTS DOMMAGEABLES POUR L'ENVIRONNEMENT**

Des mesures ont été choisies afin de concilier le projet envisagé et les enjeux environnementaux présents aux alentours de la zone concernée.

Elles consistent à chercher, à l'aide de références, à éviter, réduire et, le cas échéant, à compenser les impacts. Les mesures compensatoires cherchent à remédier les impacts non réductibles (impacts résiduels).

Concernant la DP, ce sont des mesures de réduction visant à l'insertion paysagère, à la prise en compte de la faune et de la flore locales, à l'emprise au sol, à la gestion de déchets et des eaux qui ont été étudiées dans le cadre du projet et présentés dans l'étude « Loi Montagne ».

### **10.2.3. DIFFICULTÉS ÉVENTUELLES RENCONTRÉES DE NATURE TECHNIQUE OU SCIENTIFIQUE**

L'évaluation des impacts étant prospective, elle est difficile par nature. Des inconnues sur la biologie et donc les capacités des espèces à supporter certains impacts rendent aussi difficiles ces évaluations.

Toutefois, aucun problème majeur n'a été rencontré durant la réalisation de cette évaluation environnementale.